

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU C 1

Numéros dans les séries spéciales :

759 TM	69 DE	54 DI
266 TOM	52 DD	

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n°	du
----------	----------

OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

NOMENCLATURE DES COMPTES DES GESTIONS 1961 ET 1962

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction du 20 novembre 1933.
Instruction L 5 du 31 décembre 1952.
Instruction R 2 du 15 décembre 1953.
Instruction R 3 du 1^{er} octobre 1956.
Instruction P 6 du 1^{er} octobre 1957.
Instruction n° 60-190 - R du 8 décembre 1960.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	TGP	RF
P	TGA	PGM	PGT	RFA	TOM	CLV	PY	CY	CAC
PGA	TDS	AET	ACD	ATM	PA	DE	DD	DI	

DIFFUSION

G

82

I. — OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A la clôture définitive de la gestion 1961, les Comptables principaux destinataires pour application de la présente instruction procéderont au transport au compte n° 41-002 « *Agent Comptable Central du Trésor s/c d'opérations centralisées* » des soldes des comptes particuliers ou de leurs subdivisions, pour lesquels la colonne 6 de l'annexe 1 comporte la mention « 41-002 ».

II. — NOMENCLATURE DES COMPTES DES GESTIONS 1961 ET 1962

Le tableau formant annexe n° 1 donne la nomenclature des comptes particuliers des opérations en deniers ouverts ou à ouvrir pour les années 1961 et 1962 dans les écritures des Comptables principaux. En outre il donne la nomenclature des comptes ouverts dans les écritures des Trésoriers principaux, des Receveurs particuliers des Finances, des Trésoriers départementaux du Sahara, des Receveurs-Percepteurs et des Inspecteurs Chefs de poste, ainsi que des Receveurs des Administrations financières.

En ce qui concerne les comptes des opérations en valeurs inactives à ouvrir pour la gestion 1962, les Comptables sont priés de se reporter aux annexes n°s 1 et 2 de l'instruction L 8 du 13 août 1960.

De nouveaux comptes particuliers ne pourront être ouverts dans les écritures des Comptables qu'en vertu d'instructions ultérieures ou sur autorisation particulière de la Direction.

La nomenclature indique, d'une part, les comptes qui ne doivent être utilisés que pendant la gestion 1962, et d'autre part, les comptes qui ne peuvent trouver leur utilisation que pendant la gestion 1961. Aucune opération ne pourra, sauf instructions ultérieures ou autorisation particulière, être décrite pendant l'année 1962 au titre des comptes de cette seconde catégorie.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES

A. — Création de deux comptes d'exécution — dépenses « budget suivant ».

Il est créé deux comptes :

- 08-098 « *Paiements à imputer — règlements d'arrérages de pensions imputables au budget 1963* » ;
- 08-099 « *Paiements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des armées imputables au budget 1963* »,

auxquels seront imputées en fin d'année 1962 les dépenses imputables au budget 1963.

Ces comptes fonctionneront dans les conditions prévues pour les comptes n° 08-013 et n° 08-020 utilisés pour les opérations de même nature de l'année 1961, imputables au budget de 1962.

B. — Fusion de certains comptes de recettes à transférer concernant les opérations des Receveurs des Administrations financières.

Conformément aux instructions R 41, R 42 et R 43 relatives à la Comptabilité générale des Receveurs des Administrations financières, les opérations de ces Receveurs sont suivies dans les écritures des Comptables du Trésor à des comptes communs à l'ensemble des trois administrations financières.

Dès lors la spécialisation par administration financière de certains comptes est devenue inutile.

Dans ces conditions, l'intitulé du compte n° 37-038 est modifié comme suit : « *Recettes des Receveurs des Administrations financières à transférer à la Trésorerie Générale* » et les comptes n° 37-039 et n° 37-040 sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 1962.

**C. — Procès-verbal de Caisse et de Portefeuille
et situation de Caisse et de Portefeuille au 31 décembre.**

Il est précisé qu'en ce qui concerne le numéraire, les traites et les valeurs mobilisables, ces documents seront établis sur des imprimés C 982 ou C 983 du modèle donné en annexes n°s 12 et 13 à l'instruction L 8 du 13 août 1960 ; il sera établi un seul document pour l'ensemble du numéraire et des valeurs actives.

D. — Suppression de certains états de soldes.

Les états de soldes concernant les comptes « *Fonds réservés... dépenses payables par virements différés* » et certains comptes de « *Mouvements de fonds...* » sont supprimés.

Cette suppression qui concerne les comptes n°s 08-032, 08-033, 08-042, 08-052, 14-004, 14-034, 14-067, 14-082, 29-094, 40-052, 40-053, 40-063, 40-064 et 40-066 est applicable dès le 31 décembre 1961.

E. — Compte de gestion des Trésoriers-Payeurs Généraux. — Mutation de Comptables.

Dans le cas où plusieurs Comptables auront été en fonctions dans le même poste au cours de l'année il n'y aura plus lieu de produire à l'appui du compte de gestion :

- les états représentant la situation par Comptable dont le modèle est donné en annexe n° 2 à la circulaire n° 1187 du 18 décembre 1952 (B. S. T. 52 R) ;
- les copies ou extraits certifiés des écritures rectificatives affectant la gestion des prédécesseurs ainsi que le relevé modèle n° 1, prévus par la circulaire n° 3186 du 13 juin 1936.

F. — Etablissement de la situation mensuelle S 1.

La circulaire n° 1970 du 4 décembre 1957 (B. S. T. 87 G), paragraphe III-A, avait prévu que les postes dotés de machines « Logabax » ainsi que ceux non dotés de machine, établiraient la situation mensuelle S 1 sur des imprimés C 689 dont ils seraient approvisionnés d'office par les soins du Bureau E 1.

A compter du 1^{er} janvier 1962 ces postes ne recevront plus d'imprimés C 689.

Leur situation S 1 devra être établie dans les conditions prévues par la circulaire du 4 décembre 1957 pour les postes dotés de machines comptables (Olivetti, Burroughs et National). En outre les numéros de compteurs des machines Logabax, apparaissant sur les situations S 1, devront être biffés.

G. — Versement mensuel des pièces de dépenses.

En application de la circulaire n° 1422 du 10 décembre 1954 (B. S. T. 98 G) les Comptables subordonnés versent les coupons et valeurs du service « Portefeuille et Dépôts », section « Portefeuille », le vendredi suivant le 5.

INSTRUCTION
N° 61-164 - R
du
11 déc. 1961

Or les travaux de la première quinzaine à effectuer par ce service et notamment l'arrêté des écritures de fin de mois, la vérification des soldes, la centralisation de bons émis, sont beaucoup plus lourds que ceux de la deuxième quinzaine.

En vue de mieux répartir la charge de ces travaux, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 1962 le versement des coupons et valeurs de la section « Portefeuille » sera effectué le vendredi suivant le 15.

Par ailleurs le premier versement de janvier concernant le service de la dépense et le service départemental est supprimé, compte tenu de son peu d'importance.

*

* *

Les annexes n^{os} 2, 3, 4, 5 et 6 à la présente instruction indiquent respectivement :

- pour chaque compte ouvert dans les écritures des Trésoreries principales centralisatrices et des Recettes des Finances les dates d'envoi des justifications à la Trésorerie Générale dont elles relèvent et la nature de ces justifications, les dates de transfert des opérations et les Comptables principaux dans les écritures desquels ces opérations sont transférées ;
- les dates des transferts hebdomadaires entre Comptables ;
- les dates des versements des Comptables subordonnés ;
- la nomenclature des rubriques de la situation statistique hebdomadaire 1962 ;
- les numéros des pages des comptes généraux.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
et par délégation du Ministre :

Le Chef de Service,

R. VÉRON

NOMENCLATURE

DES COMPTES OUVERTS POUR LES ANNEES 1961 ET 1962 DANS LES ECRITURES

— Des Comptables principaux (autres que ceux des budgets annexes), des Trésoriers-Principaux centralisateurs, des Receveurs Particuliers des Finances, des Trésoriers Départementaux du Sahara, des Trésoriers Principaux non centralisateurs, des Receveurs-Percepteurs, des Inspecteurs, Chefs de poste et des Receveurs des Administrations Financières pour la description des opérations en deniers (annexe n° 1).

Les Comptes dont le numéro est précédé d'un astérisque ne peuvent être utilisés que pour les opérations de la gestion 1962.

Les Comptes dont le numéro est précédé de deux astérisques ne peuvent être utilisés que pour les opérations de la gestion de 1961. Dans le cas où les astérisques précèdent la désignation de certains Comptables, le Compte ne peut être utilisé par ces Comptables que pour les opérations de la gestion 1961.

Les Comptes dont le numéro n'est pas précédé d'astérisque peuvent être utilisés tant pour les opérations de la gestion 1961 que pour celles de la gestion 1962.

Les Comptables appelés à utiliser les Comptes figurant à la présente nomenclature sont désignés de façon abrégée conformément au tableau ci-après :

Tableau des abréviations.

A.C.T. — Agent Comptable Central du Trésor.

A.D.P. — Agent Comptable de la Dette Publique.

T.P.G. — Receveur Général des Finances de la Seine, Payeur Général de la Seine, Trésoriers-Payeurs Généraux de la Métropole et des Départements d'Outre-Mer, Agent Comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine, Receveur Principal des Douanes de Paris, Agent Comptable des Services des Contributions Indirectes de la Seine, Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement, Trésorier-Payeur Général chargé de la gestion de la Trésorerie Générale de la Ville de Paris, Trésorier Général de l'Algérie, Trésorier Général du Sahara, Payeur Général auprès de l'Ambassade de France au Maroc, Payeur Général auprès de l'Ambassade de France en Tunisie, Payeur Général de France en Allemagne, Comptable chargé des opérations d'Aide et de Coopération et de la Communauté, Agent Comptable des Créances contentieuses du Trésor.

R.G.S. — Receveur Général des Finances de la Seine.

P.G.S. — Payeur Général de la Seine.

D.O.M. — Trésoriers-Payeurs Généraux des Départements d'Outre-Mer.

E.S. — Agent Comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine.

D.S. — Receveur Principal des Douanes de Paris.

I.S. — Agent Comptable des Services des Contributions Indirectes de la Seine.

A.S.A. — Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement.

T.G.P. — Trésorier-Payeur Général chargé de la gestion de la Trésorerie générale de la Ville de Paris.

C.A.C. — Comptable chargé des opérations d'Aide et de Coopération et de la Communauté.

O.M. — Trésoriers-Payeurs des Territoires d'Outre-Mer et Comptables Principaux du Trésor français dans les Etats africains et malgache (ainsi que tous autres Comptables appliquant l'Instruction R. 81 du 6 août 1958).

T.O.M. — Trésoriers-Payeurs des Territoires d'Outre-Mer.

E.O.M. — Comptables Principaux du Trésor français dans les Etats africains et malgache.

P.G.A. — Payeur Général de France en Allemagne.

- A.C. — Agent Comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères, Agent Comptable des Chancelleries diplomatiques et consulaires, Agent Comptable des traites de la Marine.
- A.E.T. — Agent Comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères.
- A.C.D. — Agent Comptable des Chancelleries diplomatiques et consulaires.
- A.T.M. — Agent Comptable des traites de la Marine.
- P.A. — Payeur Général comptable de la Trésorerie aux Armées.
- R.F. — Trésoriers Principaux centralisateurs, Receveurs Particuliers des Finances et Trésoriers Départementaux du Sahara.
- T.S. — Trésoriers Départementaux du Sahara.
- P. — Trésoriers Principaux non centralisateurs, Receveurs-Percepteurs, Chefs de poste et Inspecteurs Chefs de poste.
- R. — Receveurs des Administrations Financières.
-

OPERATIONS EN DENIERS

Colonne 3. — Les intitulés des Comptes particuliers sont suivis de la désignation abrégée dans la colonne 3 des seuls Comptables principaux appelés à utiliser lesdits Comptes.

Colonne 4. — La mention RF signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers-Principaux Centralisateurs, des Receveurs Particuliers des Finances et des Trésoriers Départementaux du Sahara. La mention T. S. signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers Départementaux du Sahara. La mention P signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers-Principaux non Centralisateurs, des Receveurs-Percepteurs, chefs de poste et des Inspecteurs chefs de poste ; l'intitulé simplifié de ce compte prévu par l'Instruction R 3 du 1^{er} octobre 1956 est indiqué colonne 2. La mention R signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Receveurs des Administrations Financières ; l'intitulé simplifié de ce compte prévu par les Instructions R 41, R 42 et R 43 est indiqué colonne 2. Les indications données dans les colonnes 6 à 9 ne concernent pas les comptes ouverts dans les écritures des Comptables désignés par les mentions « R. F. », « T. S. », « P. » et « R. ».

Les Comptes dont l'utilisation n'est pas prévue pour un Comptable ou une catégorie de Comptables ne peuvent être ouverts dans les écritures de ces derniers qu'après autorisation donnée par la Direction de la Comptabilité Publique sous le timbre du Bureau C 1 : *Comptabilité des Comptables supérieurs*.

Colonne 5. — Dans cette colonne est indiqué pour chaque Compte général, section de Compte général ou Compte particulier le numéro de référence à la situation statistique hebdomadaire S. H. 1.

Colonne 6. — L'expression 41-002 indique que le montant des soldes débiteurs ou créditeurs des Comptes ou des subdivisions des Comptes correspondants doit être transporté en fin d'année au Compte n° 41-002.

Colonne 7. — La lettre J signale les Comptes ou les subdivisions de Comptes dont les débits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 8. — La lettre J signale les Comptes ou les subdivisions de Comptes dont les crédits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 9. — La lettre S signale les Comptes ou les subdivisions de Comptes pour lesquels un état de développement de solde doit être produit chaque année (chaque semestre en ce qui concerne le Compte n° 38-001 « *Dépenses diverses à classer et à régulariser* ») et, le cas échéant, en cas de mutation de Comptable.

La lettre A signale les Comptes pour lesquels un état d'accord signé de l'organisme titulaire du Compte doit être produit chaque année.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 1							
	CAISSE ET PORTEFEUILLE							
	COMPTE GENERAL N° 1			1				
	NUMERAIRE							
01-001	Numéraire de l'Agent comptable de la Dette publique.....	A.D.P.				»	»	»
01-002	Numéraire chez les comptables principaux.....	T.P.G.-O.M.- A.E.T.-A.C.D.				»	»	»
01-003	Numéraire chez les comptables subordonnés et receveurs des administrations financières.....	T.P.G.	R. F.			»	»	»
	Numéraire		P.-R.			»	»	»
01-005	Provisions en banque pour le service en France d'emprunts de la dette extérieure.....	A.D.P.-P.G.S.				»	»	S
01-008	Disponibilités chez les Receveurs subordonnés des Régies et chez les préposés.....	** T.P.G.-O.M.- P.A.				»	»	S
01-010	Encaisse des Comptables principaux en billets du Trésor libellés en francs.							
	1. Francs de stationnement.....	P.G.A.				»	»	»
	2. Francs Méditerranée.....	Bouches-du- Rhône.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 2			2				
	COMPTE COURANT DU TRESOR A LA BANQUE DE FRANCE							
02-001	Compte courant du Trésor à la Banque de France.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.	R. F.			»	»	S
	Compte courant du Trésor à la Banque de France.....		P.-R.					
** 02-013	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'Aide améri- caine	A.C.T.				»	»	»
** 02-015	Fonds déposés par le Trésor à la Caisse des Dépôts et Consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'Aide américaine..... 1. Habitations à loyer modéré. 2. Primes à la construction.	A.C.T.				»	»	»
02-051	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banque de France.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
02-052	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banque de France.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 3			5				
	COMPTE COURANT DU TRESOR AVEC LES BANQUES D'EMISSION D'OUTRE-MER							
03-001	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie.....	A.C.T.-Algérie Sahara				»	»	S
03-002	Compte courant des Trésoriers départementaux du Sahara à la Banque de l'Algérie.....	Sahara	T. S.			»	»	»
03-003	Comptes courants du Trésor dans diverses banques d'Outre-Mer	D.O.M.-O.M. Maroc-Tunisie	R.			»	»	»
03-051	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banques d'émission d'Outre-Mer.....	A.C.T.-Algérie- Sahara D.O.M.			41-002	»	»	»
03-052	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banques d'émission d'Outre-Mer.....	A.C.T.-Algérie- Sahara D.O.M.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 4			1				
	FONDS A L'ETRANGER							
04-001	Fonds à l'étranger ou en monnaies étrangères.....	P.G.A.-O.M.- A.C.D.-A.E.T.- P.A.-Maroc- Tunisie.				»	»	»
04-002	Disponibilités aux comptes postaux et bancaires.....	P.G.A.-O.M.- A.C.D.-A.E.T.- P.A.-Maroc- Tunisie.				»	»	»
	1 - Compte courant postal à.....							
	2 - Compte courant auprès de.....							
04-009	Fonds remis à divers services à l'étranger.....	Vietnam-A.E.T.				»	»	»
04-012	Approvisionnement de la caisse du Trésorier Payeur de Djibouti	Djibouti				»	»	»
04-028	Provisions en banque pour paiement de dépenses à l'étran- ger	P.G.A.-Vietnam A.E.T.				»	»	»
04-029	Devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France.....	A.E.T.				»	»	»
04-030	Encaisse en monnaie locale du Payeur Général de France en Allemagne.....	P.G.A.				»	»	»
04-032	Fonds en dollars réservés pour la couverture des émissions de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	Djibouti				»	»	»
04-051	Règlements en devises en attente.....	A.C.T.-Vietnam				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 5			4				
	TRAITES ET VALEURS MOBILISABLES							
05-001	Traites d'adjudicataires de coupes de bois :							
	1 - Traites non échues.....	T.P.G.				»	»	»
	Traites venues à échéance.							
	2 - Trésoreries Générales.....	T.P.G.				»	»	»
	3 - Recettes des Finances.....	T.P.G.	R. F.			»	»	»
05-002	Traites des Douanes.....	T.P.G.				»	»	»
05-003	Obligations des Contributions indirectes.....	T.P.G.				»	»	»
05-004	Effets divers.....	T.P.G.-O.M.- A.C.D.-A.E.T.				»	»	»
05-005	Rentes et valeurs possédées par le Trésor.....	R.G.S.				»	»	»
05-006	Obligations de l'Enregistrement et des Domaines.....	T.P.G.				»	»	»
05-007	Traites et obligations du Service des Alcools.....	T.P.G.				»	»	»
05-008	Traites et obligations.....	T.P.G.				»	»	»
	Traites et obligations.....		R.					
05-010	Traites d'adjudicataires de coupes de bois des départe- ments	T.P.G.	R. F.			»	»	»
05-011	Effets divers (Opérations en marks et en schillings).....	P.G.A.				»	»	»
05-051	Traites, obligations et effets divers à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine.....	T.P.G.			41-002	»	»	»
05-052	Traites, obligations et effets divers en dépôt à la Banque de France.....	R.G.S.				»	»	S
05-053	Traites, obligations et effets divers en cours de transfert..	R.G.S.				»	»	S
05-054	Traites, obligations et effets divers en dépôt à la Banque de l'Algérie.....	Algérie Sahara				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 2 OPERATIONS BUDGETAIRES COMPTE GENERAL N° 6 BUDGET DE 1961. — IMPUTATION DEFINITIVE I. — Recettes.							
** 06-001	Produits des Contributions directes.....	A.C.T.-T.P.G. P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-002	Produits de l'Enregistrement.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-003	Produits du Timbre.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-004	Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-006	Produits des Douanes.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-007	Produits des Contributions indirectes.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-008	Produits des taxes sur les transports de marchandises....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-009	Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-010	Produits des taxes uniques.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-011	Produits du Monopole des poudres à feu.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-012	Exploitations industrielles et commerciales.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-013	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	A.C.T.-T.P.G. O.M.-P.A.	T. S.		41-002	»	J	»
** 06-014	Produits divers.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-020	Ressources exceptionnelles. — Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.....	A.C.T.-T.P.G. Viet-Nam	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-021	Ressources exceptionnelles. — Coopération internationale.	A.C.T.				»	J	»
** 06-022	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-023	Fonds de concours. — Coopération internationale.....	A.C.T.-P.G.S.			41-002	»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dépenses.							
** 06-051	Dépenses ordinaires des Services civils payables sans ordonnancement	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.		41-002	J	»	»
** 06-052	Dépenses ordinaires des Services civils payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G. O.M.-A.C.-P.A.	T. S.		41-002	J	»	»
** 06-053	Dépenses ordinaires des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	T. S.		41-002	J	»	»
** 06-061	Dépenses en capital des Services civils. — Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	T. S.		41-002	J	»	»
** 06-062	Dépenses en Capital des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.T.M.-P.A.	T. S.		41-002	J	»	»
** 06-073	Dépenses en capital. Versement à la Caisse autonome de la Reconstruction.....	A.C.T.				J	»	»
** 06-074	Dépenses en capital. Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	»	»
** 06-075	Dépenses en capital. Autres dépenses de reconstitution....	A.C.T.				J	»	»
	BUDGET DE 1962. — IMPUTATION DEFINITIVE							
	I. — Recettes.							
* 06-001	Produits des Contributions directes.....	A.C.T.-T.P.G. P.A.	R. F.	20		»	J	»
* 06-002	Produits de l'Enregistrement.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-003	Produits du Timbre.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-004	Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-006	Produits des Douanes.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-007	Produits des Contributions indirectes.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-008	Produits des taxes sur les transports de marchandises.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-009	Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-010	Produits des taxes uniques.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-011	Produits du Monopole des poudres à feu.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	20		»	J	»
* 06-012	Exploitations industrielles et commerciales.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.	T. S.	20		»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 06-013	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	A.C.T.-T.P.G. O.M.-P.A.	T. S.	20		»	J	»
* 06-014	Produits divers.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.	R. F.	20		»	J	»
* 06-020	Ressources exceptionnelles. — Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.....	A.C.T.-T.P.G. Viet-Nam	R. F.	20		»	J	»
* 06-021	Ressources exceptionnelles. — Coopération internationale..	A.C.T.		20		»	J	»
* 06-022	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	21		»	J	»
* 06-023	Fonds de concours. — Coopération internationale.....	A.C.T.-P.G.S.		21		»	J	»
II. — Dépenses.								
* 06-051	Dépenses ordinaires des Services civils payables sans ordon- nancement	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	22		J	»	»
* 06-052	Dépenses ordinaires des Services civils payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	T. S.	22		J	»	»
* 06-053	Dépenses ordinaires des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	T. S.	23		J	»	»
* 06-061	Dépenses en capital des Services civils. — Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	T. S.	24		J	»	»
* 06-062	Dépenses en capital des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.T.M.-P.A.	T. S.	25		J	»	»
* 06-073	Dépenses en capital. Versement à la Caisse Autonome de la Reconstruction	A.C.T.		26		J	»	»
* 06-074	Dépenses en capital. Reconstitution de la flotte de com- merce et de pêche et de la flotte rhénane.....	A.C.T.-T.P.G.		26		J	»	»
* 06-075	Dépenses en capital. Autres dépenses de reconstitution....	A.C.T.		26		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 7							
	BUDGET DE 1961. — EXECUTION RECETTES (1)							
** 07-001	Recettes à imputer : produits du reversement forfaitaire..	T.P.G.	R. F.			J	J	»
** 07-002	Recettes à imputer : impôts perçus sans émission de rôles.	T.P.G.-A.C.D.- P.A.	R. F.			J	»	»
** 07-003	Recettes p/c Recette générale : impôts perçus à la source.	P.G.S.-E.S.- D.S.-I.S.- A.E.T.				J	»	»
** 07-005	Recettes p/c Enregistrement : enregistrement et timbre..	T.P.G.-O.M.	R. F.			J	»	»
** 07-006	Recettes imputées par anticipation : douanes.....	T.P.G.	T. S.			J	»	S
** 07-007	Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement. Opérations à effectuer sur le budget général.....	T.P.G.-O.M.	T. S.		41-002	»	»	»
** 07-008	Recettes à imputer : produits du Budget.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.	R. F.			J	»	S
** 07-012	Recettes à imputer : frais de Trésorerie.....	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	T. S.			J	»	S
	BUDGET DE 1962. — EXECUTION RECETTES			20				
* 07-001	Recettes à imputer : produits du reversement forfaitaire..	T.P.G.	R. F.			J	J	»
* 07-002	Recettes à imputer : impôts perçus sans émission de rôles.	T.P.G.-A.C.D.- P.A.	R. F.			J	»	»
* 07-003	Recettes p/c Recette Générale : impôts perçus à la source.	P.G.S.-E.S.- D.S.-I.S.- A.E.T.				J	»	»
* 07-005	Recettes p/c Enregistrement : enregistrement et timbre...	T.P.G.-O.M.	R. F.			J	»	»
* 07-006	Recettes imputées par anticipation : douanes.....	T.P.G.	T. S.			J	»	S
* 07-007	Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement. Opérations à effectuer sur le budget général.....	T.P.G.-O.M.	T. S.			»	»	»
* 07-008	Recettes à imputer : produits du Budget.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.	R. F.			J	»	S
* 07-012	Recettes à imputer : frais de Trésorerie.....	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	T. S.			J	»	S

(1) Les soldes des comptes particuliers du compte général n° 7 (Budget de 1961) qui apparaîtront à la fin de la période de régularisation seront repris aux mêmes comptes ouverts en 1962 (Budget de 1962).

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 8							
	BUDGET DE 1961. — EXECUTION DEPENSES (1)							
** 08-001	<i>Paielements à imputer p/c Service de la Dette publique....</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F.			»	»	S
** 08-002	<i>Paielements à imputer : pensions et accessoires et retraite du Combattant</i>	T.P.G.-O.M.- P.A.	R. F.			»	»	S
** 08-003	<i>Paielements à imputer : frais de Trésorerie.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	T. S.			»	»	S
** 08-004	<i>Paielements sur fonds réservés : frais de service des comp- tables du Trésor.....</i>	A.C.T.-T.P.G. Viet-Nam.	R. F.			»	»	»
** 08-005	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : pen- sions et accessoires et retraite du Combattant.....</i>	T.P.G.-O.M. A.C.D.	R. F.		41-002	»	»	»
** 08-007	<i>Paielements p/c Payeur général de la Seine : dépenses de traitements et salaires.....</i>	A.D.P.				»	»	S
** 08-010	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services civils</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	T. S.			»	»	S
** 08-011	<i>Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds :</i>							
	<i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
	<i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
** 08-012	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.			»	»	»
** 08-013	<i>Paielements à imputer : pensions (règlements d'arrérages de pensions imputables à la gestion suivante).....</i>	P.G.S. Ille-et-Vilaine.				»	»	S
** 08-019	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services civils</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	»	»
** 08-020	<i>Paielements à imputer : dépenses du budget (fonds d'avances des unités administratives de l'Air, de la Guerre et de la Marine)</i>	T.P.G.-O.M.	T. S.			»	»	S

(1) Les soldes des comptes particuliers du compte général n° 8 (Budget 1961) qui apparaîtront à la fin de la période de régularisation seront repris aux mêmes comptes ouverts en 1962 (Budget 1962). Toutefois, les masses débitrice et créditrice du compte particulier n° 08-004 et les soldes des comptes particuliers n°s 08-012, 08-032, 08-033, 08-042, 08-052, 08-070, 08-072, 08-080, 08-081, 08-082 et 08-083 seront repris aux comptes particuliers n°s 11-004, 11-012, 11-032, 11-033, 11-042, 11-052, 11-070, 11-072, 11-080, 11-081, 11-082 et 11-083 par voie d'opération d'ordre de la seconde catégorie décrite à la section spéciale du journal des opérations en deniers.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
** 08-021	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services militaires</i>	T.P.G.-O.M.-A.E.T.	R. F.		41-002	»	»	»
** 08-022	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Divers Ministères.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.			J	»	S
** 08-023	<i>Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds</i>	D.O.M.-O.M.-P.G.A.-A.E.T.				J	J	»
** 08-024	<i>Paielements à imputer p/c Service maritime.....</i>	O.M.				»	»	S
** 08-026	<i>Paielements sur fonds réservés : dépenses réglées au moyen de traites (Agents comptables).....</i>	A.T.M.				J	»	»
** 08-027	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	T. S.			»	»	S
** 08-028	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.T.M.-P.A.	T. S.			»	»	S
** 08-029	<i>Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds.</i>							
	<i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
	<i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
** 08-030	<i>Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds :</i>							
	<i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
	<i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
** 08-031	<i>Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. Cessions de matériel à des Gouvernements étrangers :</i>							
	<i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-P.G.S.			41-002	»	J	»
	<i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.-P.G.S.			41-002	J	»	»
** 08-032	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.			»	»	»
** 08-033	<i>Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.			»	»	»
** 08-040	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services civils. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.	T. S.			»	»	S
** 08-041	<i>Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.</i>							
	<i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
	<i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
** 08-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.			»	»	»
** 08-050	Paiements à imputer : dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat. Réparations de dommages de guerre	A.C.T.				»	»	S
** 08-051	Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat à annuler par suite de reversements de fonds. Réparations de dommages de guerre. Compte de recettes..... Compte de dépenses.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A. A.C.T.	R. F.		41-002	»	J	»
** 08-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Réparations de dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
** 08-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancés sur le budget de 1960.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	T. S.			»	»	»
** 08-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancés sur le budget de 1960..	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	T. S.			»	»	»
** 08-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-090	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-091	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente..	A.C.T.				»	»	»
** 08-092	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente....	A.C.T.				»	»	»
** 08-093	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente.....	A.C.T.				»	»	»
BUDGET DE 1962. — EXECUTION DEPENSES								
* 08-001	Paiements à imputer p/c Service de la Dette publique....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F.	22		»	»	S
* 08-002	Paiements à imputer : pensions et accessoires et retraite du Combattant	T.P.G.-O.M.- P.A.	R. F.	22		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 08-003	<i>Paielements à imputer : frais de Trésorerie.....</i>	A.D.P.-T.P.G. O.M.-A.C.-P.A.	T. S.	22		»	»	S
* 08-004	<i>Paielements sur fonds réservés : frais de service des comp- tables du Trésor.....</i>	A.C.T.-T.P.G. Viet-Nam.	R. F.	22		»	»	»
* 08-005	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : pensions et accessoires et retraite du Combattant.....</i>	T.P.G.-O.M. A.C.D.	R. F.	22		»	»	»
* 08-007	<i>Paielements p/c Payeur général de la Seine : dépenses de traitements et salaires.....</i>	A.D.P.		22		»	»	S
* 08-010	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services civils</i>	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	T. S.	22		»	»	S
* 08-011	<i>Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds :</i>							
	<i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	22		»	J	»
	<i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
* 08-012	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.	22		»	»	»
* 08-013	<i>Paielements à imputer : pensions (règlements d'arrérages de pensions imputables à la gestion suivante) (1).....</i>	P.G.S. Ille-et-Vilaine.		22		»	»	S
* 08-019	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services civils</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	22		»	»	»
* 08-020	<i>Paielements à imputer : dépenses du budget (fonds d'avances des unités administratives des Armées) (1) (2).....</i>	T.P.G.-O.M.	T. S.	23		»	»	S
* 08-021	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services militaires.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.E.T.	R. F.	23		»	»	»
* 08-022	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Divers Ministères.....</i>	T.P.G.-O.M. A.C.	T. S.	23		J	»	S
* 08-023	<i>Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds</i>	D.O.M.-O.M. P.G.A.-A.E.T.		23		J	J	»
* 08-024	<i>Paielements à imputer p/c Service maritime.....</i>	O.M.		23		»	»	S
* 08-026	<i>Paielements sur fonds réservés : dépenses réglées au moyen de traites (Agents comptables)</i>	A.T.M.		23		J	»	»

(1) Ce compte doit être soldé d'office dès l'ouverture de la gestion 1962 par voie de transport au compte d'imputation définitive du budget de 1962.

(2) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 08-027	Paiements à imputer : dépenses ordinaires des Services militaires	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	T. S.	23		»	»	S
* 08-028	Paiements à imputer : dépenses en capital des Services militaires	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.T.M.-P.A.	T. S.	25		»	»	S
* 08-029	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds. Compte de recettes..... Compte de dépenses.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A. A.C.T.	R. F.	23		» J	J »	» »
* 08-030	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds : Compte de recettes..... Compte de dépenses.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A. A.C.T.	R. F.	25		» J	J »	» »
* 08-031	Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. Cessions de matériel à des Gouvernements étrangers : Compte de recettes..... Compte de dépenses.....	A.C.T.-P.G.S. A.C.T.-P.G.S.		23		» J	J »	» »
* 08-032	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.	23		»	»	»
* 08-033	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.	25		»	»	»
* 08-040	Paiements à imputer : dépenses en capital des Services civils. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	T. S.	24		»	»	S
* 08-041	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations. Compte de recettes..... Compte de dépenses.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A. A.C.T.	R. F.	24		» J	J »	» »
* 08-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.	24		»	»	»
* 08-050	Paiements à imputer : Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat. Réparations de Dommages de guerre	A.C.T.		26		»	»	S
* 08-051	Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat à annuler par suite de reversements de fonds. Réparations de Dommages de guerre. Compte de recettes..... Compte de dépenses.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A. A.C.T.	R. F.	26		» J	J »	» »

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 08-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Réparations de Dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.		26		»	»	»
* 08-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1962....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	T. S.	22		»	»	»
* 08-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1962..	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	T. S.	23		»	»	»
* 08-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		22		»	»	»
* 08-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		23		»	»	»
* 08-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		25		»	»	»
* 08-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		24		»	»	»
* 08-090	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente.....	A.C.T.		22		»	»	»
* 08-091	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente...	A.C.T.		23		»	»	»
* 08-092	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente...	A.C.T.		25		»	»	»
* 08-093	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente.....	A.C.T.		24		»	»	»
* 08-098	Paiements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget 1963 (1).....	P.G.S.-Ille-et- Vilaine		28		»	»	S
* 08-099	Paiements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1963 (1)...	T.P.G.-O.M.	T. S.	29		»	»	S

(1) Ce compte sera débité en fin d'année 1962 du montant des dépenses imputables au budget de 1963.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	9
	COMPTE GENERAL N° 11							
	BUDGET DE 1960. — EXECUTION DEPENSES							
** 11-004	Fonds réservés. Frais de service des comptables du Trésor. Gestion précédente.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.			J	»	»
** 11-012	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.			»	»	»
** 11-032	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.			»	»	»
** 11-033	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.			»	»	»
** 11-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	T. S.			»	»	»
** 11-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Prêts et avances et réparations de Dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
** 11-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1960.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	T. S.			»	»	»
** 11-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1960..	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	T. S.			»	»	»
** 11-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 11-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 11-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 11-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	BUDGET DE 1961. — EXECUTION DEPENSES							
11-004	Fonds réservés. Frais de service des comptables du Trésor. Gestion précédente.....	A.C.T.-T.P.G.	T. S.	12		J	»	»
11-012	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.	12		»	»	»
11-032	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.	13		»	»	»
11-033	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.	15		»	»	»
11-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.	14		»	»	»
11-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Répa- rations de Dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.		16		»	»	»
11-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Ser- vices civils ordonnancées sur le budget de 1961.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	T. S.	12		»	»	»
11-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Ser- vices militaires ordonnancées sur le budget de 1961.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	T. S.	13		»	»	»
11-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		12		»	»	»
11-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		13		»	»	»
11-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		15		»	»	»
11-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		14		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 3							
	OPERATIONS DU TRESOR							
	COMPTE GENERAL N° 12							
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
	1 ^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE			31				
12-001	Fonds de soutien et de régularisation du Marché des oléagineux fluides alimentaires..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-R.G.S. P.G.S.			41-002	J	J	»
12-002	Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
12-004	Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'Education nationale..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
12-005	Subsistances militaires..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.-P.A.	R. F.		41-002	J	J	»
12-006	Fabrications d'armement..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»
12-007	Opérations d'approvisionnement du Service des Constructions et armes navales..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»
12-008	Opérations d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'aéronautique..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-009	Réparations de matériels aériens pour le compte de pays membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique- Nord	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»
12-010	Fabrications de certains matériels aéronautiques (1)..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»
12-011	Opérations commerciales des Domaines (2).....	A.C.T.-E.S.			41-002	J	»	»
12-012	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.. Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-A.D.P. R.G.S.-A.E.T.			41-002	J	J	»
12-013	Assurances et réassurances maritimes et transports..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.			41-002	J	J	»
12-014	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	A.C.T.				J	J	»
12-015	Opérations de compensation sur denrées et produits divers. Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	J	J	»
12-016	Régie industrielle des établissements pénitentiaires..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
12-018	Fonds national d'aménagement du territoire..... Compte d'avances..... Section A. — Opérations immobilières pour la loca- lisation des industries et des habitations. Section B. — Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre les taudis. Compte de dépenses..... Section. A. — Opérations immobilières pour la loca- lisation des industries et des habitations. 1 - Bonifications d'intérêt. 2 - Autres opérations. Section B. — Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre les taudis. 1 - Bonifications d'intérêt. 2 - Autres opérations. Compte de recettes..... Section A. — Opérations immobilières pour la loca- lisation des industries et des habitations. 1 - Bonifications d'intérêt. 2 - Autres opérations. Section B. — Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre les taudis. 1 - Bonifications d'intérêt. 2 - Autres opérations.	A.C.T.-T.P.G.				J	J	S
					41-002	J	»	»
					41-002	»	J	»

(1) Ce compte sera clos le 31 décembre 1962.

(2) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	2 ^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
12-030	Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	J	J	»
12-031	Fonds forestier national..... Comptes de dépenses. a) Dépenses payables sans ordonnancement. b) Dépenses payables après ordonnancement. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.			41-002	J	J	»
12-033	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-A.E.T.			41-002	J	J	»
12-034	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
12-035	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du 1 ^{er} degré..... Compte de dépenses. a) Dépenses payables sans ordonnancement. b) Dépenses payables après ordonnancement. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
12-036	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	P.G.S.				J	J	»
12-037	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine (1).	A.C.T.				J	J	»
12-038	Service financier de la Loterie nationale.....	A.D.P.				J	J	»
12-040	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	A.C.T.				J	J	»
12-041	Modernisation du réseau des débits de tabacs (2).....	I.S.				J	J	»
12-046	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la Reconstruction..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»

(1) Ce compte sera clos le 31 décembre 1962.

(2) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-047	Compte des certificats pétroliers..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.				J	J	»
12-050	Soutien financier de l'industrie cinématographique..... Compte de dépenses : a) Dépenses payables sans ordonnancement. b) Dépenses payables après ordonnancement. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
12-051	Fonds spécial d'investissement routier..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
12-055	Fonds de soutien aux hydrocarbures..... Compte de dépenses : a) Dépenses payables sans ordonnancement. b) Dépenses payables après ordonnancement. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
** 12-056	Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole (1)... Compte de dépenses : a) Dépenses payables sans ordonnancement. b) Dépenses payables après ordonnancement. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
12-057	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.... Compte de dépenses. Compte de recettes.	P.G.S.				J	J	»
	3 ^e SECTION. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS				33			
12-061	Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-Maroc			41-002	J	J	»

(1) Compte clos le 31 décembre 1961

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
** 12-062	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (1).....	A.C.T.				J	J	»
12-065	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	A.E.T.				J	J	»
12-067	Exécution des accords conclus avec les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois, yougoslave, bulgare et roumain relatifs à l'indemnisation des intérêts français (nationalisations et mesures similaires) (2)..... 1 - Accord franco-polonais. 2 - Accord franco-tchécoslovaque. 3 - Accord franco-hongrois. 4 - Accord franco-yougoslave. 5 - Accord franco-bulgare. 6 - Accord franco-roumain.	A.E.T.				J	J	»
12-068	Exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951, du protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955, de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 et de l'accord franco-roumain du 9 février 1959 (créances financières) (2) 1 - Accord franco-polonais du 7 septembre 1951. 2 - Protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955. 3 - Accord franco-bulgare du 28 juillet 1955. 4 - Accord franco-roumain du 9 février 1959.	A.E.T.				J	J	»
12-072	Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en Deutschemark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne.....	P.G.A.				J	J	»
12-073	Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschemark ou inversement. — Opérations en monnaie locale.....	P.G.A.				J	J	»
12-074	Application de l'accord de Coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955..	A.C.T.				J	J	»
12-075	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957	A.C.T.				J	J	»

(1) Compte clos le 31 décembre 1961.

(2) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	4 ^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
12-080	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-R.G.S. P.G.S.-Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle-E.S.			41-002	J	J	»
12-081	Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschemark ou inversement..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-P.G.A.			41-002	J	J	»
12-082	Pertes et bénéfices de change..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-A.E.T.			41-002	J	J	»
12-083	Emission de billets du Trésor libellés en francs..... 1 - Francs de stationnement..... Compte de dépenses. Compte de recettes. 2 - Francs Méditerranée..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-P.G.A. A.C.T.- Bouches-du- Rhône.			41-002	J	J	»
12-084	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti...	Djibouti				J	»	»
12-085	Compte d'opérations monétaires et de règlements avec l'Institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet- Nam	A.C.T.				J	J	»
12-086	Participation française au Fonds européen.....	A.C.T.				J	J	»
12-087	Compte d'émission des monnaies métalliques.....	A.C.T.				J	J	»
	5 ^e SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION			35				
12-090	Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne (1)..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-E.S.- D.S.-I.S.			41-002	J	J	»

(1) La clôture de ce compte est reportée au 31 décembre 1963.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-092	Liquidation des organismes professionnels (art. 169, loi du 7 octobre 1946) (1)..... Compte de dépenses. Compte de recettes.	A.C.T.-P.G.S.			41-002	J	J	»
12-093	Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement 1. Recettes et dépenses d'occupation dans les terri- toires occupés. A. Contribution en espèces du Gouvernement fédé- ral au titre de la partie française du budget tripartite des frais d'occupation et des dépenses imposées à l'Allemagne. Exercice 1960-1961. Exercice 1961-1962. * Exercice 1962-1963. B. Opérations diverses.	P.G.A.				J	J	»
** 12-094	Contribution mensuelle des employeurs de la région pari- sienne (2).....	R.G.S.				»	J	»
** 12-095	Fonds d'encouragement à la production textile..... Compte de dépenses : a) Dépenses payables sans ordonnancement ; b) Dépenses payables après ordonnancement. Compte de recettes.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»

(1) La clôture de ce compte est reportée au 31 décembre 1963.

(2) Voir compte n° 37-010.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 13							
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
	EXECUTION — RECETTES							
	1^{re} SECTION — COMPTES DE COMMERCE			31				
13-001	Recettes à transférer à l'agent comptable des Services industriels de l'armement : opérations sur comptes de commerce	T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
13-002	Recettes à imputer : opérations des Services industriels de l'armement effectuées sur comptes de commerce.....	A.S.A.				J	»	S
13-003	Recettes à imputer : provisions sur commandes à exécuter par la Direction des études et fabrications d'armement..	A.S.A.				J	»	S
13-005	Recettes à transférer à l'agent comptable des Services de l'enregistrement de la Seine : opérations commerciales des Domaines (1).....	T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.			41-002	»	»	»
13-006	Recettes à imputer : Recettes des comptes de commerce....	T.P.G.-O.M. A.E.T.-P.A.- Maroc-Tunisie.				J	»	S
	2^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
13-031	Recettes à imputer p/c Loterie nationale.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			»	»	S
13-032	Recettes à transférer à l'agent comptable de la Dette publique p/c Loterie nationale.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
13-034	Recettes à imputer : comptes d'affectation spéciale.....	T.P.G.				J	»	S
	3^e SECTION — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS			33				
13-060	Recettes à imputer : exécution des accords conclus avec les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois, yougoslave, bulgare et roumain relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (1).....	A.E.T.				J	»	S
13-062	Recettes à imputer : contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	A.C.T.				J	»	S
13-064	Recettes à imputer : compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en Deutschemark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne	P.G.A.				J	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	4 ^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
13-080	Recettes à imputer : pertes et bénéfices de change.....	A.C.T.-A.C.D.- A.E.T.				J	»	S
13-081	Recettes à imputer : conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschemark ou inversement.....	P.G.A.				J	»	S
	5 ^e SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION			35				
13-092	Recettes à imputer p/c Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement.....	P.G.A.				J	»	S
** 13-094	Recettes à imputer : contribution mensuelle des employeurs de la région parisienne (1).....	RG.S.				J	»	S

(1) Voir compte n° 37-010.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 14							
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
	EXECUTION — DEPENSES							
	1^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE			31				
14-001	<i>Paiements à imputer : dépenses des comptes de commerce.</i>	T.P.G.-O.M.- A.E.T.-P.-A.- Maroc-Tunisie.				»	»	»
14-002	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement : opérations sur comptes de commerce</i>	T.P.G.-O.M.	R.F.		41-002	»	»	»
14-003	<i>Paiements à imputer : opérations des Services industriels de l'Armement effectuées sur comptes de commerce...</i>	A.S.A.				»	»	S
14-004	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes de commerce payables par virements différés.....</i>	A.C.T.- A.E.T.-T.P.G.				»	»	»
14-006	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine : opérations commerciales des Domaines (1).....</i>	T.P.G.-A.C.-P.A.- O.M.			41-002	»	»	»
	2^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
14-030	<i>Paiements à imputer p/c Loterie Nationale.....</i>	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			»	»	S
14-031	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Loterie Nationale.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
14-034	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes d'affectation spéciale payables par virements différés.....</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
	3^e SECTION. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS			33				
14-061	<i>Paiements à imputer : exécution des accords conclus avec les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois, yougoslave, bulgare et roumain relatifs à l'indemnisation des intérêts français (1).....</i>	A.E.T.				»	»	S
14-063	<i>Paiements sur fonds réservés : exécution des accords conclus avec les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois, yougoslave, bulgare et roumain relatifs à l'indemnisation des intérêts français (1).....</i>	A.E.T.				J	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	9
14-064	<i>Paielements à imputer : Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en Deutschemark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne</i>	P.G.A.				J	»	S
14-066	<i>Paielements à imputer : Application de l'accord de Coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....</i>	A.C.T.				J	»	S
14-067	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers payables par virements différés</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
	4 ^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
14-080	<i>Paielements à imputer : pertes et bénéfices de change.....</i>	A.C.T.-A.C.D.- A.E.T.				»	»	S
14-082	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes d'opérations monétaires payables par virements différés.....</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
14-086	<i>Paielements à imputer : Participation française au Fonds européen</i>	A.C.T.				»	»	S
	5 ^e SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION			35				
14-091	<i>Paielements à imputer : dépenses des services financiers payables après ordonnancement (1).....</i>	P.G.A.				»	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 15							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
	1 ^{re} SECTION. — COMPTES D'AVANCES							
15-001	Avances à des Gouvernements ou Services étrangers ou à des organismes internationaux.....	A.C.T.				J	»	S
15-002	Avances de trésorerie aux budgets annexes..... 1 - Poudres. 2 - Postes et Télécommunications. Couverture du déficit d'exploitation (exercice clos). 3 - Monnaies et Médailles.	A.C.T.		37		J	»	S
15-003	Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat..... 1 - Caisse nationale des Marchés de l'Etat..... 3 - Office national interprofessionnel des céréales... 4 - Service des alcools..... 5 - Chambres de métiers.....	A.C.T. A.C.T. A.C.T. T.P.G.		38		J	»	S
15-004	Avances aux collectivités et établissements publics locaux : 1 - Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)..... a) Avances ordinaires. 2 - Département et communes (art. 14 de la loi 46-2921 du 23 décembre 1946)..... 3 - Département de la Seine..... 4 - Ville de Paris.....	A.C.T.-T.P.G. T.P.G. R.G.S. T.G.P.		39		J	»	S
15-005	Avances sur le produit des impositions revenant aux départe- tements, communes, établissements et divers organismes.	T.P.G.	R. F.	40		J	J	»
15-006	Avances aux Territoires, Etats et Services d'Outre-Mer (1). 1 - Avances consenties en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... 2 - Avances remboursables sur le produit d'emprunts (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946)..... 3 - Avances spéciales (art. 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	A.C.T.-Maroc- O.M. Algérie-Maroc- Tunisie-O.M. O.M.		39		J	»	S S »

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
15-007	Avances à la S. N. C. F..... 1 - Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts). 2 - Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts). 3 - Convention du 8 janvier 1941.	A.C.T.		38		J	»	S
15-008	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des Sociétés d'économie mixte..... 1 - Compagnie française des câbles sous-marins (ordonnance du 2 novembre 1945)..... 2 - Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien. Loi du 3 avril 1909. Convention du 8 mars 1909 (1).	P.G.S.		38		J	»	S
15-009	Avances à des entreprises industrielles ou commerciales.. 1 - Séquestres gérés par l'Administration des Domaines	E.S.		41		J	»	S
15-010	Avances à divers organismes, services ou particuliers..... 1 - Services chargés de la recherche d'opérations illicites	T.P.G.		41		J	»	S
	2 - Crédit National. Aide à la production cinématographique	A.C.T.						
	Fonctionnaires (acquisition de moyens de transport)	T.P.G.-O.M.						
	3 - a) Avances proprement dites.							
	4 - b) Avances transférées.							
	5 - Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	A.C.T.						
	6 - Règlement des dépenses imputables aux budgets des Territoires d'Outre-Mer, aux budgets des Etats de la Communauté et aux sections locales du F. I. D. E. S.	P.G.S. T.P.G.-D.O.M. Maroc.						
	7 - a) Avances proprement dites.							
	8 - b) Avances transférées.							
15-011	Avances à divers organismes de caractère social.....	A.C.T.-Haut- Rhin-Bas-Rhin- Moselle.		42		J	»	S
	2 ^e SECTION. — COMPTES DE PRÊTS							
15-030	Prêts à la Caisse centrale de Coopération Economique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer....	A.C.T.		46		J	»	S
15-031	Prêts à la Société nationale de Constructions Aéronautiques du Sud-Est	A.C.T.		46		J	»	S
15-032	Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	A.C.T.		44		J	J	»
15-033	Prêts au Gouvernement d'Israël.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-034	Prêts au Gouvernement Turc.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-035	Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense (2).....			46		J	»	S
15-036	Prêts aux organismes d'H. L. M.	A.C.T.		43		J	»	S
15-037	Prêts du Fonds de développement économique et social....	A.C.T.		45		J	»	S
15-047	Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'Epargne-Crédit.....	A.C.T.		46		J		S
15-080	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	A.C.T.-T.P.G.-O.M.		46		J	»	S

(1) Cette subdivision de compte ne sera ouverte dans les écritures des comptables supérieurs que sur instructions de la Direction.

(2) Ce compte ne sera ouvert dans les écritures des Comptables supérieurs que sur instructions de la Direction.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 16 COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS EXECUTION — RECETTES							
16-010	Recettes à imputer : Avances à divers organismes, services ou particuliers. — Agents de l'Etat. — Amélioration de l'habitat	T.P.G.-D.O.M.		41		»	»	S
16-032	Ressources autres que les remboursements de prêts affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction	A.C.T.		44		»	J	»
16-037	Ressources affectées aux prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique	A.C.T.		30		»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 17 COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS EXECUTION — DEPENSES							
17-037	Remboursement sur prêts de l'Etat à l'industrie cinéma- tographique	A.C.T.		30		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 18							
	DETTE DE L'ETAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS)							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
	I. — Dette intérieure.							
	1 ^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE			50				
18-010	Rentes perpétuelles 3 % à échéance annuelle.....	A.D.P.				J	J	»
18-011	Rentes perpétuelles 5 %.....	A.D.P.				J	J	»
	2 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME			50				
18-020	Rentes sur l'Etat amortissables.....	A.D.P.				J	J	»
	2 - 5 % 1920-1960, 60 ans, remboursables à 150 %.							
	3 - 3 % 1942-1955, 60 ans et 2 mois, remboursa- bles à 98 %.							
	4 - 3,50 % 1942-1952, 60 ans.							
	5 - 3 % 1945-1954, 60 ans et 3 mois.							
	7 - 4,50 % 1952, 60 ans.							
	9 - 3,50 % à capital garanti.							
	10 - 4,50 % 1929-1960, 40 ans.							
	11 - 4,50 % 1941-1960, 50 ans et 3 mois.							
18-021	Obligations du Trésor amortissables.....	A.D.P.				J	J	»
	1 - 4,50 % 1933-1960, 60 ans, remboursables à 150 %.							
	2 - 4 % 1934-1960, 50 ans, remboursables à 140 %.							
	3 - 4,50 % 1935, 30 ans.							
	4 - 3,50 % 1943-1953, 30 ans.							
	5 - 3,50 % 1944-1954, 30 ans.							
18-022	Obligations du Crédit National émises p/c de l'Etat.....	A.D.P.				J	J	»
	1 - 4 % 1941-1953, 50 ans.							
	5 - 3 % juillet 1945, 50 ans.							
	6 - 3 % juillet 1946, 50 ans.							
	7 - 6 % 1950, 30 ans.							
	8 - 3,50 % 1957, 35 ans.							
18-029	Emissions diverses.....	A.D.P.				J	J	»
	3 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS A LONG TERME			50				
18-030	Engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations pour prêts d'intérêts économique, agricole ou social....	A.D.P.				J	J	»
	1 - Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septem- bre 1934 (Plan Marquet).							
	2 - Habitations à bon marché.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-030 (suite)	3 - Crédit immobilier. 4 - Fonds commun du travail (H. L. M. et C. I.). 5 - Habitations à loyer modéré améliorées. 6 - Loyers moyens. 7 - Adductions d'eau potable et réparation de che- mins vicinaux. 8 - Electrification des campagnes. 11 - Crédit agricole - Long terme. 12 - Equipement rural. 13 - Assainissement du marché de la viande. 14 - Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940). 15 - Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941). 16 - Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945). 17 - Amélioration des cités d'urgence (art. 82, loi du 4 août 1956).							
18-031	Engagements divers au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations	A. D. P.				J	J	»
	1 - Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 % 1921. 2 - Amortissement des obligations de l'emprunt exté- rieur 4 % 1939. 4 - Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets du 20 mars 1945 et du 7 septembre 1945). 5 - Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949. 6 - Obligations du Trésor 5,30 % décembre 1949. 7 - Obligations du Trésor 5,90 % 1951.							
18-032	Engagements envers le Crédit foncier de France.....	A. D. P.				J	J	»
	2 - Subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).							
18-033	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer.....	A. D. P.				J	J	»
	4 - Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances). 5 - Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général. 11 - Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conven- tions subséquentes). 12 - Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937. 13 - Annuités à la S. N. C. F. pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954).							
18-034	Engagements envers les collectivités locales.....	A. D. P.				J	J	»
	1 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933). 2 - Annuités attribuées en paiement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934). 3 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-034 (suite)	4 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer. 5 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955).							
18-035	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées 1 - Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 2 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 3 - Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 48-1070 du 17 mai 1946). 4 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).	A. D. P.				J	J	»
18-036	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction 1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947). 2 - Emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations et divers organismes.	A. D. P.				J	J	»
18-037	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 1 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 4 - Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1914 approuvée par la loi du 11 août 1914). 5 - Titres émis en règlement d'indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948). 6 - Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948). 7 - Attributaires d'indemnités de dommages de guerre en Algérie : indemnités d'éviction (lois des 26 août 1948 et 18 novembre 1950). 8 - Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953). 4 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES	A. D. P.				J	J	»
18-040	Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale (5 % 1938-1948 ; 1950-1968).....	A. D. P.		50		J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-041	Emprunts de la Caisse autonome de la reconstruction.... 1 - Titres à 3, 6 ou 9 ans. 2 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.	A.D.P.		49		J	J	»
18-042	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole..... 1 - A 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950, rem- boursables à 200 %.	A.D.P.		50		J	J	»
18-043	Emprunts du Trésor..... 2 - Certificats d'investissements 5 % 1953-1954 amor- tissables en 10 ans. 4 - Bons d'équipement industriel et agricole. 5 - Emprunt national 5 % 1956, 15 ans. 6 - Bons 5 % 1957, à prime indexée.	A.D.P.		50		J	J	»
18-044	Engagements au profit de particuliers..... 1 - Titres amortissables en 5 ans remis aux distil- lateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12).	A.D.P.		50		J	J	»
	5° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE :							
	BONS DU TRÉSOR A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES.			51				
18-051	Bons du Trésor à 1 an..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C.F.A. 3 - Emissions en francs C.F.P. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.				J	J	»
18-052	Bons du Trésor à 2 ans..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C.F.A. 3 - Emissions en francs C.F.P. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.				J	J	»
18-054	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans.... 1 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.				J	J	»
18-055	Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....	A.D.P.				J	J	»
18-059	Comptes courants de bons du Trésor..... 1 - Catégorie A, 75 à 105 jours (francs métropoli- tains). 2 - Catégorie B, 355 à 365 jours (francs métropoli- tains). 3 - Catégorie C, 715 à 725 jours (francs métropoli- tains). 4 - Bons à 3 ou 5 ans.	A.D.P.				J	J	»
	9° SECTION. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION							
18-090	Prêts et avances de la Banque de France..... 1 - Prêts. 2 - Avances.	A.D.P.		53		J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-091	Avances de la Banque de l'Algérie (1)..... 1 - Avance permanente.	A.D.P.		»		J	J	»
18-092	Engagements au profit de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Convention du 26 septembre 1955)...	A.D.P.		50		J	J	»
II. — Dette extérieure.								
1 ^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE								
2 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME								
18-120	Emprunt 4 % 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse....	A.D.P.				J	J	»
3 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS A LONG TERME.								
18-130	Engagements envers les Etats-Unis..... 1 - Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créan- ces militaires. 2 - Accords des 30 janvier et 5 mai 1958.	A.D.P.				J	J	»
18-133	Emprunt du Crédit National à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, 3,25 % 1947.	A.D.P.				J	J	»
18-134	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)...	A.D.P.				J	J	»
4 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN TERME OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES								
18-140	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étran- gers ou organismes internationaux..... 2 - Bons du Trésor souscrits par la Banque des Règlements internationaux. 5 - Bon du Trésor souscrit par la First National City Bank of New-York. 6 - Bons du Trésor souscrits par la Banque euro- péenne des investissements.	A.D.P.		54		J	J	»
18-141	Bons du Trésor remis à divers correspondants étrangers.. 1 - Bons du Trésor remis au Fonds Monétaire inter- national.	A.D.P.		54		J	J	»
** 18-142	Engagements envers divers Gouvernements étrangers résul- tant de la liquidation de l'Union Européenne de Paiements. 1 - Engagements envers l'Allemagne (accord du 17 mars 1959). 2 Engagements envers la Belgique (convention du 21 avril 1959). 3 Engagements envers la Suisse (accord du 10 avril 1959).	A.D.P.		50		J	J	»

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	8 ^e SECTION. — CRÉDITS DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET DE BANQUES ÉTRANGÈRES			50				
18-181	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis..... 1 - Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus, situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1958).	A.D.P.				J	J	»
18-182	Crédits du Gouvernement du Canada..... 1 - Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947.	A.D.P.				J	J	»
	9 ^e SECTION. — AVANCES D'ORGANISMES BANCAIRES ÉTRANGERS OU INTERNATIONAUX			50				
18-190	Avances de l'Export Import Bank..... 1 - Convention du 4 décembre 1945. 2 - Convention du 13 juillet 1946. 3 - Contrat du 28 octobre 1948. 4 - Contrat du 18 décembre 1950. 5 - Contrat du 18 avril 1952. 6 - Accords des 30 janvier et 5 mai 1958.	A.D.P.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 19							
	DETTE DE L'ETAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS)							
	EXECUTION—RECETTES							
	1. — Dette intérieure.							
	2° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME			52				
19-291	Recettes à imputer : Emissions diverses.....	A.D.P.				J	»	S
19-295	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emissions diverses.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
	3° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS PAR ANNUITÉS A LONG TERME			50				
19-361	Recettes à imputer : emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de reconstruction..... 1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-375	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers..... 1 - Emission des titres d'annuités pour le règlement des indemnités d'éviction en Algérie.	A.D.P.-Algérie			41-002	»	»	»
	4° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES			52				
19-431	Recettes à imputer : Emprunts du Trésor à moyen ou à court terme à échéances massives.....	A.D.P.				J	»	S
19-435	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emprunts du Trésor à moyen ou à court terme à échéances massives.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
	5° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE BONS DU TRÉSOR A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES			51				
19-505	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor de 725 jours au maximum.... 2 - Emissions en compte courant A/75 à 105 jours en francs métropolitains..... 4 - Emissions en compte courant C/715 à 725 jours en francs métropolitains.....	A.D.P.-Algérie A.D.P.-Algérie			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
19-511	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 1 an (1)..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C. F. A. 3 - Emissions en francs C. F. P. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
** 19-512	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 1 an et à 2 ans (Banques) 1 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.				J	»	S
19-515	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 1 an.....	A.D.P.-T.G.P.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
19-520	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 2 ans.....	A.D.P.-T.G.P.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
19-521	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 2 ans..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C. F. A. 3 - Emissions en francs C. F. P. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-541	Recettes à imputer : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans..... 1 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
** 19-542	Recettes à imputer : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (Banques).....	A.D.P.				J	»	S
19-545	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
19-551	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....	A.D.P.-T.P.G. D.O.M.	R. F.			J	»	S
19-555	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....	A.D.P.-T.P.G. D.O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
19-591	Recettes à imputer : Comptes courants de Bons du Tré- sor (1)..... 1 - Catégorie A, 75 à 105 jours (francs métropoli- tains). 2 - Catégorie B, 355 à 365 jours (francs métropoli- tains). 3 - Catégorie C, 715 à 725 jours (francs métropoli- tains). 4 - Bons à 3 ou 5 ans.	A.D.P.				J	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 20							
	DETTE DE L'ETAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS)							
	EXECUTION — DEPENSES							
	I. — Dette intérieure.							
20-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette Publique. — Rentes et valeurs reçues en paiement d'im- pôts</i>	A.D.P.-T.P.G. O.M.	R. F.	80	41-002	•	•	•
20-002	<i>Paielements à imputer : Rentes et valeurs reçues en paie- ment d'impôts.....</i>	A.D.P.		80		•	•	S
20-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette Publique. — Bons du Trésor à court terme reçus en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.-T.P.G. O.M.	R. F.	81	41-002	•	•	•
20-004	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à court terme reçus en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.		81		•	•	S
20-361	<i>Paielements à imputer : Emprunts des Groupements de Sinistrés et Associations syndicales.....</i> 1 - Provisions versées à des établissements bancaires pour le service des emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	A.D.P.		50		•	•	S
20-431	<i>Paielements à imputer : Emprunts du Trésor (1).....</i>	A.D.P.		50		•	•	S
20-901	<i>Paielements à imputer : Avances de la Banque de France...</i>	A.D.P.		55		•	•	•

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 21							
	DETTE DE L'ETAT — VARIATIONS RESULTANT D'ENGAGEMENTS, D'AMORTISSEMENTS ET DE CHARGES OU PROFITS							
	§ 1. — ENGAGEMENTS AU PROFIT DE DIVERS ORGANISMES, SERVICES OU PARTICULIERS			55				
21-001	<i>Engagements dont le capital est remboursable par divers organismes, services ou particuliers.....</i>	A.D.P.			41-002	J	J	»
21-002	<i>Prise en charge par l'Etat de la dette contractée par divers organismes, services ou particuliers.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-003	<i>Emission de titres dont le capital est remboursable par un compte spécial du Trésor.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-004	<i>Emission de titres et engagements dont le capital est à la charge du Trésor.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
	1 - Remboursement de prélèvements exercés sur les avoirs de spoliés (loi du 15 juin 1948, art. 44 à 51).							
21-005	<i>Emission de titres dont le capital était précédemment rem- boursable par la Caisse Autonome d'Amortissement.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
	1 - Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement rural (loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et loi n° 56-780 du 4 août 1956, art. 31).							
	2 - Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi n° 48-1540 du 1 ^{er} octobre 1948 et loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, art. 79).							
	§ 2. — AMORTISSEMENTS A LA CHARGE DU BUDGET DE COMPTES SPÉCIAUX OU DE BUDGETS ANNEXES OU EFFECTUÉS PAR RACHATS EN BOURSE.			56				
21-010	<i>Amortissements à la charge du budget.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-011	<i>Amortissements à la charge des comptes spéciaux du Trésor</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-013	<i>Amortissements à la charge de divers organismes, services ou particuliers.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-014	<i>Amortissements à la charge du Budget annexe des Postes et Télécommunications.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-015	<i>Amortissements par rachats en bourse.....</i>	A.D.P.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	§ 3. — CHARGES OU PROFITS							
	1 ^{re} SECTION. — DIFFÉRENCE DE CHANGE			55				
21-020	Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis et rembour- sables à l'étranger.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-021	Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis en France et remboursables à l'étranger.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-022	Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
	2 ^e SECTION. — LOTS OU PRIMES DE REMBOURSEMENT			55				
21-031	Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat.....	A.D.P.				J	»	»
21-033	Amortissements des lots et primes de remboursement d'em- prunts	A.D.P.			41-002	»	J	»
	3 ^e SECTION. — CHARGES OU PROFITS ACCESSOIRES OU DIVERS			55				
21-040	Primes d'émission sur emprunts de l'Etat.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-042	Charges et profits accessoires résultant d'engagements divers	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-043	Bénéfices provenant de remboursements de titres d'em- prunts de l'Etat appartenant à des fonds convertis.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-045	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-046	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-047	Bénéfices et pertes sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en paiement d'impôts.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-051	Echéances d'emprunts gérés par l'Etat.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-052	Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-053	Reprise de titres d'emprunts convertis en rentes viagères..	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-054	Dépenses de rachats en bourse.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-055	Dépenses résultant du Service des Emprunts de la Société des Services contractuels des Messageries Maritimes....	A.D.P.			41-002	J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 4							
	CORRESPONDANTS							
	COMPTE GENERAL N° 24							
	BUDGETS ANNEXES. — IMPUTATION DEFINITIVE							
24-203	Opérations de liquidation des <i>budgets annexes des Services industriels de l'Armement</i>	A.S.A.		61		»	»	»
	1 - Opérations budgétaires.							
	2 - Opérations diverses.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 25							
	BUDGETS ANNEXES. — EXECUTION RECETTES							
25-001	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	60	41-002	»	»	»
25-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Poudres et des Essences.	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-003	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale...	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-004	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Légion d'honneur....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-005	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Ordre de la Libération..	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	61	41-002	»	»	»
** 25-007	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-009	Recettes à imputer p/c Comptables du Budget annexe des Postes et Télécommunications.....	T.P.G.- Vietnam		60		»	»	S
25-010	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epargne	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	60	41-002	»	»	»
25-011	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.C.T.		60		J	»	S
25-012	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (produits d'émission).....	A.C.T.		60		J	»	S
25-013	Recettes p/c régisseur de recettes du Service d'édition et de vente des publications officielles. — Budget annexe de l'Imprimerie Nationale.....	T.P.G.	R. F.	61		J	»	»
25-015	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des prestations sociales agricoles....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-016	Recettes à imputer p/c Budget annexe des prestations sociales agricoles	T.P.G.	R. F.	61		J	»	»
25-020	Recettes d'emprunt à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	60	41-002	»	»	»
25-027	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Monnaies et Médailles.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-030	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (Emissions d'emprunts).....	A.D.P.		60		J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 26							
	BUDGETS ANNEXES. — EXECUTION DEPENSES							
26-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.G.P.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	60	41-002	»	»	»
26-002	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Poudres et des Essences...</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Légion d'honneur.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-004	<i>Paielements à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications</i>	A.C.T.		60		»	»	S
26-005	<i>Paielements à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (frais d'émission).....</i>	A.D.P.		60		»	»	S
26-006	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (frais d'émission).....</i>	A.D.P.		60		J	»	S
** 26-007	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-009	<i>Paielements à imputer p/c Comptables du Budget annexe des Postes et Télécommunications.....</i>	T.P.G.		60		»	»	»
26-010	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epar- gne</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	60	41-002	»	»	»
26-011	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des prestations sociales agri- coles</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-018	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Ordre de la Libération....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-027	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Monnaies et Médailles....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-029	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 27							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
27-001	Compte courant de la Caisse des Dépôts et Consignations.	A.C.T.		62		»	»	A
27-002	Compte courant du Crédit National (Caisse autonome de la Reconstruction) (1).....	A.C.T.		26		»	»	A
27-003	Compte courant de l'Agent comptable de la Radiodiffusion-Télévision française (1).....	A.C.T.		65		»	»	A
27-004	Fonds déposés avec intérêts au Trésor. Fonds de réserve de la Radiodiffusion.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-006	Compte courant du Crédit National.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-007	Compte courant de la Caisse Nationale de Crédit agricole..	A.C.T.		65		»	»	A
27-009	Compte d'opérations de l'Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer	A.C.T.		5		»	»	A
27-011	Compte d'opérations de la Caisse Centrale de Coopération Economique	A.C.T.		5		»	»	A
27-012	Compte courant de l'Etablissement national des Invalides de la Marine.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-013	Compte d'investissement de la Caisse Centrale de Coopération Economique.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-014	Caisse Centrale de Coopération Economique s/c d'Approvisionnement des comptables du Trésor dans les Territoires où elle n'exerce pas le privilège d'émission.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-015	Compte courant de la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-016	Dépôts au Trésor : établissements publics nationaux..... 1 - Comptes de dépôts sans intérêts. 2 - Comptes de dépôts avec intérêts.	A.C.T.-T.P.G.-O.M.	R. F.	65		» J	» J	A A
27-017	Compte courant de la Caisse Centrale de Coopération Economique	A.C.T.		65		»	»	A
27-018	Compte courant du Service des Alcools.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-019	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'Outre-Mer. Section Générale.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-020	Compte courant de l'Institut de France.....	A.C.T.		65		»	»	A

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
27-021	Dépôts au Trésor du Fonds national de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-022	Fonds déposés par les ressortissants de l'Office national des Anciens Combattants et victimes de guerre.....	T.P.G.- R.F.-Belfort.		65		J	J	S
27-023	Compte courant de l'Office National Interprofessionnel des Céréales	A.C.T.		65		»	»	A
** 27-025	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable central du Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allu- mettes	A.C.T.		65		»	»	A
27-027	Dépôts au Trésor : Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.....	R.G.S.		65		»	»	A
27-028	Compte courant de la Société Nationale des Chemins de Fer Français	A.C.T.		66		»	»	A
27-029	Compte courant du Fonds d'orientation et de régularisa- tion des marchés agricoles.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-030	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Caisse Natio- nale de Crédit Agricole (émissions diverses)..... 1 - Emission de bons à 5 ans. 2 - Emission de bons 1950 à 7, 11 ou 15 ans. 3 - Emission de titres amortissables 1951 à 10, 15 ou 20 ans. 4 - Emission de bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans. 5 - Emission de bons à intérêt progressif à 3 ans. 6 - Emission de titres amortissables 6 % 1954. 7 - Emission de bons 1955 série A à 7, 11 ou 15 ans. 8 - Emission de bons 1955 série B à 7, 11 ou 15 ans. 9 - Emission de titres amortissables 5,50 % 1956. 10 - Emission de bons 1957 série A à 7, 11 ou 15 ans. 11 - Emission de bons 1957 série B à 7, 11 ou 15 ans. 12 - Emission de titres amortissables 6 % 1958. 13 - Emission de bons 1959 série A à 7, 11 ou 15 ans. 14 - Emission de bons 1959 série B à 7, 11 ou 15 ans. 15 - Emission de titres amortissables 5 % 1960 série A. 16 - Emission de titres amortissables 5 % 1960 série B. 17 - Emission de bons 1961 à 7, 11 ou 15 ans.	A.C.T.		65		»	»	A
27-031	Compte d'opérations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. — Ordonnance n° 59-491 du 4 avril 1959	A.C.T.		5		»	»	A
27-032	Compte d'opérations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun. — Ordonnance n° 59-492 du 4 avril 1959.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-040	Compte courant de l'Office des Changes.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-041	Opérations d'investissements publics effectuées en Algérie au titre de la Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie..... 1 - Dotation. 2 - Exploitation.	Algérie.		65		J	J	»
27-042	Dépôts au Trésor : Caisse d'Equipement pour le dévelop- pement de l'Algérie.....	A.C.T.		65		»	»	A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 28							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT — EXECUTION RECETTES							
28-001	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse des Dépôts et Consignations.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	62	41-002	»	»	»
28-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (Service des emprunts).....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	66	41-002	»	»	»
28-003	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Radiodiffusion-Télévision Française.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-004	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit National.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-005	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse Nationale de Crédit agricole.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-006	Recettes à imputer p/c Crédit National. — Reversements de trop-perçus sur indemnités de dommages de guerre.	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65		J	J	»
28-008	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Etablissement national des Invalides de la Marine (1)	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-010	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c divers établissements nationaux.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-013	Recettes p/c Caisses régionales de crédit agricole : Emprunts émis par la Caisse Nationale de Crédit agricole..	T.P.G.		65		J	»	»
28-014	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : approvisionnement des caisses des comptables par divers Instituts d'émissions d'Outre-Mer.....	A.C.T.-D.O.M.- O.M.		5	41-002	»	»	»
** 28-018	Recettes à imputer p/c Service d'exploitation industrielle des Tabacs et Allumettes.....	T.P.G.		65		»	»	»
28-019	Recettes à imputer p/c Caisse des Dépôts et Consignations.			62				
	1 - Recouvrement de cotisations arriérées.....	T.P.G.-P.A.	R. F.			J	J	»
	2 - Compte d'encaissement de cotisations Sécurité Sociale (administrations publiques).....	T.P.G.-O.M.- P.A.	R. F.			J	»	»
	3 - Produits des successions de fonctionnaires, officiers et militaires décédés dans les Territoires et Etats d'Outre-Mer (1).....	O.M.	T. S.			J	J	S
	4 - Opérations diverses.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-P.A.	R. F.			J	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
28-020	Recettes à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c divers établissements nationaux.....	T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
**28-025	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.....	A.C.T.-T.P.G.-O.M.		65	41-002	»	»	»
28-026	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service des Alcools.....	A.C.T.-T.P.G.-O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-027	Recettes à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.....	T.P.G.-O.M.-A.C.		65	41-002	»	»	»
28-029	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-039	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office National interprofessionnel des Céréales	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.E.T.	R.F.	65	41-002	»	»	»
28-044	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français....	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.	66	41-002	»	»	»
28-045	Recettes à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c divers établissements nationaux.....	T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-071	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Economique.....	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.		65	41-002	»	»	»
28-094	Recettes à imputer p/c Caisse centrale de Coopération Economique	O.M.		65		»	»	S
28-095	Recettes à imputer p/c Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.....	Algérie.		65		J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 29							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT — EXECUTION DEPENSES							
29-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse des Dépôts et Consignations.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A. A.C.-P.A.	R. F.	62	41-002	»	»	»
29-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Radiodiffusion-Télévision Française.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-005	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse nationale de Crédit agricole.....</i> 1 - Bons de la Caisse nationale de Crédit agricole à 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 remboursables à 200 %. 2 - Bons 1950 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans remboursables après dépôt préalable. 3 - Bons 1953 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans remboursables après dépôt préalable. 4 - Titres amortissables 6 % 1954 de la Caisse nationale de Crédit agricole. 5 - Titres amortissables 1951 à 10, 15 ou 20 ans remboursables après dépôt préalable. 6 - Bons 1955 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif et à prime Série A. 7 - Bons 1955 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif et à prime Série B. 8 - Titres amortissables 5,50 % 1956 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-007	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Etablissement national des Invalides de la Marine (1).....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-008	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c divers établissements nationaux.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-011	<i>Paielements à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c divers établissements nationaux.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-012	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service des Alcools.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-013	<i>Paielements à imputer p/c Caisse des Dépôts et Consignations</i> 1 - Rentes de la vieillesse (Seine). 2 - Caisse nationale de sécurité sociale dans les mines. 3 - Caisse autonome des Retraites des agents de chemins de fer. 4 - Frais avancés par les Receveurs de l'Enregistrement. 5 - Opérations diverses. 6 - Pensions.	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-P.A.	R. F.	62		»	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
29-014	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : approvisionnements des Caisses des comptables par divers Instituts d'émission d'Outre-Mer.....</i>	A.C.T.-D.O.M.-O.M.		5	41-002	»	»	»
29-024	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit National.....</i>	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
	1 - Obligations du Crédit National émises p/c de l'Etat : a) 4 % 1941, 50 ans. b) 3,50 % février 1942, 50 ans et 3 mois. c) 3,50 % octobre 1942, 50 ans et 3 mois. d) 3,50 % 1943, 50 ans et 3 mois. e) 3 % juillet 1945, 50 ans. f) 3 % juillet 1946, 50 ans. g) 6 % 1950, 30 ans. h) 3,50 % 1957, 35 ans. 2 - Titres à 3, 6 ou 9 ans de la Caisse Autonome de la Reconstruction. 3 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 4 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.							
** 29-025	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-027	<i>Paielements à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-029	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-035	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (Service des emprunts).....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.	R. F.	66	41-002	»	»	»
29-036	<i>Paielements à imputer p/c Etablissements d'Etat.....</i>	T.P.G.	R. F.	65		»	»	S
29-037	<i>Paielements à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c Caisse Nationale de l'Energie.....</i>	T.P.G.-O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-038	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office National Interprofessionnel des Céréales</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.E.T.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-045	<i>Paielements à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c divers établissements nationaux.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
29-046	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	66	41-002	»	»	»
29-055	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (frais d'émission et de conversion)</i>	A.D.P.		66		J	»	»
29-080	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Caisse Nationale de l'Energie (frais d'émission).....</i>	A.D.P.		65		J	»	»
29-089	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Economique.</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.		65	41-002	»	»	»
29-090	<i>Paielements à imputer p/c Caisse centrale de Coopération Economique</i>	O.M.		65		»	»	S
29-092	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Economique (dépenses du F. I. D. E. S., section générale des programmes prévus aux décrets des 3 juin 1949 et 31 mars 1950).....</i>	A.C.T.-P.G.S.- D.O.M.-O.M.		65	41-002	»	»	»
29-093	<i>Dépenses à imputer p/c Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie.....</i>	Algérie		65		»	»	S
29-094	<i>Fonds réservés: Dépenses d'équipement public p/c Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie payables par virements différés.....</i>	Algérie		65		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 30							
	COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
30-001	Département de la Métropole. — Service financier..... Opérations justifiées par le Receveur des Finances.	T.P.G. R.F. BELFORT		67		»	»	»
30-005	Etablissements départementaux et régionaux de la Métro- pole. — Service financier.....			67				
	0 - Syndicat interdépartemental.....	T.P.G. R.F. BELFORT				J	J	»
	1 - Etablissements interdépartementaux.....	T.P.G. R.F. BELFORT				J	J	»
	2 - Etablissements départementaux.....	T.P.G. R.F. BELFORT				J	J	»
	3 - Service départemental de protection contre l'incendie	T.P.G. R.F. BELFORT				»	»	»
	Chambre régionale d'agriculture.....	T.P.G.				J	J	»
	051 - Exercice 1961. *052 - Exercice 1962. 053 - Opérations hors-budget. 054 - Fonds en dépôt.							
	Chambre départementale d'agriculture.....	T.P.G. R.F. BELFORT				J	J	»
	060 - Exercice 1961. *061 - Exercice 1962. 062 - Opérations hors-budget. 063 - Opérations justifiées par le Receveur des Finances. 064 - Fonds en dépôt.							
30-010	Communes et établissements publics locaux de la Métropole - Service financier.....	T.P.G.	R. F. P	67		»	»	»
	Communes et établissements publics..... Communes de..... Etablissements de.....							
30-011	Ville de Paris et établissements publics locaux - Service financier	T.G.P.		67		J	J	»
30-012	Dépôts au Trésor - Etablissements publics locaux de la Métropole	T.P.G.	R. F.	67		»	»	A
	1 - Comptes de dépôts sans intérêts. 2 - Comptes de dépôts avec intérêts.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-014	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités de la Métro- pole	T.P.G.	R. F.	67		J	J	»
30-030	Départements d'Outre-Mer - Service financier.....	D.O.M.		68		»	»	»
30-031	Etablissements départementaux des départements d'Outre- Mer - Service financier.....	D.O.M.		68				
	2 - Etablissements départementaux.....					J	J	»
	3 - Service départemental de protection contre l'in- cendie					»	»	»
	Chambre départementale d'Agriculture.....					J	J	»
	030 - Exercice 1961.							
	*031 - Exercice 1962.							
	032 - Opérations hors budget.							
	033 - Fonds en dépôt.							
30-032	Communes et établissements publics locaux des départe- ments d'Outre-Mer - Service financier.....	D.O.M.		68		»	»	»
	Communes et établissements publics.....		P			»	»	»
	Communes de.....							
	Etablissements de.....							
30-033	Dépôts au Trésor - Etablissements publics locaux des départements d'Outre-Mer.....	D.O.M.		68		»	»	A
	1 - Comptes de dépôts sans intérêts.							
	2 - Comptes de dépôts avec intérêts.							
30-034	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités des départe- ments d'Outre-Mer.....	D.O.M.		68		J	J	»
30-040	Dépôts de fonds - Section spéciale du Trésor public - Intérêts à 1 %	Algérie		69		J	J	»
30-041	Comptes d'opérations avec la section spéciale du Trésor public	Algérie		69		»	»	»
	1 - Opérations de recettes.							
	2 - Opérations de dépenses.							
30-043	Départements du Sahara - Service financier.....	Sahara.	T. S.	70		J	J	»
	1 - Département des Oasis.							
	2 - Département de la Saoura.							
30-044	Etablissements publics des départements sahariens - Ser- vice financier.....	Sahara.	T. S.	70		J	J	»
30-045	Communes et établissements publics locaux des départe- ments sahariens - Service financier.....	Sahara.	T. S.	70		J	J	»
	Communes et établissements publics.....		P.-R.					
30-046	Dépôts au Trésor : Etablissements publics locaux des départe- ments sahariens.....	Sahara.	T. S.	70		»	»	A
	1 - Comptes de dépôts sans intérêts.							
	2 - Comptes de dépôts avec intérêts.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-047	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités des départements sahariens.....	Sahara.	T. S.	70		J	J	»
30-050	Territoires d'Outre-Mer - Service financier.....			70				
	1 - Chapitre II. — Opérations budgétaires - Territoire de.....	T.O.M.				J	J	»
	2 - Chapitre III. — Opérations non rattachées au budget local - Territoire de....	T.O.M.				J	J	»
	3 - Chapitre V. — Autres correspondants.....	T.O.M.				J	J	»
	5 - Compte de liquidation de l'actif et du passif des anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion	D.O.M.				J	J	»
	6 - Compte de liquidation de l'actif et du passif des établissements français dans l'Inde.....	Inde.				J	J	»
	7 - Compte de liquidation de l'actif et du passif de la Guinée	Guinée.				J	J	»
	8 - Compte de liquidation de l'actif et du passif de l'ex-A. O. F.....	Dakar.				J	J	»
	9 - Compte de liquidation de l'actif et du passif de l'ex-A. E. F.....	Brazzaville.				J	J	»
30-051	Etablissements publics d'Outre-Mer -Service financier....			70				
	Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre... 001 - Exercice 1961. *002 - Exercice 1962. 003 - Fonds de réserve (numéraire). 004 - Opérations hors-budget.	O.M.				J	J	»
	Office des habitations économiques..... 010 - Exercice 1961. *011 - Exercice 1962. 012 - Fonds de réserve (numéraire). 013 - Opérations hors-budget.	T.O.M.				J	J	»
	Comité local des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre	T.O.M.				J	J	»
	Chambre de commerce..... 030 - Exercice 1961. *031 - Exercice 1962. 032 - Fonds de réserve (numéraire). 033 - Opérations hors-budget.	T.O.M.				J	J	»
	Bureaux d'assistance sociale..... 040 - Exercice 1961. *041 - Exercice 1962. 042 - Fonds de réserve (numéraire). 043 - Opérations hors-budget.	T.O.M.				J	J	»
	Flotte administrative de Saint-Pierre-et-Miquelon..... 060 - Exercice 1961. *061 - Exercice 1962.	Saint-Pierre-et-Miquelon.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-051 (suite).	Caisse de stabilisation des prix.....	T.O.M.				J	J	»
	070 - Exercice 1961. *071 - Exercice 1962.							
	Université de Dakar.....	Dakar.				J	J	»
	101 - Exercice 1961. *102 - Exercice 1962. 103 - Opérations hors-budget.							
	Hôpital général de Brazzaville.....	Brazzaville.				J	J	»
	111 - Exercice 1961. *112 - Exercice 1962. 113 - Opérations hors-budget.							
	Centre d'Etudes administratives et techniques supérieures à Brazzaville.....	Brazzaville.				J	J	»
	151 - Exercice 1961. *152 - Exercice 1962. 153 - Opérations hors-budget.							
	Centre d'enseignement supérieur à Abidjan.....	Abidjan.				J	J	»
	161 - Exercice 1961. *162 - Exercice 1962. 163 - Opérations hors-budget.							
30-052	Collectivités secondaires d'Outre-Mer et leurs établis- sements - Service financier.....	T.O.M.		70		J	J	»
30-053	Dépôts au Trésor : établissements publics d'Outre-Mer.... 1 - Compte de dépôts sans intérêts. 2 - Compte de dépôts avec intérêts.	O.M.		70		J	J	A
30-054	Dépôts sans intérêts de diverses Collectivités des Terri- toires d'Outre-Mer.....	O.M.		70		J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 31							
	COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES — EXECUTION RECETTES							
31-001	Recettes à imputer p/c Budgets ou Services des Territoires et Etats d'Outre-Mer (1).....	R.G.S.		70		J	»	S
31-004	Recettes à transférer aux Trésoreries générales : Service des collectivités et établissements locaux.....	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	67	41-002	»	»	»
31-005	Recettes à transférer à la Recette Générale des Finances de la Seine p/c Assistance publique de la Seine.....	T.P.G.	R. F.	67	41-002	»	»	»
31-007	Fonds de péréquation départemental des taxes addition- nelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes.....	T.P.G.		67		J	»	»
31-012	Recettes p/c comptables municipaux ou spéciaux : com- munes et établissements locaux.....	T.P.G.	R. F.	67		J	»	S
31-015	Recettes des Recettes des Finances à transférer à la Tréso- rie Générale p/c service départemental.....	T.P.G.	R. F.	67		»	»	»
31-021	Recettes du fonds commun des Mines à répartir entre diverses collectivités.....	A.C.T.-T.P.G.		67		J	»	»
	1 - Année							
	2 - Année							
	3 - Année							
31-023	Fonds de péréquation des produits afférents à la taxe locale sur le chiffre d'affaires à répartir entre les départements et les communes :			67		J	»	»
	1 - Fonds national.....	A.C.T.-T.P.G.						
	2 - Fonds départemental.....	T.P.G.						
	3 - Fonds spécial d'aide à certaines communes (art. 3 et 4 du décret du 28 mars 1957).....	T.P.G.						
31-024	Fonds commun de la taxe unique sur les viandes à répar- tir entre les collectivités locales.....	A.C.T.		67		J	»	»
31-025	Compte d'emploi des plus-values visées par l'article 12 du décret du 30 avril 1955.....	T.P.G.		67		J	»	»
	1 - Année							
	2 - Année							
31-026	Fonds spécial des impositions locales afférentes aux ou- vrages hydro-électriques de la Basse-Durance (loi du 5 janvier 1955).....	Bouches-du- Rhône. Vaucluse.		67		J	»	»
** 31-027	Recettes à imputer : Algérie.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.	R. F.	69		»	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 32							
	COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES EXECUTION DEPENSES							
32-001	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : Service des collectivités et établissements locaux.....</i>	T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.	R. F.	67	41-002	»	»	»
32-002	<i>Paielements à transférer à la Recette Générale des Finances de la Seine p/c Assistance publique de la Seine.....</i>	T.P.G.	R. F.	67	41-002	»	»	»
32-006	<i>Paielements à imputer p/c Départements.....</i>	T.P.G.	R. F.	67		»	»	S
32-010	<i>Paielements à imputer p/c Services locaux du Ravitaille- ment de l'Afrique du Nord (achats aux U.S.A.).....</i>	Algérie.		69		»	»	S
32-015	<i>Paielements des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale p/c Service départemental.....</i>	T.P.G.	R. F.	67		»	»	»
32-016	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Ville de Paris et départe- ment de la Seine. Frais de conversion et d'émission...</i>	A.D.P.		67		J	»	»
32-023	<i>Paielements à imputer p/c Territoires et Etats d'Outre- Mer (1).....</i>	P.G.S.		70		»	»	S
32-024	<i>Paielements à imputer : pensions à la charge des départe- ments, des communes, de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et des Territoires d'Outre-Mer.....</i>	P.G.S.		69		»	»	S
** 32-027	<i>Dépenses à imputer : Algérie.....</i>	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.	R. F.	69		»	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 33							
	TIERS — IMPUTATION DEFINITIVE							
	§ 1 ^{er} — OPERATIONS GENERALES							
33-001	Dépôts au Trésor : Fonds particuliers.....	T.P.G.-O.M.	R. F.	72		»	»	»
33-002	Dépôts au Trésor : organismes divers et particuliers.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.- P.A.	R. F.	72		» J	» J	A A
	1 - Comptes de dépôts sans intérêts.							
	2 - Comptes de dépôts avec intérêts.							
33-003	Dépôts au Trésor par le Crédit foncier.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-004	Dépôts au Trésor : chèques tirés sur les comptables.....			72				
	1 - Chèques tirés sur les comptables assignataires des dépenses de l'Etat.....	A.D.P.-T.P.G. A.C.	T.S.			J	»	»
	2 - Chèques visés tirés sur divers comptes de dépôts au Trésor	T.P.G.-P.A.- O.M.				J	»	S
	4 - Chèques émis en paiement de dépenses des com- munes et des établissements publics.....	T.P.G.	R.F.			J	»	S
	5 - Chèques émis en règlement des dépenses des départements	T.P.G.- R.F.-Belfort.	T.S.			J	»	S
	6 - Chèques émis en règlement des dépenses des Territoires et Etats d'Outre-Mer (1).....	P.G.S.				J	»	»
	7 - Etat et départements.....	T.P.G.				J	»	S
33-005	Dépôts au Trésor : opérations du fonds commun d'assu- rances (loi du 24 décembre 1943 et ordonnance du 29 sep- tembre 1945)	P.G.S.		72		J	»	»
33-006	Dépôts au Trésor : rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat et redevances des débits de tabac.....	T.P.G.		72		J	»	»
	1 - Ponts et Chaussées.							
	2 - Ponts et Chaussées (circonscriptions électriques). Cadastre.							
	3 - Service départemental.							
	4 - Service central. Débits de tabac.							
	5 - Année.							
	6 - Année.							
	7 - Année.							
	8 - Génie rural.							
33-007	Dépôts au Trésor : titres de paiement assignés sur divers comptables.			72				
	1 - Bons de caisse émis en règlement de dépenses métropolitaines (Territoires et Etats d'Outre- Mer) (1).....	Maroc-O.M.				J	»	»
	2 - Ordres de paiement assignés sur les payeurs aux armées	P.A.				J	»	»
	3 - Ordres de paiement assignés sur les comptables du Trésor dans les départements sahariens.....	Sahara.	T. S.			J	»	»
33-008	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Cambodge..	A.C.T.		72		»	»	A

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-025	Fonds consignés au Trésor: Séquestre et liquidation de biens ayant appartenu aux Etats ennemis et attribués aux Nations Unies.....	T.P.G.		72		J	»	»
33-026	Opérations sur le fonds de roulement constitué pour l'aide américaine à l'Indochine.....	A.E.T.		72		J	J	»
33-031	Opérations d'encaissements divers p/c de tiers :			72				
	1 - Cotisations municipales et particulières.....	T.P.G.				J	J	»
	2 - Recouvrements poursuivis par les Receveurs des Régies financières	T.P.G.	T.S.			J	»	»
	3 - Encaissements de valeurs.....	A.D.P.-T.P.G.-O.M.	R.F.			J	»	S
	4 - Caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.	T.P.G.	R.F.			J	J	S
	5 - Encaissements divers	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.D.-A.E.T.-P.A.	R.F.			J	»	S
	6 - Caisses d'assurance-vieillesse des non-salariés...	T.P.G.	R.F.			J	J	S
	7 - Divers organismes bénéficiaires de taxes parafiscales	T.P.G.	R.F.			J	»	S
	8 - Caisses d'assurance-vieillesse agricole.....	T.P.G.	R.F.			J	J	S
	9 - Caisses des allocations familiales agricoles.....	T.P.G.	R.F.			J	J	S
33-032	Opérations de bourse p/c de particuliers.....	A.D.P.-T.P.G.-O.M.	R.F.	72				
	1 - Achats de rentes et valeurs.....					»	»	S
	2 - Ventes de rentes et valeurs.....					J	»	S
33-033	Opérations de transferts de fonds p/c de particuliers.....	P.G.A.-O.M.-A.C.D.-A.E.T.-Algérie-Maroc-Tunisie.		72		J	»	»
33-034	Mandats émis par divers comptables sur l'Agent comptable central du Trésor.....			72				
	Compte de recettes.....	O.M.-P.A.			41-002	»	»	»
	Compte de dépenses.....	C.A.C.-Maroc A.C.T.				»	»	»
33-035	Mandats émis par divers comptables sur divers comptables.	Maroc-O.M.-P.A.		72		J	»	S
33-041	Reliquats. Restes à payer à des particuliers.....	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	72		J	»	»
33-043	Reliquats. Sommes indûment perçues à restituer (percepteurs)	T.P.G.	R. F.	72		J	»	»
33-051	Décaissements provisoires. Remboursements à la charge de tiers	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	72		J	»	S
33-052	Décaissements provisoires. Débets des comptables :			72		J	J	S
	1 - Trésor	A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A. A.C.T.						
	2 - Régies financières.....							
33-053	Décaissements provisoires. Avances aux régisseurs.....	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.	T. S.	72		J	»	S
33-054	Dépôts de fonds du Trésor Français au Trésor Marocain.	Maroc.		72		J	»	S
33-055	Dépôts de fonds du Trésor Chérifien au Trésor Français intérêts à 1 %.....	Maroc.		72		J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-056	Dépôts de fonds du Trésor Tunisien au Trésor Français intérêts à 1 %	Tunisie.		72		J	J	»
33-058	Règlement des opérations réciproques du Trésor Français et de divers Trésors	Maroc-Tunisie. Guinée-Viet- Nam-Laos.		72		»	»	S
** 33-059	Compte d'opérations avec le Trésor Indochinois (Liqui- dation)	A.C.T.		72		»	»	»
33-064	Liquidation définitive des opérations du Trésor Indochi- nois (1)	A.C.T.		72		J	J	»
	1 - Opérations du Trésor Indochinois pris en charge par le Trésor Français.							
	2 - Opérations de liquidation définitive.							
33-065	Compte de liquidation des opérations réciproques des Tré- sors Français et Vietnamien (Exécution de la convention du 14 novembre 1959)	Viet-Nam.		72		»	»	»
33-070	Compte d'opérations et de règlement entre le Trésor fran- çais et divers Trésors	E.O.M.		72		»	»	»
33-074	Dépôts avec intérêts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	A.C.T.		72		J	J	»
33-075	Dépôts de fonds des Trésors des Etats d'Outre-Mer au Tré- sor Français (1)	E.O.M.		72		J	J	»
33-076	Dépôts avec intérêts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun	A.C.T.		72		»	»	A
33-081	Opérations de transferts p/c de particuliers donnant lieu à encaissement de devises	P.G.A.-A.C.D.- A.E.T.		72		J	»	»
33-082	Opérations de transferts p/c de particuliers donnant lieu à décaissement de devises	P.G.A.-A.C.D.- A.E.T.		72		J	»	»
33-084	Dépôts en piastres au Trésor : Organismes divers et régis- seurs d'avances	Viet-Nam.		72		J	J	A
33-093	Reliquats : Fonds réservés sur règlements divers effectués en monnaie locale en Allemagne	P.G.A.-P.A.		72		J	»	»
33-094	Commission de la Communauté Economique Européenne : Fonds social européen	A.C.T.		72		»	»	»
33-095	Commission de la Communauté Economique Européenne. Contribution financière de la France	A.C.T.		72		»	»	A
33-096	Commission de la Communauté Economique Européenne. Fonds de développement pour les pays et territoires d'Outre-Mer	A.C.T.	72			»	»	A
33-097	Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — Contribution financière de la France	A.C.T.	72			»	»	A
33-098	Agence d'approvisionnement d'Euratom	A.C.T.	72			»	»	A

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-100	§ 3. — ECHEANCES D'EMPRUNTS ET D'ENGAGEMENTS A PAYER							
	I — Dette intérieure.							
	1 ^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR							
	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.	A.D.P.	80			J	»	»
	A. — Emprunts non expirés :							
	Rentes perpétuelles rachetées :							
	100 - Rentes 3 % à échéance annuelle rachetées.							
	101 - Rentes 5 % rachetées.							
	102 - Rentes 5 % fractions non inscriptibles rem- boursées en application de la décision ministé- rielle du 7 octobre 1949.							
	Rentes amortissables :							
	110 - 3 % 1952, 60 ans et 2 mois (décision ministé- rielle du 4 juillet 1947).							
	111 - 3,50 % 1942, 60 ans (décision ministérielle du 4 juillet 1947).							
	112 - 3 % 1945, 60 ans et 3 mois (opération de double conversion).							
	Emissions diverses :							
	190 - Emprunt libérateur 3 % 1948, 10 ans (rem- boursements sur décision ministérielle).							
	191 - Obligations du Trésor à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952 à intérêts progressifs.							
	B. — Emprunts anciens expirés :							
	Rentes amortissables :							
	200 - 4,50 % 1932, tranches A et B (coupures infé- rieures à 22,50 F de rente remboursées par anticipation, décret du 15 janvier 1943).							
	Obligations de la Défense Nationale :							
	210 - Décennales 1915.							
	211 - Quinquennales 1917.							
	212 - Sexennales 1919.							
	213 - Décennales 1919.							
	214 - Sexennales 1925.							
	215 - Décennales 1922.							
	Obligations du Trésor :							
	220 - 3,50 % 1936 (catégorie A) ;							
	221 - Amortissables en 15 ans (remboursement prévu par les décisions des 6 mai 1941 et 10 février 1947).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-100 (suite).	<i>Bons du Trésor :</i> 230 - A 2 ans, 1921. 231 - A 3 ans et 5 ans (restes à rembourser au 25 septembre 1925). 232 - A 3, 6, 10 ans, 1^{re} émission (restes à rembourser au 8 décembre 1925). 233 - A 3, 6, 10 ans, 2^e émission (restes à rembourser au 20 mai 1926). 234 - 6 % 1922, à 3 et 5 ans. 235 - 5 % 1924, à 10 ans. 236 - 5 % 1933, à 5 ans. 237 - 4,50 % 1934, à 3, 6, 10 ans. 239 - 7 % 1926, à 10 ans. 240 - 7 % 1927, à 15 ans. 241 - Bons du Trésor 4 % 1937 à 10 ans. <i>Emissions diverses :</i> 270 - Titres amortissables en 10 ans. 271 - Titres amortissables en 15 ans (remboursements prévus par les décisions des 6 mai 1941 et 10 février 1947). 272 - Titres et obligations amortissables en 15 ans, délivrés en paiement des dommages de guerre, non retirés par les ayants droit. 273 - Chèques-contributions (1926). 274 - Bons de la Caisse des Pensions de guerre. 275 - Bons à 18 mois de la Caisse autonome de la Défense Nationale. 276 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1933. 277 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1934. 278 - Bons du Trésor d'Afrique Française à 6 mois, 1 an ou 2 ans. 279 - Bons du Trésor d'Afrique Française à 3 ans (Séries A et B). 280 - Timbres-épargne. 281 - Annuités de la loi du 11 juillet 1933. 282 - Titres d'annuités trentenaires de dommages de guerre.							
33-110	<i>Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours et 1 an et 2 ans).....</i> 100 - Bons du Trésor de 75 à 105 jours, émis sur formules en francs métropolitains. 110 - Bons du Trésor à 6 mois, émis sur formules en francs métropolitains. <i>Bons du Trésor à 1 an sur formules :</i> 120 - En francs métropolitains. 121 - En francs C.F.A. 122 - En francs C.F.P. 123 - En francs Djibouti. <i>Bons du Trésor à 2 ans émis sur formules :</i> 130 - En francs métropolitains. 131 - En francs C.F.A. 132 - En francs C.F.P. 133 - En francs Djibouti. 140 - Bons du Trésor de 75 à 725 jours, émis en comptes courants (comptes A, B, C).	A.D.P.		81		J	»	»
33-120	<i>Bons de la Reconstruction à 3 ans.....</i> 100 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.		81		J	»	•

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170	3^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT <i>Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.</i> A. — Emprunts non expirés. <i>Rentes perpétuelles :</i> 100 - 3 % fractions non inscriptibles (arrêtés des 27 avril 1948, 22 octobre 1953 et 13 juin 1958). 101 - 5 % fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). <i>Rentes amortissables :</i> 110 - Fractions non inscriptibles des rentes 5 % 1920, 60 ans, remboursables à 150 % (arrêté du 28 février 1950 et du 26 septembre 1959). 111 - 5 % 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 %. 112 - 3 % 1942-1955, 60 ans et 2 mois. 113 - 3,50 % 1942-1951, 60 ans. 114 - 3 % 1945-1954, 60 ans et 3 mois. 116 - 4,50 % 1952, 60 ans. 117 - 3,50 % 1942-1952 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 118 - 3 % 1942-1955 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 119 - 3 % 1945-1954 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 120 - 3,50 % à capital garanti. 121 - 4,50 % 1929-1960. 122 - 4,50 % 1941-1960. <i>Obligations amortissables :</i> 130 - 4,50 % 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150%. 131 - 4,50 % 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 %. 132 - 4,50 % 1935, 30 ans. 133 - 3,50 % 1943-1953, 30 ans. 134 - 3,50 % 1944-1954, 30 ans. 135 - 3,50 % 1943-1953 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 136 - 3,50 % 1944-1954 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 137 - 4,50 % 1933-1948, fractions non inscriptibles remboursables à 150 % (arrêté du 26 septem- bre 1959). 138 - 4,50 % 1934-1951, fractions non inscriptibles remboursables à 140 % (arrêté du 26 septem- bre 1959). <i>Obligations du Crédit National émises p/c de l'Etat :</i> 150 - 4 % 1941-1953 50 ans. 151 - 3 % juillet 1945, 50 ans. 152 - 3 % juillet 1946, 50 ans. 153 - 6 % 1950, 30 ans. 154 - 3,50 % 1957, 35 ans. <i>Obligations de la Caisse autonome de la Défense Nationale :</i> 160 - 5 % 1938, fractions non inscriptibles rembour- sables à 120 % (arrêté des 16 mars 1943 et 26 septembre 1959). 161 - 5 % 1938-1948/1950-1968. <i>Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole :</i> 171 - A 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 rem- boursables à 200 %.	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	<i>Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indo- chine :</i> 180 - 3 % 1909. 181 - 3,50 % 1913. 182 - 4 % 1931. 183 - 4,50 % 1932. 184 - 5,50 % 1933. 185 - 5 % 1935. 186 - 5,50 % 1937. <i>Emissions diverses :</i> 200 - Emprunt libérateur 3 % 1948 (titres amortis). 201 - Emprunt libérateur 3 % 1948 (titres repris en souscriptions aux emprunts d'équipement ru- ral). 202 - Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 203 - Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-107 du 17 mai 1946). 204 - Parts bénéficiaires remises aux anciens action- naires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 205 - Parts bénéficiaires remises aux anciens action- naires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946). 206 - Certificats d'investissements 5 % 1953-1954 amortissables en 10 ans. 207 - Bons d'équipement industriel et agricole. 208 - Emprunt national 5 % 1956 à 15 ans. 209 - Bons 5 % 1957 à prime indexée. <i>Emprunts gérés par l'Etat, Budget annexe des Postes et Télécommunications.</i> <i>Obligations des Postes et Télécommunications :</i> 221 - 4% 1941 et 1941-1951, obligations non inscrip- tibles (arrêté du 7 juin 1951 et du 17 février 1960). 223 - 4 % 1941-1952. 224 - 3,50 % 1943. <i>Bons des Postes et Télécommunications :</i> 230 - 5,50 % 1950 à 10 ans. 231 - 6 % 1953 à 15 ans. 232 - 6 % 1954 à 15 ans. 233 - 6 % 1955 à 15 ans. 234 - 5,50 % 1956 à 15 ans. 235 - 6 % 1957 à 15 ans. 236 - 6 % 1958 à 20 ans. <i>Obligations de la Caisse Autonome d'Amortissement :</i> 250 - 4,50 % 1929-1949. 251 - 4 % 1941-1952. 252 - 3,50 % 1943. 253 - 4,50 % 1929-1949, fractions non inscriptibles (arrêté du 26 septembre 1959). 254 - 4 % 1941-1952, fractions non inscriptibles (arrêté du 26 septembre 1959). <i>Obligations de la Radiodiffusion-Télévision Française :</i> 260 - 4,50 % 1954, 20 ans. 261 - 4,50 % 1956, 25 ans.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	B. — Emprunts anciens expirés.							
	Rentes amortissables :							
	300 - Fractions non inscriptibles ou inconvertibles de rentes 4 % 1917-1918 et 4,50 % 1932, tranches A et B (décret du 19 janvier 1945).							
	301 - 3 % Alsace-Lorraine (arrêté du 29 décembre 1946).							
	302 - 3,50 % 1914.							
	303 - 6 % 1927.							
	304 - 4,50 % 1932, tranche A.							
	305 - 4,50 % 1932, tranche B.							
	306 - 4,50 % 1937.							
	307 - 5 % 1939.							
	308 - 3 % 1878, 75 ans.							
	Obligations amortissables :							
	320 - 4,50 % 1932, outillage national.							
	321 - 5 % 1935.							
	322 - 4 % 1936, catégorie B.							
	323 - 4 % amortissables en 15 ans.							
	324 - 4,50 % amortissables en 15 ans.							
	Titres amortissables :							
	330 - En 15 ans, émission 1928-1943.							
	331 - En 15 ans, émission 1929-1944.							
	Bons du Trésor :							
	340 - 7 % 1926 à 10 ans.							
	341 - 7 % 1927 à 15 ans.							
	342 - 4,50 % 1933, à 10 ans.							
	343 - 4,50 % 1934, à 10 ans.							
	344 - 4 % 1935, 3, 6, 12 ans.							
	345 - 5 % 1924, à 10 ans.							
	Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indo- chine :							
	370 - 2,50 % 1896.							
	371 - 5 % 1934.							
	372 - 5 % 1938 (libellé en piastres).							
	373 - 4 % 1944 (libellé en piastres).							
	374 - 3,50 % 1898.							
	375 - 3 % 1902.							
	376 - 3,50 % 1905.							
	Emissions diverses :							
	380 - Indemnités allouées aux petits propriétaires en vertu de l'article 29 de la loi du 9 mars 1918.							
	381 - Obligations sexennales de la D. N. 1925.							
	382 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1933.							
	383 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1934.							
	384 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 4,50 % 1935 25 ans.							
	Emprunts gérés par l'Etat. Budget annexe des Postes et Télécommunications.							
	Obligations des Postes et Télécommunications :							
	390 - 5 % 1928.							
	391 - 5 % 1934-1935.							
	392 - 5 % 1936.							
	393 - 6 % 1938.							
	394 - 4,50 % 1929, fractions non inscriptibles (arrêté du 3 juillet 1948).							
	395 - 4,50 % 1929.							
	396 - 4,50 % 1929-1948.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	<i>Dette propre à la Caisse Autonome d'Amortissement :</i> <i>Obligations :</i> 401 - 6 % 1926. <i>Bons de la Défense nationale :</i> 402 - à 2 ans. 403 - à 3 ans. 404 - 5 et 20 francs à 3 mois, 6 mois, 1 an. <i>Dette garantie :</i> <i>Société des Services contractuels des Messageries</i> <i>Maritimes.</i> 503 - Dépenses diverses.							
	4 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
33-200	<i>Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans....</i> 100 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.		81		J	»	»
33-210	Emissions diverses.....	A.D.P.		80		J	»	»
	A. — Emprunts non expirés.							
	B. — Emprunts anciens expirés.							
	200 - Bons d'Epargne à 4 ans. <i>Bons de la Libération de 6 mois à 5 ans :</i> 201 - Emissions en francs métropolitains ; 202 - Emissions en francs C. F. A. ; 203 - Emissions en francs C. F. P. <i>Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à</i> <i>18 mois :</i> 210 - Emissions en francs métropolitains. <i>Bons de la Défense Nationale à intérêt progressif :</i> 220 - Emissions en francs métropolitains. 230 - Bons d'Epargne.							
	5 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
33-240	<i>Emprunt de la Caisse autonome de la Reconstruction.....</i> 100 - Titres à 3, 6 ou 9 ans. 101 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.	A.D.P.		80		J	»	»
33-250	<i>Emprunts remboursables par annuités.....</i> 100 - Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-270	6^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL Emprunts remboursables par annuités à long terme..... A. — Emprunts non expirés. Engagements envers la Caisse des Dépôts et Consigna- tions pour prêts d'intérêt économique ou social : 100 - Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet). 101 - Habitations à loyer modéré. 102 - Crédit immobilier. 103 - Fonds commun du travail (H.L.M. et C.I.). 104 - Habitations à loyer modéré améliorées. 105 - Loyers moyens. 106 - Adduction d'eau potable et réparation de che- mins vicinaux. 107 - Electrification des campagnes. 109 - Crédit agricole. Long terme. 110 - Equipement rural. 111 - Assainissement du marché de la viande. 112 - Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940). 113 - Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941). 114 - Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1^{er} mai 1945). 115 - Amélioration des cités d'urgence (art. 82, loi du 4 août 1956). Engagements divers au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations : 130 - Remboursement des obligations de l'Emprunt extérieur 7 1/2 0/0 1921. 131 - Amortissement des obligations de l'Emprunt extérieur 4 % 1939. 133 - Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 22 milliards de francs (décret du 20 mars et 7 septembre 1945). 134 - Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949. 135 - Obligations du Trésor 5,30 % décembre 1943. 136 - Obligations du Trésor 5,90 % 1951. Engagements envers le Crédit Foncier de France : 150 - Subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919). Engagements envers la S.N.C.F. et envers des Compa- gnies ou réseaux de Chemins de fer : 163 - Annuités aux Compagnies des Chemins de fer (subventions et avances). 164 - Annuités servies aux réseaux secondaires de Chemins de fer d'intérêt général (convention des 31 août et 9 septembre 1939). 165 - Avances en argent et en travaux antérieurs au 31 décembre 1937 (conventions de 1883 et conventions subséquentes). 166 - Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937. 167 - Annuités à la S.N.C.F. pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954).	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-270 (suite)	<i>Engagements envers les Collectivités locales :</i> 180 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933). 181 - Annuités attribuées en paiement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyers modérés (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934). 182 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural. 183 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1^{er} octobre 1948). <i>Emprunts de Groupements de sinistrés et Associations syndicales de Reconstruction :</i> 190 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947). 191 - Engagements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. <i>Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers :</i> 200 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 201 - Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1^{er} août 1860 et 20 mai 1863). 202 - Annuités servies à la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1914 approuvée par la loi du 11 août 1914). 204 - Titres émis en règlement d'indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948). 205 - Emprunts des Compagnies de Navigation en vue de la construction des navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948). B. — Emprunts anciens expirés. <i>Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers :</i> 300 - Titres amortissables en 10 ans.							
33-280	<i>Engagements au profit de particuliers.....</i> 100 - Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12). 8^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	A.D.P.		80		J	»	»
33-340	<i>Emprunts remboursables par annuités.....</i> 100 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955).	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dette extérieure.							
	1^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR							
33-400	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étran- gers ou organismes internationaux..... 1 - Bons du Trésor souscrits par la Banque des Règle- ments internationaux. 4 - Bons du Trésor souscrits par la First National City Bank of New York. 5 - Bons du Trésor souscrits par la Banque euro- péenne des investissements.	A.D.P.		55		J	»	»
33-410	Bons du Trésor remis à divers correspondants étrangers... B. — Emprunts anciens expirés : 1 - Bons du Trésor à vue, sans intérêts, remis à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le développement. 2 - Bons du Trésor remis au Fonds Monétaire Inter- national.	A.D.P.		55		J	»	»
33-420	Emissions diverses A. — Emprunts non expirés. B. — Emprunts anciens expirés : 1 - Emprunt 7,50 % 1921-1941 émis aux Etats-Unis.	A.D.P.		80		J	»	»
** 33-430	Engagements envers divers gouvernements étrangers résul- tant de la liquidation de l'Union Européenne des Paie- ments 1 - Engagements envers l'Allemagne (accord du 17 mars 1959). 2 - Engagements envers la Belgique (convention du 20 avril 1959). 3 - Engagements envers la Suisse (accord du 10 avril 1959).	A.D.P.		80		J	»	»
	3^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT							
33-470	Emprunts 4 % 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse....	A.D.P.				J	»	»
33-480	Emissions diverses..... A. — Emprunts non expirés. B. — Emprunts anciens expirés : 1 - Emprunt 7 % 1924-1949 émis aux Etats-Unis (remboursable à 105 %). 3 - Emprunt 3,75 % 1939, 6 ans, émis aux Pays-Bas, et en Suisse. 5 - Emprunt 6 % 1927 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en dollars canadiens). 6 - Emprunt 4,50 % 1930 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en florins).	A.D.P.				J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	6 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
33-550	Engagements envers les Etats-Unis..... 1 - Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires. 2 - Accords des 30 janvier et 5 mai 1958.	A.D.P.				J	»	»
33-560	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953).	A.D.P.				J	»	»
33-580	Emprunts du Crédit National à la Banque Internationale pour la Reconstruction et développement 3,50 % 1947...	A.D.P.				J	»	»
33-600	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis..... 1 - Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique, pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948).	A.D.P.				J	»	»
33-610	Crédits du Gouvernement du Canada..... 1 - Accords financiers des 9 août 1946 et 20 août 1947.	A.D.P.				J	»	»
33-630	Avances de l'Export Import Bank..... 1 - Convention du 4 décembre 1945. 2 - Convention du 13 juillet 1946. 3 - Contrat du 28 octobre 1948. 4 - Contrat du 18 décembre 1950. 5 - Contrat du 18 avril 1952. 6 - Accords des 30 janvier et 5 mai 1958.	A.D.P.				J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 34 TIERS. — EXECUTION RECETTES § 1^{er}. — OPERATIONS GENERALES			72				
34-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit Foncier de France.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
34-003	Recettes à transférer à la Paierie Générale de la Seine p/c divers correspondants.....	T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
34-015	Recettes des Recettes des Finances à transférer à la Trésor- erie générale : dépôts de fonds.....	T.P.G.	R. F.			»	»	»
34-016	Recettes diverses p/c Caisse autonome de gestion d'amortis- sement de la dette du Trésor Indochinois.....	A.C.T.-Vietnam				»	»	S
34-021	Recettes à imputer : produits de la liquidation des Marchés et commandes passées par les puissances ex-ennemies ou pour leur compte.....	T.P.G.				J	»	S
34-051	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Tré- sor : débets des Comptables des régies financières et assimilés	A.C.T.-T.P.G.- O.M.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 35							
	TIERS. — EXECUTION DEPENSES							
	§ 1^{er}. — OPERATIONS GENERALES			72				
35-002	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit Foncier de France.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
35-015	<i>Paielements des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale : dépôts de fonds.....</i>	T.P.G.	R. F.			»	»	»
35-017	<i>Epargne-Crédit. — Provisions pour prêts.....</i>	A.C.T.				J	J	S
35-021	<i>Paielements à imputer p/c Séquestre et liquidation de biens confiés à l'Administration des Domaines.....</i>	T.P.G.				»	»	S
35-031	<i>Paielements à imputer. — Arbitrages de rentes.....</i>	T.P.G.-O.M.	R. F.			»	»	S
35-041	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : chèques divers</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.		41-002	»	»	»
35-042	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales p/c de tiers</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	»	»
35-051	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor, débits des comptes des régies financières et assimilés</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	»	»
35-052	<i>Paielements à transférer à la Paierie générale de la Seine : emprunts émis par les Groupements de sinistrés.....</i> 1 - Emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de Reconstruction. a) Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
35-055	<i>Paielements à transférer à la Paierie générale de la Seine : emprunts émis par la Caisse d'Equipement pour le Développement de l'Algérie.....</i>	T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
35-061	<i>Paielements divers p/c Caisse autonome de gestion et d'amortissement de la dette du Trésor Indochinois.....</i>	Vietnam.				»	»	S
	§ 3. — ECHEANCES D'EMPRUNTS ET D'ENGAGEMENTS A PAYER							
	I. — Dette intérieure.							
	1^{re} SECTION : ECHEANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR							
35-101	<i>Paielements à imputer : Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-100.)	A.D.P.		80		»	»	S
35-102	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs du Trésor (échéances en capital à la charge du Trésor).....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-100.)	A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.E.T.	R. F.	80	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
35-111	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à court terme (725 jours au maximum, 1 an et 2 ans)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-112	<i>Paielements à imputer : Comptes courants de Bons du Trésor. (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-113	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à court terme (725 jours au maximum, 1 an et 2 ans)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»
35-121	<i>Paielements à imputer : Bons de la Reconstruction à 3 ans.. 1 - Emissions en francs métropolitains. (Voir subdivisions au compte n° 33-120.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-122	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons de Reconstruction à 3 ans..... (Voir subdivisions au compte n° 33-120.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»
	3° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT			80				
35-171	<i>Paielements à imputer : Rentes, obligations et valeurs diverses du Trésor..... (Voir subdivisions au compte n° 33-170.)</i>	A.D.P.				»	»	S
35-172	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Rentes, obligations et valeurs diverses du Tré- sor (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome d'amortissement)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-170.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
	4° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
35-201	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans..... 1 - Emissions en francs métropolitains. (Voir subdivisions au compte n° 33-200.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-202	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans..... (Voir subdivisions au compte n° 33-200.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
35-203	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à 2 ans prorogés d'un an.....</i> 1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C.F.A. 3 - Emissions en francs C.F.P. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.		81		»	»	S
35-204	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 2 ans prorogés d'un an.....</i> 1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C.F.A. 3 - Emissions en francs C.F.P. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»
35-211	<i>Paielements à imputer : Emissions diverses.....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-210.)	A.D.P.		80		»	»	S
35-212	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emissions diverses (Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général)</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-210.)	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	80	41-002	»	»	»
	5° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-241	<i>Paielements à imputer : Emprunts de la Caisse autonome de la Reconstruction.....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-240.)	A.D.P.				»	»	S
35-251	<i>Paielements à imputer : Emprunts remboursables par annuités</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-250.)	A.D.P.				»	»	S
	6° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-271	<i>Paielements à imputer : Emprunts remboursables par annuités précédemment à la charge de la Caisse autonome d'Amortissement (capital) et du Budget général (intérêts).</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-270.)	A.D.P.				»	»	S
35-272	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Emprunts remboursables par annuités précédemment à la charge de la Caisse autonome d'amortissement (capital) et du Budget général (intérêts).....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-270.)	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
35-281	<i>Paielements à imputer : Engagements au profit de particuliers</i> 1 - Titres amortissables en 5 ans, remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12). (Voir subdivisions au compte n° 33-280.)	A.D.P.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dette extérieure.							
	1^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR			80				
35-421	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital à la charge du Trésor).....</i> 1 - Emprunt 7,50 % 1921-1924 émis aux Etats-Unis.	A.D.P.-A.E.T.			41-002	»	»	»
	3^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT			80				
35-481	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome).....</i> 1 - Emprunt 7 % 1924-1949 émis aux Etats-Unis (remboursable à 105 %). 2 - Emprunt 3,75 % 1939, 6 ans, émis aux Pays-Bas et en Suisse. 3 - Emprunt 4 % 1939, 30 ans, émis aux Pays-Bas et en Suisse. 4 - Emprunt 6 % 1927 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en dollars canadiens). 5 - Emprunt 4,50 % 1930 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en florins). 7 - Emprunts à des banques étrangères : a) Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines. Contrat du 17 août 1950).	A.D.P.-A.E.T.			41-002	»	»	»
35-482	<i>Paielements à imputer : Emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome).</i>	A.E.T.				»	»	S
	6^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-631	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : avances de l'Export-Import Bank.....</i> Avances de l'Export-Import Bank.	A.D.P.-A.E.T.			41-002	»	»	»
35-632	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome et intérêts à la charge du budget général).....</i> 1 - Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946 prêt-bail et autres créances militaires). 4 - Crédits du Gouvernement des Etats-Unis : a) Crédits de 50 millions de dollars consentis par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accords du 11 mars 1948). 5 - Crédits du Gouvernement du Canada : a) Accords financiers des 9 août 1946 et 20 août 1947. 6 - Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953).	A.D.P.-A.E.T.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 5 OPERATIONS A CLASSER COMPTE GENERAL N° 37 RECETTES A REGULARISER, A TRANSFERER ET A CLASSER							
37-001	Recettes diverses à classer et à régulariser.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	91		J	»	S
37-002	Opérations à classer chez les comptables subordonnés (1).. Opérations à classer..... 1 - Contraintes et commissions extérieures. 2 - Contributions et produits extérieurs. 3 - Recettes à régulariser. 4 - Paiements à régulariser.	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
37-004	Recettes des Receveurs des Administrations Financières p/c Trésorier-Payeur général..... Recettes p/c Trésorier-Payeur général.....	T.P.G.	T. S. R	91		»	»	»
37-005	Opérations d'encaissement effectuées par l'intermédiaire de la Chambre de Compensation.....	T.P.G.	R. F.	72		»	»	S
37-008	Recettes sur contributions et taxes perçues avant l'émis- sion des rôles.....	T.P.G.	R. F.	91		J	»	»
37-009	Recettes brutes sur divers produits du Budget de divers services, collectivités ou organismes à répartir.....	T.P.G.-O.M.	R. F.	91		J	J	»
37-010	Recettes à imputer : contribution mensuelle des employeurs de la Région parisienne.....	R.G.S.		91		J	J	»
37-011	Recettes p/c divers comptables.....	T.G.P.-O.M. A.E.T.-P.A.	R. F.	91		J	»	S
** 37-012	Recettes p/c Receveurs des Administrations financières...	T.P.G.		95		J	»	S
37-013	Recettes diverses à transférer à l'Agent comptable central du Trésor.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M. A.E.T.	R. F.	93	41-002	»	»	»
37-014	Recettes diverses à transférer aux Trésoreries Générales..	T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.	R. F.	91	41-002	»	»	»
37-015	Recettes diverses des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale.....	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
37-016	Recettes diverses en monnaie locale à classer et à régu- lariser	Réunion-O.M.		91		J	»	S
37-017	Recettes diverses à transférer à l'Agent comptable de la Dette Publique.....	A.D.P.-T.P.G. O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	94	41-002	»	»	»
37-018	Recettes à transférer entre comptables du Sahara (2).....	Sahara.	T. S.	91		»	»	»

(1) Le solde de ce compte peut être débiteur le cas échéant.
(2) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
37-019	Recettes p/c d'autres Receveurs des Administrations Financières	T.P.G.	T. S.	91		»	»	»
	Recettes p/c d'autres Receveurs des Administrations Financières		R					
37-020	Recettes p/c divers comptables: droit d'entrée dans les musées, collections et monuments.....	A.C.T.		91		J	»	»
37-021	Recettes des Receveurs des Administrations Financières à transférer à la Trésorerie Générale de rattachement..	T.P.G.	R. F.	90	41-002	»	»	»
37-022	Recettes en devises étrangères à régulariser.....	A.E.T.		91		J	»	S
37-026	Impôts et amendes recouvrés par les comptables subor- donnés	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
	Impôts et amendes.....		P					
	1 - Contributions-exercice courant.							
	2 - Contributions-exercice précédent.							
	3 - Contributions-exercices antérieurs.							
	4 - Impôts-spéciaux.							
	5 - Impôts sans rôles.							
	6 - Amendes-exercice courant.							
	7 - Amendes-exercice précédent.							
37-027	Recettes diverses des comptables subordonnés.....	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
	Recettes diverses.....		P					
	1 - Département.							
	2 - Correspondants.							
	3 - Autres recettes sur titres							
	4 - Excédents de versement.							
	5 - Recettes perçues avant émission des rôles ou titres.							
	6 - Encaissements p/c Caisse des Dépôts.							
	7 - Encaissements divers.							
	8 - Souscriptions à moyen et long terme.							
	9 - Souscriptions aux bons à un an.							
	10 - Souscriptions aux bons à deux ans.							
	11 - Souscriptions aux bons à intérêt progressif.							
	12 - Loterie Nationale.							
	13 - Souscriptions aux bons à 3 ou 5 ans.							
37-028	Recettes à imputer pour différents motifs.....	T.P.G.	T. S.	91		J	»	S
37-030	Dépôts-recettes des comptables subordonnés.....	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
	Dépôts-recettes		P					
	1 - Dépôts de fonds (comptables habilités).							
	2 - Opérations des préposés de la Caisse des Dépôts et Consignations.							
** 37-031	Recettes des Receveurs des Contributions indirectes à classer	T.P.G.		90		»	J	»
** 37-032	Recettes des Receveurs de l'Enregistrement à classer.....	T.P.G.		90		»	J	»
** 37-033	Recettes des Receveurs des Douanes à classer.....	T.P.G.		90		»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
37-034	Recettes en Deutschmark à classer, à régulariser ou à transférer	P.G.A.-P.A.		91		J	»	S
37-037	Condamnations pécuniaires perçues au profit de divers services, collectivités ou organismes.....	T.P.G.-O.M.	R. F.	91		J	J	S
37-038	Recettes des Receveurs des Administrations financières à transférer à la Trésorerie Générale.....	T.P.G.	R. F.	90		»	»	»
** 37-039	Recettes des Receveurs de l'Enregistrement à transférer à la Trésorerie Générale (1).....	T.P.G.	R. F.	90		»	»	»
** 37-040	Recettes des Receveurs des Douanes à transférer à la Trésorerie Générale (1).....	T.P.G.	R. F.	90		»	»	»
37-041	Recettes à transférer à l'Agent comptable des créances contentieuses du Trésor.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.-P.A.		91	41-002	»	J	»
37-042	Recettes à imputer : créances notifiées par l'Agent judiciaire du Trésor Public.....	T.P.G.-O.M. A.E.T.-P.A.		91		J	J	»
37-043	Provisions versées aux Conservateurs des hypothèques....	T.P.G.		91		»	»	»
	Provisions versées aux Conservateurs des hypothèques....		R					
37-053	Recettes à encaisser par l'intermédiaire des divers Trésors étrangers à classer.....	Vietnam		91		»	»	S

(1) Compte supprimé. Voir compte n° 37-038.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 38							
	PAIEMENTS A REGULARISER, A TRANSFERER ET A CLASSER							
38-001	Dépenses diverses à classer et à régulariser.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	91		»	»	S
38-002	Paiements à imputer : opérations d'ordre sur divers pro- duits	T.P.G.-O.M.	R. F.	91		J	»	»
38-003	Dépenses des Receveurs des Administrations Financières à classer et à régulariser.....	T.P.G.	T. S.	91		»	»	»
	Dépenses à classer et à régulariser.....		R					
38-005	Opérations de règlement effectuées par l'intermédiaire de la Chambre de compensation.....	T.P.G.	R. F.	72		»	»	S
38-007	Paiements divers à transférer à l'agent comptable central du Trésor.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	93	41-002	»	»	»
38-008	Paiements divers à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.- P.A.	R. F.	94	41-002	»	»	»
38-009	Paiements divers à transférer aux Trésoreries générales..	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	91	41-002	»	»	»
** 38-011	Versements à rembourser : fonds de subventions fournis aux Postes et Télécommunications.....	T.P.G.		91		J	»	»
38-012	Paiements en devises étrangères à régulariser.....	A.C.D.-A.E.T.		91		»	»	S
38-015	Paiements divers des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale.....	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
38-016	Dépenses diverses en monnaie locale à classer et à régu- lariser	Réunion-O.M.		91		»	»	S
38-018	Paiements à transférer entre comptables du Sahara (1)...	Sahara.	T. S.	91		»	»	»
38-029	Opérations en Deutschemark à classer et à régulariser....	P.G.A.-P.A.		91		»	»	S
38-030	Dépôts-paiements des comptables subordonnés.....	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
	Dépôts-paiements		P					
	1 - Dépôts de fonds (comptables habilités).							
	2 - Opérations des préposés de la Caisse des Dépôts et Consignations.							

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
38-031	<i>Paiements à imputer : arrérages de pensions italiennes....</i>	Alpes-Maritimes.		91		»	»	S
38-032	<i>Paiements des comptables subordonnés p/c Receveur des Finances</i> <i>Paiements p/c Receveur des Finances.....</i> <i>1 - Chèques sur le Trésor et assimilés.</i> <i>2 - Dépense et Portefeuille.</i> <i>3 - Caisse des Dépôts.</i> <i>4 - Comptabilité.</i> <i>5 - Pensions.</i> <i>6 - Bons à court terme.</i> <i>7 - Impôts et amendes.</i> <i>8 - Etats d'émargement en cours de paiement.</i>	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
38-033	<i>Paiements des Receveurs des Administrations Financières p/c Trésorier-Payeur général.....</i> <i>Paiements p/c Trésorier-Payeur général.....</i>	T.P.G.	R	91		»	»	»
38-053	<i>Dépenses payées par l'intermédiaire de divers Trésors étrangers à classer.....</i>	Vietnam- Tunisie.		91		»	»	S
38-094	<i>Provisions constituées en vue de l'exécution de divers ser- vices</i>	P.G.S.-Vietnam. A.C.D.-A.E.T.		91		J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 40							
	MOUVEMENTS DE FONDS ET REGLEMENTS ENTRE COMPTABLES							
40-001	Règlements de l'Agent comptable central du Trésor avec divers comptables.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.		93	41-002	»	»	»
40-002	Règlements de l'Agent comptable de la Dette Publique avec divers comptables.....	A.D.P.-T.P.G. O.M.-A.C.-P.A.		94	41-002	»	»	»
40-011	Compte courant des opérations réciproques des comptables principaux du Trésor de la Seine.....	R.G.S.-P.G.S.- T.G.P.-A.C. Créances contentieuses.		95	41-002	»	»	»
40-036	Mouvements de fonds entre les comptables des Postes et Télécommunications d'outre-mer et les comptables du Trésor	O.M.		70		»	»	»
40-037	Fonds envoyés par les comptables des Postes et Télécom- munications aux Trésoriers-Payeurs Généraux.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.		60	41-002	»	»	»
40-038	Fonds envoyés par les Trésoriers-Payeurs Généraux aux comptables des Postes et Télécommunications.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.		60	41-002	»	»	»
40-039	Fonds envoyés en Deutschmark par divers comptables supérieurs à divers comptables supérieurs.....	P.G.A.-P.A.		95		»	»	»
40-049	Mandats de règlement entre comptables.....			72				
	Comptes de recettes.....	O.M.-A.E.T. P.A.-Maroc-C.A.C A.C.T.			41-002	»	»	»
	Comptes de dépenses.....					»	»	»
40-052	Compte courant des préposés du Payeur Général en Allemagne et du Payeur Général aux Armées (opérations en monnaies locales).....	P.G.A.-P.A.		95		»	»	»
40-053	Compte courant des Payeurs aux Armées chez le Payeur Général aux Armées.....	P.A.		95		»	»	»
40-063	Compte courant des Receveurs des Finances chez les Tré- soriers-Payeurs Généraux (1).....	T.P.G.	R. F.	92		»	»	»
	Compte courant des Recettes des Finances, Recette de l'Arrondissement de ... s/c courant.							
40-064	Compte courant des comptables subordonnés chez le Rece- veur des Finances.....	T.P.G.	R. F.	92		»	»	»
	Compte courant chez les Receveurs des Finances.....		P.					
	1 - Règlements entre Percepteurs et Receveurs des Finances.							
	2 - Règlements entre Receveur des Finances et Percepteurs.							

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
40-065	Compte courant des Receveurs des Administrations Financières chez le Trésorier-Payeur général.....	T.P.G.	T. S.	90		»	»	»
	Compte courant des Receveurs des Administrations Financières chez le Trésorier-Payeur général.....		R					
40-066	Compte courant des préposés du Trésor chez les Trésoriers Généraux et Trésoriers-Payeurs d'Outre-Mer.....	O.M.-A.C.D.		95		»	»	»
** 40-080	Virements de dépenses entre comptables dépendant d'une même Trésorerie Générale.....	T.P.G.		95		J	J	S
40-083	Recettes à imputer p/c Banques d'émission d'Outre-Mer (1) .	O.M.		5		»	»	S
40-084	Palements à imputer p/c Banques d'émission d'Outre-Mer (1).....	O.M.		5		»	»	S
40-086	Virements de recettes en Deutschmark entre comptables de la Trésorerie aux Armées.....	P.A.		95		»	»	S
40-087	Virements de dépenses en Deutschmark entre comptables de la Trésorerie aux Armées.....	P.A.		95		»	»	S
40-089	Virements de recettes entre comptables de la Trésorerie aux Armées	P.A.		95		»	»	S
40-090	Virements de dépenses entre comptables de la Trésorerie aux Armées	P.A.		95		»	»	S
40-101	Compte courant postal.....			60		»	»	S
	Comptes de chèques postaux des Trésoriers-Payeurs Généraux	A.D.P.-T.P.G.- A.C.D.-A.E.T.- P.A						
	1 - Trésorerie générale. 2 - Centre régional des pensions. 3 - Trésorerie Générale. Compte bis. 4 - Comptes de chèques postaux des comptables subordonnés	T.P.G.	R.F.					
	Compte courant postal.....		P.-R.					
40-102	Compte courant des Comptables supérieurs des Territoires d'Outre-Mer auprès du Service des Postes.....	T.O.M.		70		»	»	S
40-103	Compte courant postal des Comptables du Sahara.....	Sahara.	T. S.	69		»	»	S
	Compte courant postal.....		P.					
40-104	Compte courant des Comptables supérieurs auprès du Service des Postes.....	E.O.M.-		72		»	»	S
40-110	Fonds déposés au Trésor avec intérêts : Fonds de réserve du Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.C.T.		60		»	»	A
40-111	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable des Postes et Télécommunications.....	A.C.T.		60		»	»	A

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
40-121	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Caisse Nationale d'Epargne.....	A.C.T.		60		»	»	A
40-131	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de l'Imprimerie Nationale.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-141	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Légion d'honneur.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-151	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable des Monnaies et Médailles.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-161	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de l'Ordre de la Libération.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-171	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du Service des Poudres et du Service des Essences.....	A.C.T.		61		»	»	A
** 40-181	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du budget annexe du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-211	Compte courant au Trésor (Paierie générale) du comptable en deniers du fonds d'approvisionnement des Postes et Télécommunications	P.G.S.		60		J	»	»
40-221	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du Budget annexe des Prestations sociales agricoles.....	A.C.T.		61		»		A

NUMERO des comptes particuliers 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 41							
	COMPTES D'ORDRE							
41-002	Agent comptable central du Trésor s/c d'opérations cen- tralisées	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.P.A.				»	»	»
41-003	Virements internes.....	A.C.T.				»	»	»
41-012	Bons du Trésor à court terme (75 à 105 jours, catégorie A, B et C, 1 an, 2 ans et 3 ou 5 ans) déposés en compte cou- rant (1).....	A.D.P.-Alger.				»	»	»
41-016	Divers L/C courants de bons du Trésor à court terme (75 à 105 jours, catégories A, B et C, 1 an, 2 ans et 3 ou 5 ans) (1).....	A.D.P.-Alger.				»	»	»
41-017	Bons du Trésor à intérêt progressif d'une durée maximum de 3 ans déposés en compte/courant.....	A.D.P.				»	»	»
41-018	Divers L/C courants de bons du Trésor à intérêt pro- gressif d'une durée maximum de 3 ans.....	A.D.P.				»	»	»
41-042	Disponibilités en monnaie locale du Payeur Général de France en Allemagne.....	P.G.A.				»	»	»
41-043	Opérations en monnaie locale du Payeur Général de France en Allemagne.....	P.G.A.-P.A.				»	»	»
41-046	Transferts de recettes et de dépenses en Deutschemark au cours de gestions antérieures.....	P.G.A.-P.A.				»	»	»
41-050	Provisions constituées à la French American Banking Cor- poration pour couverture à la circulation de francs Djibouti	A.E.T.				»	»	»
41-051	Trésor français. Comptes de couverture de la circulation de francs Djibouti.....	A.E.T.				»	»	»
41-052	Contribution de la France aux dépenses communes de la commission internationale de contrôle en Indochine....	A.E.T.				»	»	»
41-053	Compte de couverture des dépenses de la Commission inter- nationale de contrôle en Indochine mises à la charge de la France.....	A.E.T.				»	»	»
41-060	Trésor s/c d'opérations en francs C. F. A.....	Réunion-O.M.				»	»	»
41-061	Trésor s/c d'opérations en francs C. F. P.....	O.M.				»	»	»
41-062	Trésor s/c d'opérations en francs Djibouti.....	Djibouti.				»	»	»
41-063	Trésor s/c d'opérations en roupies.....	Inde				»	»	»
41-064	Trésor s/c d'opérations en piastres.....	Vietnam				»	»	»
41-065	Trésor s/c d'opérations en riels.....	Cambodge				»	»	»
41-066	Trésor s/c d'opérations en kips.....	Laos				»	»	»

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 6							
	RESULTATS							
	COMPTE GENERAL N° 42							
	RESULTATS PROVISOIRES DES BUDGETS NON REGLES							
42-020	Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1955....	A.C.T.				»	»	»
42-022	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1957....	A.C.T.				»	»	»
42-023	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1958....	A.C.T.				»	»	»
42-024	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1959....	A.C.T.				»	»	»
42-025	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1960....	A.C.T.				»	»	»
42-026	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1961....	A.C.T.				»	»	»
42-027	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1962....	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 43							
	RESULTATS D'OPERATIONS ANCIENNES A APURER							
43-001	Avances à divers établissements et particuliers.....	A.C.T.		95		»	»	S
43-003	Frais de conversion de divers fonds publics ; frais d'émission de rentes 1932 et frais de publicité.....	A.C.T.				J	»	»
43-004	Décaissements provisoires. Débets des comptables. Opérations anciennes.....	A.C.T.				»	»	»
43-006	Opérations anciennes à régulariser.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T. P.A.		95				
	1 - Trésoreries générales.....					»	»	S
	2 - Enregistrement					»	»	S
	3 - Douanes					»	»	S
	4 - Contributions indirectes.....					»	»	S
43-007	Apurement d'opérations anciennes de recettes et de dépenses	A.C.T.				»	»	»
43-009	Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948.....	A.C.T.		33		J	J	»
	Compte de recettes.							
	Compte de dépenses.							
43-118	Recettes à affecter au remboursement des prêts aux collectivités administratives P/C comités d'alimentation et bons de monnaies (prélèvements opérés sur produit du fonds commun des alcools).....	A.C.T.				J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 44							
	RESULTATS DES OPERATIONS D'EMPRUNTS							
44-054	Résultats de l'année 1957..... 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers. 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome. 6 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 7 - Amortissements de comptes spéciaux du Trésor. 8 - Amortissements de divers organismes, services ou particuliers.	A.C.T.				»	»	»
44-055	Résultats de l'année 1958..... 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers. 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome. 6 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 7 - Amortissements des comptes spéciaux du Trésor. 8 - Amortissements de divers organismes, services ou particuliers.	A.C.T.				»	»	»
44-056	Résultats de l'année 1959..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effectués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
44-057	Résultats de l'année 1960..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effectués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes, des comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
44-058	Résultats de l'année 1961..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effec- tués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
44-059	Résultats de l'année 1962..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effec- tués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 45							
	RESULTATS DES COMPTES SPECIAUX							
45-020	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1955.....	A.C.T.				»	»	»
45-022	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1957.....	A.C.T.				»	»	»
45-023	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1958.....	A.C.T.				»	»	»
45-024	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1959.....	A.C.T.				»	»	»
45-025	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1960.....	A.C.T.				»	»	»
45-026	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1961.....	A.C.T.				»	»	»
45-027	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1962.....	A.C.T.				»	»	»
45-051	Résultats des comptes spéciaux définitivement clos.....	A.C.T.				»	»	»
45-102	Reprises de dépenses de prêts du Trésor transportées aux résultats de comptes spéciaux.....	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 46 DECOUVERTS DU TRESOR							
46-001	Découverts du Trésor.....	A.C.T.				»	»	»
46-002	Reprises de dépenses de prêts transportées aux découverts du Trésor.....	A.C.T.				»	»	»
46-009	Reprises sur recettes d'emprunts à imputer aux découverts du Trésor.....	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 8 DETTE GARANTIE OU GEREE PAR L'ETAT COMPTE GENERAL N° 51 EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ETAT I. — Emprunts intérieurs. 1^{re} SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES 2^e SECTION. — EMPRUNTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES OU SERVICES AUTONOMES DE L'ETAT							
51-021	<i>Aéroport de Paris.....</i> 1 - 5,90 % 1950-1980. 2 - 6,50 %. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6,25 % 1951 remboursable à 115 %. 5 - 6 % 1951 remboursable à 107 %. 6 - 6 % 1952 remboursable à 112 %. 7 - 6 % 1952-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 6 % 1952 (Crédit Foncier I). 9 - 6 % 1952 (Crédit Foncier II). 10 - 6 % 1953 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 6 % 1953 (Crédit Foncier). 12 - 6 % 1953 remboursables à 104 %. 13 - 5 % 1953 remboursable à 125 %. 14 - 6 % 1954 (Crédit Foncier). 15 - 6 % 1954 (Caisse des Dépôts et Consignations). 16 - 6 % 1954. 17 - 4,50 % 1954. 19 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 20 - 5,50 % 1955-1985 (Crédit Foncier). 21 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 22 - 5,50 % 1956-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 23 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 24 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 25 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 26 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 27 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 28 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 29 - 5,50 % 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 30 - 5,50 % 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 31 - 5,50 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 32 - 5,50 % 1970-1980 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-022	Caisse Nationale de Crédit Agricole..... 1 - Bons 1950 à 7, 11 ou 15 ans. 2 - Bons 1951 à 10, 15 ou 20 ans. 3 - Bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans. 4 - Bons à 5 ans. 5 - Bons à intérêt progressif à 3 ans. 6 - Titres amortissables 6 % 1954 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 7 - Bons 1955 série A à 7, 11 ou 15 ans. 8 - Bons 1955 série B à 7, 11 ou 15 ans. 9 - Titres amortissables 5,50 % 1956 (1 ^{re} et 2 ^e tran- ches). 10 - Bons 1957 série A à 7, 11 ou 15 ans. 11 - Bons 1957, série B à 7, 11 ou 15 ans. 12 - Titres amortissables 6 % 1958 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 13 - Bons 1959, série A à 7, 11 ou 15 ans. 14 - Bons 1959, série B à 7, 11 ou 15 ans. 15 - Titres amortissables 5 % 1960 Série A. 16 - Titres amortissables 5 % 1960 Série B. 17 - Bons 1961 à 7, 11 ou 15 ans (1 ^{re} et 2 ^e tranches).	A.D.P.				»	»	»
51-023	Caisse nationale de l'Energie..... 1 - 5,50 % 1949-1964. 2 - 6 % octobre 1950. 3 - Electricité et Gaz d'Algérie 6 % septembre 1950. 4 - 6,25 % 1951. 6 - Gaz de France 6,50 % avril 1952. 7 - Gaz de France 6,50 % septembre 1952. 8 - Electricité et Gaz d'Algérie 6,25 % octobre 1952. 9 - Moyenne Dordogne 4 % juin 1952.	A.D.P.				»	»	»
51-024	Office national industriel de l'Azote..... 1 - 3,90 % 1946-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - Emprunts auprès du Crédit National. 3 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 5 - 5 % indexé 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 6 - 5 % indexé 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 7 - 5 % indexé 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
51-025	Office national de la Navigation..... 1 - 3,70 % 1947-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 4 % 1947-1977, 1 ^{re} tranche (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 4 % 1947-1977, 2 ^e tranche (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1948-1978, 1 ^{re} tranche. 5 - 5,25 % 1948-1978, 2 ^e tranche. 6 - 5,25 % 1949-1979. 7 - 5,90 % 1949-1979, 1 ^{re} tranche. 8 - 5,90 % 1949-1979, 2 ^e tranche. 9 - 6,40 % 1950-1980, 1 ^{re} tranche. 10 - 6,40 % 1950-1980, 2 ^e tranche. 11 - 5,90 % 1950-1980. 12 - 5,90 % 1951-1981. 16 - 6 % 1953-1973. 17 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 18 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-025 (suite)	19 - 5,50 % 1953-1988 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 20 - 5,50 % 1959-1989 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 21 - 5 % 1959-1978 (remboursable à 110 %). 22 - 5,50 % 1960-1990 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 23 - 5,25 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 24 - 5,25 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).							
51-026	Mines domaniales de Potasse d'Alsace..... 1 - 6 % 1952-1966. I. 2 - 6 % 1952-1966. II. 3 - 6 % 1952-1966. III. 4 - 5,75 % 1953 remboursable à 105 %.	A.D.P.				»	»	»
51-027	Commissariat à l'Energie atomique..... 1 - 5,50 % 1957-1969 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
51-028	Caisse d'équipement pour le Développement de l'Algérie.. 1 - Bons d'équipement 5 % 1959 à primes progres- sives.	A.D.P.				»	»	»
51-029	Régie Autonome des pétroles..... 1 - 5,50 % 1960-1982 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
3 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS, COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX								
51-251	Caisse de Crédit municipal d'Avignon..... 1 - 6 % 1952. 2 - 5,50 % 1956. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957.	A.D.P.				»	»	»
51-252	Caisse de Crédit municipal du Havre..... 1 - 6 % 1952. 2 - 5,50 % 1954. 3 - 5,50 % 1955. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1958. 7 - 5,50 % 1959.	A.D.P.				»	»	»
51-253	Caisse de Crédit municipal de Marseille..... 1 - 6 % 1952. 2 - 6 % 1953. 3 - 5,50 % 1954. 4 - 5,50 % 1955. 5 - 5,50 % 1956. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1958. 8 - 5,50 % 1960. 9 - 5 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-254	Caisse de Crédit municipal d'Orléans..... 1 - 6 % 1952. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1959.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-255	Caisse de Crédit municipal de Dijon..... 1 - 6 % 1952. 2 - 6 % 1954. 3 - 5,50 % 1954. 4 - 5,50 % 1955. 5 - 5,50 % 1956. 6 - 5,50 % 1956. 7 - 5,50 % 1957. 8 - 5,50 % 1957. 9 - 5,50 % 1957. 10 - 5,50 % 1957. 11 - 5,50 % 1957. 12 - 5,50 % 1957. 13 - 5,50 % 1957. 14 - 5,50 % 1958. 15 - 5,50 % 1958. 16 - 5,50 % 1958. 17 - 5,50 % 1959. 18 - 5,50 % 1959. 19 - 5,50 % 1959. 20 - 5,50 % 1959. 21 - 5,50 % 1959. 22 - 5,50 % 1959. 23 - 5,50 % 1959. 24 - 5,50 % 1959. 25 - 5,50 % 1960. 26 - 5,50 % 1960. 27 - 5,50 % 1960. 28 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-256	Caisse de Crédit municipal de Rouen..... 1 - 6 % 1953. 2 - 5,50 % 1954. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1958. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5,50 % 1959. 8 - 5,50 % 1959. 9 - 5,50 % 1959. 10 - 5,50 % 1959. 11 - 5,50 % 1960. 12 - 5,50 % 1960. 13 - 5,50 % 1960. 14 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-257	Caisse de Crédit municipal de Nîmes..... 1 - 6 % 1953. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1957. 8 - 5,50 % 1957. 9 - 5,50 % 1957. 10 - 5,50 % 1957. 11 - 5,50 % 1958. 12 - 5,50 % 1958. 13 - 5,50 % 1958. 14 - 5,50 % 1958. 15 - 5,50 % 1958. 16 - 5,50 % 1958. 17 - 5,50 % 1958. 18 - 5,50 % 1958. 19 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-257 (suite)	20 - 5,50 % 1958. 21 - 5,50 % 1958. 22 - 5,50 % 1959. 23 - 5,50 % 1959. 24 - 5,50 % 1959. 25 - 5,50 % 1959. 26 - 5,50 % 1959. 27 - 5,50 % 1959. 28 - 5,50 % 1960. 29 - 5,50 % 1960. 30 - 5,50 % 1960. 31 - 5,50 % 1960.							
51-258	Caisse de Crédit municipal de Reims..... 1 - 6 % 1953. 2 - 5,50 % 1954. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1958. 7 - 5,50 % 1959. 8 - 5,50 % 1959. 9 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-259	Caisse de Crédit municipal de Nancy..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1958. 3 - 5,50 % 1959. 4 - 5,50 % 1959. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-260	Caisse de Crédit municipal de Boulogne-sur-Mer..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-261	Caisse de Crédit municipal de Nice..... 1 - 5,50 % 1954.	A.D.P.				»	»	»
51-262	Caisse de Crédit municipal de Lyon..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959.	A.D.P.				»	»	»
51-263	Caisse de Crédit municipal de Lille..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1956. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1958. 8 - 5,50 % 1958. 9 - 5,50 % 1958. 10 - 5,50 % 1958. 11 - 5,50 % 1958. 12 - 5,50 % 1958. 13 - 5,50 % 1959. 14 - 5,50 % 1959.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-264	Caisse de Crédit municipal de Bordeaux..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				»	»	»
51-265	Caisse de crédit municipal de Nantes..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1959. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-266	Caisse de Crédit municipal de Paris..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1956. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959.	A.D.P.				»	»	»
51-267	Caisse de Crédit municipal de Toulouse..... 1 - 5,50 % 1956. 2 - 5,50 % 1958. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				»	»	»
51-268	Caisse de Crédit municipal de Toulon..... 1 - 5,50 % 1956.	A.D.P.				»	»	»
51-269	Caisse de Crédit municipal de Limoges..... 1 - 5,50 % 1956. 2 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				»	»	»
51-270	Caisse de Crédit municipal de Strasbourg..... 1 - 5,50 % 1955.	A.D.P.				»	»	»
4 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES TERRITOIRES, ÉTABLISSEMENTS ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES D'OUTRE-MER								
A. — Afrique du Nord.								
51-301	Gouvernement général de l'Algérie..... 1 - 5,50 % 1955-1985 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 8,25 % 1955-1970 (Crédit Foncier). 3 - 5,50 % 1956-1986 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-302	Caisses d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales (C. A. P. E. R.)..... 1 - 6% 1956.	A.D.P.				»	»	»
51-305	Emprunts du Maroc..... 1 - 4 % 1914 (regroupé). 2 - 5 % 1918 (regroupé). 9 - 6 % 1937 (regroupé). 10 - 3,50 % 1942 (regroupé). 11 - 3,70 % 1946-1976. 12 - 4,50 % 1929-1932 (regroupés). 13 - 4 % 1930-1931 (regroupés). 14 - 5 % 1933-1934 (regroupés).	A.D.P.				»	»	»
51-308	Emprunts de la Tunisie..... 1 - 3 % 1892.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	B. — Départements d'outre-mer.							
51-311	<i>Emprunts de la Guadeloupe.....</i> 1 - 5,50 % 1933. 2 - 5 % 1934-1935. 3 - 5,50 % 1936. 4 - 5 % 1941. 6 - 3,70 % 1946-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-312	<i>Emprunts de la Guyane française.....</i> 1 - 5 % 1934-1935. 2 - 5,50 % 1936. 4 - 3,70 % 1946-1982. 5 - 4 % 1944 1 ^{re} tranche. 6 - 4 % 1944 2 ^e tranche.	A.D.P.				»	»	»
51-313	<i>Emprunts de la Martinique.....</i> 1 - 5 % 1933-1935. 2 - 5,50 % 1936. 3 - 5 % 1940. 4 - 3,70 % 1946-1983. 5 - 4,50 % 1944-1974.	A.D.P.				»	»	»
51-314	<i>Emprunts de la Réunion.....</i> 1 - 5 % 1934. 3 - 3,70 % 1946-1983.	A.D.P.				»	»	»
	C. — Autres territoires.							
51-321	<i>Emprunts de l'Afrique équatoriale française.....</i> 17 - 6 % 1922-1924 (1958). 18 - 6 % 1927 (1958). 19 - 4,50 % 1929 (1958). 20 - 4 % 1930 (1958). 21 - 4 % 1931 (1958). 22 - 4,50 % 1932 (1958). 23 - 5 % 1933-1934 (1958). 24 - 5,50 % 1933 (1958). 25 - 5,50 % 1936 (1958).	A.D.P.				»	»	»
51-322	<i>Emprunts de l'Afrique occidentale française.....</i> 4 - 3,50 % 1913. 12 - 3,70 % 1945-1970. 13 - 3,70 % 1945-1972. 14 - 3,70 % 1945-1982. 15 - 6,50 % 1924 (1957). 16 - 4 % 1931 (1957). 17 - 4,50 % 1932 (1957). 18 - 5 % 1933-1935 (1957). 19 - 5,50 % 1933 (1957). 20 - 5,50 % 1936 (1957).	A.D.P.				»	»	»
51-323	<i>Emprunts du Cameroun.....</i> 1 - 4 % 1931. 2 - 4,50 % 1932. 3 - 5,50 % 1933. 4 - 5 % 1934.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-325	Emprunts de la Côte française des Somalis..... 1 - 5 % 1934. 2 - 5,50 % 1936. 3 - 5 % 1940.	A.D.P.				»	»	»
51-327	Emprunts de Madagascar..... 2 - 3 % 1903-1905. 3 - 4 % 1931. 4 - 4,50 % 1932. 5 - 5 % 1940. 6 - 3,50 % 1942.	A.D.P.				»	»	»
51-328	Emprunts de la Nouvelle-Calédonie..... 1 - 4 % 1931. 2 - 5,50 % 1936. 4 - 4 % 1945. 5 - 3,70 % 1945-1968.	A.D.P.				»	»	»
51-329	Emprunts du Togo..... 1 - 4 % 1931. 2 - 4,50 % 1932.	A.D.P.				»	»	»
51-330	Caisse Autonome d'Amortissement de la République de Côte d'Ivoire..... 1 - 5 % 1959 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
5 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES SERVICES NATIONALISÉS								
51-351	Charbonnages de France..... 1 - 5,25 % 1948-1973. 2 - 5 % 1951. Intérêt progressif. 4 - Bons 1953 à 3, 6 ou 9 ans (intérêt progressif et capital indexé). 5 - Bons 1954 à 3, 6 ou 9 ans (intérêt progressif et capital indexé). 6 - Obligations 6 % 1955. 7 - Obligations 5,50 % 1956. 8 - Obligations 6 % 1956. 9 - Bons 1957 à 5, 10 ou 15 ans, à intérêt et capital indexés. 10 - Bons 1958 à 5, 10 ou 15 ans, à intérêt et capital indexés. 11 - Bons 5,50 % 1959 à 5, 10 ou 15 ans à taux de remboursement progressif. 12 - Bons 5 % 1960 à 5, 10 ou 15 ans à taux de rem- boursement progressif.	A.D.P.				»	»	»
51-352	Electricité de France..... 1 - 5,50 % 1950 (Remboursable à 125 %). 2 - 5 % avril 1951. 4 - 6,25 % 1952-1964. 5 - Parts de production 1952-1953. 6 - Parts de production 1954. 7 - Bons 6 % 1955 à 10 ans. 8 - Obligations 5 % 1956. 9 - Obligations 6 % 1957 à prime indexée. 10 - Parts de production 1958. 11 - Parts 1959 à capital variable. 12 - Obligations 5 % 1960.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-353	Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais..... 1 - 3,50 % 1946. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1951-1981. 7 - 5,90 % 1951-1981. 8 - 6 % 1952-1982. 9 - 6 % 1952-1982. 10 - 6 % 1952-1982. 11 - 6 % 1953-1983. 12 - 6 % 1953-1983. 13 - 6 % 1953-1983. 14 - 6 % 1954-1984. 15 - 6 % 1954-1984. 16 - 5,50 % 1954-1984. 17 - 5,50 % 1954-1984. 18 - 5,50 % 1955-1985. 19 - 5,50 % 1955-1980. 20 - 5,50 % 1955-1985. 21 - 5,50 % 1955-1985. 22 - 5,50 % 1955-1985. 23 - 5,50 % 1956-1986. 24 - 5,50 % 1956-1986. 25 - 5,50 % 1956-1986. 26 - 5,50 % 1956-1981. 27 - 5,50 % 1956-1981. 28 - 5,50 % 1956-1981. 29 - 5,50 % 1956-1981. 30 - 5,50 % 1957-1987. 31 - 5,50 % 1957-1982. 32 - 5,50 % 1957-1982. 33 - 5,50 % 1957-1982. 34 - 5,50 % 1957-1982. 35 - 5,50 % 1957-1982. 36 - 5,50 % 1957-1982. 37 - 5,50 % 1957-1982. 38 - 5,50 % 1957-1982. 39 - 5,50 % 1957-1982. 40 - 5,50 % 1957-1982. 41 - 5,50 % 1958-1973. 42 - 5,50 % 1958-1973. 43 - 5,50 % 1958-1973. 44 - 5,50 % 1958-1973. 45 - 5,50 % 1958-1973. 46 - 5,50 % 1958-1983. 47 - 5,50 % 1959-1984. 48 - 5,50 % 1959-1984. 49 - 5,50 % 1960-1985. 50 - 5,50 % 1960-1985. 51 - 5,50 % 1960-1985.	A.D.P.				»	»	»
51-354	Houillères du Bassin de Lorraine..... 1 - 4 % 1947. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 6 % 1951-1981. 4 - 6 % 1952-1982. 5 - 6 % 1952-1982. 6 - 6 % 1952-1982. 7 - 6 % 1952-1982. 8 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-361	Houillères du Bassin d'Aquitaine..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-362	Houillères du Bassin d'Auvergne..... 1 - 5,90 % 1951-1966. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 6 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1953-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-363	Houillères du Bassin de Blanzey..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1971. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1971. 6 - 6 % 1952-1982. 7 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-364	Houillères du Bassin des Cévennes..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981.	A.D.P.				»	»	»
51-365	Houillères du Bassin du Dauphiné..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 5,90 % 1951-1981. 5 - 6 % 1952-1982. 6 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-366	Houillères du Bassin de la Loire..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-367	Houillères du Bassin de Provence..... 1 - 5,90 % mai 1951-1981. 2 - 5,90 % août 1951-1981.	A.D.P.				»	»	»
51-371	Electricité et Gaz d'Algérie..... 1 - 5,50 % 1952-1953 à intérêt progressif. 2 - 5,50 % 1952-1953 (2 ^e tranche). 3 - 5,50 % 1952-1953 (3 ^e tranche). 4 - 6 % 1954-1955 à intérêts et prime de rembour- sement variables (1 ^{re} tranche). 5 - 6 % 1954-1955 à intérêts et prime de rembourse- ment variables (2 ^e tranche). 6 - 6 % 1957 à prime de remboursement variable. 7 - 6 % 1958 à intérêts et prime de remboursement variables. 8 - 6 % 1959 à prime de remboursement variable. 9 - 5 % 1960.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-372	Gaz de France..... 1 - Parts de production (émission 1953-1955). 2 - Parts de production (émission novembre 1957). 3 - 5,50 % 1957-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - Parts de production (émission novembre 1957. Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - Parts de production (émission novembre 1958. Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,50 % 1958-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 6 % décembre 1958 à intérêt et capital indexés. 8 - 5,50 % 1959-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,50 % 1959-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,50 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE LA MÉTROPOLE	A.D.P.				»	»	»
51-400	Société nationale des chemins de fer français..... 1 - 4 % 1941. 3 - 3,50 % 1943. 4 - 4 % 1947. 5 - 4,50 % 1947. 7 - Emprunts à moyen terme (banques françaises). 9 - Bons S.N.C.F. indexés 1953 à 15 ans. 11 - Bons S.N.C.F. indexés 6 % minimum. 13 - Bons S.N.C.F. 1956 à lots-kilomètres. 14 - Bons S.N.C.F. indexés 1956 à 20 ans à intérêt 5,50 % minimum. 15 - Bons S.N.F.C. indexés 1957 à 20 ans à intérêt 5,50 % minimum. 16 - Bons S.N.C.F. indexés 1958 à 20 ans à intérêt 6 % minimum. 17 - Bons S.N.C.F. 4 % 1958 à lots-kilomètres. 18 - Bons S.N.C.F. 3,50 % 1959 à lots-kilomètres. 19 - Bons S.N.C.F. 5 % 1959. 20 - Bons S.N.C.F. 3 % 1960 à bons-kilomètres. 21 - 5 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-410	Anciennes compagnies de chemins de fer et S.N.C.F..... 1 - Capital social.	A.D.P.				»	»	»
51-411	Grands réseaux de chemins de fer..... 1 - Emprunts obligataires (types antérieurs à la convention de 1921). 2 - Emprunts obligataires (types conformes à la convention de 1921).	A.D.P.				»	»	»
51-412	Compagnies de chemins de fer d'intérêt général.....	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	7 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE COMPAGNIES OU SOCIÉTÉS DE CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER							
51-451	Chemins de fer du Maroc..... 1 - 4 % 1930. 2 - 5 % 1933. 5 - 6 % 1949. 6 - 5,50 % 1950 (remboursable à 125 %). 7 - 6 % 1951 (amortissable à 115 %). 8 - 6 % 1951 à échéance massive. 9 - 5,50 % 1952 (remboursable à 125 %). 10 - 4 % 1946-1953-1954. 11 - 4,50 % 1941-1955. 12 - 5,50 % 1958 à intérêt et prime de remboursement variables.	A.D.P.				»	»	»
51-455	Chemins de fer et port de la Réunion..... 1 - 3 % 1 ^{re} série. 2 - 3 % 2 ^e série.	A.D.P.				»	»	»
51-460	Compagnie Méditerranée-Niger..... 1 - 3,50 % 1942. 2 - 5,75 % 1949-1979. 3 - 5,75 % 1951-1981. 4 - 5,75 % 1952-1982. 5 - 5,75 % 1953-1983. 6 - 5,75 % 1955-1985. 7 - 6 % 1957-1977. 8 - 6 % 1958-1978. 9 - 6 % 1959-1979.	A.D.P.				»	»	»
51-461	Chemins de fer franco-éthiopiens de Djibouti à Addis-Abéba. 1 - 3,50 % 1910. 2 - 4,50 % 1941 (Caisse nationale de retraites pour la vieillesse). 3 - 3,50 % 1946-2000 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 3,50 % 1946-2001 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 5 - 4 % 1947-2002 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 6 - 4,25 % 1947-2002 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 5,25 % 1949-2002 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 5,75 % 1949-2003 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 5,75 % 1950 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,75 % 1951-1981. 11 - 4 % 1942-2002. 12 - 4 % 1943-2003. 13 - 5,75 % 1950-1980 (Remboursement à 105 %). 14 - 5,75 % 1953-1983. 15 - 5,75 % 1954-1974. 16 - 5,50 % 1953-1974. 17 - 5,75 % 1955-1975. 18 - 6 % 1956-1976. 19 - 6 % 1956-1977.	A.D.P.				»	»	»
51-462	Chemins de fer de l'Indochine au Yunnan..... 1 - 3 % 1901.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	8 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE OU DE SERVICES CONCÉDÉS							
51-511	Air France..... 1 - 6 % 1951-1961. 2 - 6 % 1952-1962. 4 - 6 % 1953-1963. 6 - 5,55 % 1955. 7 - 5,50 % 1955-1965. 8 - 7,30 % 1957. 9 - 7,30 % 1957. 10 - 5,50 % 1957. 11 - 7,30 % 1958. 12 - 6,65 % 1959. 13 - 6,20 % 1959. 14 - 5,85 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-512	Compagnie générale transatlantique..... 9 - 5,50 % 1955-1970. 10 - 5,50 % 1956-1971. 11 - Bons indexés 1958 à intérêt 5,50 % minimum. 12 - 5 % 1959 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-513	Compagnie nationale du Rhône..... 1 - 5 % 1937 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 4 % 1941. 3 - 4 % 1942. 4 - 3,50 % 1945-1995. 5 - 3,50 % 1945. 6 - 4,15 % 1945-1994 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 4,15 % 1945-1995 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 3,50 % 1946-1996 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 3,75 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 10 - 4 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 11 - 4,50 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 12 - 4 % 1947. 15 - 5 % 1948-1998. 16 - 5,25 % 1948-1998. 17 - 6 % 1949. 18 - 5,50 % 1949-1999. 19 - 5,75 % 1949-1999. 20 - 5,25 % 1950-1998. 21 - 5,75 % 1950-1999. 22 - 6 % 1951. 23 - 5,75 % 1951. 24 - 5,75 % 1951-B. 27 - 4,75 % 1947-1952-1954-1955. 28 - 5 % 1948-1953-1954. 32 - 5,43 % juillet 1956. 33 - 5,43 % décembre 1956. 34 - 5,43 % janvier 1957.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-513 (suite)	35 - 7,43 % juin 1957. 36 - 7,43 % août 1957. 37 - 6 % 1957 à bonification variable en intérêt et capital. 38 - 6,81 % décembre 1958. 39 - 6,42 % octobre 1959. 40 - 5,44 % décembre 1960.							
51-514	Energie électrique de la Moyenne-Dordogne..... 4 - 3,50 % 1945-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 3,50 % 1946-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-515	Services contractuels des Messageries maritimes..... 1 - 5,90 % 1951-1968.	A.D.P.				»	»	»
51-516	Société nationale des Pétroles d'Aquitaine..... 1 - 5,50 % 1957-1980. 2 - 5,50 % 1957-1980.	A.D.P.				»	»	»
51-517	Société national des Gaz du Sud-Ouest..... 1 - 5,50 % 1957-1981.	A.D.P.				»	»	»
51-518	Société d'économie mixte pour la construction de logements économiques (S.E.M.I.C.L.E.)..... 1 - Garantie de préfinancement de ses programmes.	A.D.P.				»	»	»
	9° SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS, SERVICES OU ORGANISMES DIVERS							
51-551	Compagnie centrale d'Hydrogénation et de Synthèse..... 1 - 4 % 1943. 2 - 4 % 1944. 3 - 4 % 1946.	A.D.P.				»	»	»
51-552	Société ferroviaire internationale de transports frigorifiques « Interfrigo »..... 1 - 6 % 1950-1980.	A.D.P.				»	»	»
51-554	Sociétés diverses : Emprunts contractés auprès du Crédit national	A.D.P.				»	»	»
51-555	Compagnie française des Câbles sous-marins..... 1 - 5,75 % 1951-1976. 2 - 5,75 % 1952-1977. 3 - 5,75 % 1953-1978. 4 - 5,75 % 1954-1979.	A.D.P.				»	»	»
51-556	L'Alliance française..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 6 % 1952-1982. 3 - 6 % 1953-1983. 4 - 6 % février 1954-1984. 5 - 6 % mai 1954-1984. 6 - 5,50 % février 1955-1985. 7 - 5,50 % mai 1955-1985. 8 - 5,50 % août 1955-1985. 9 - 5,50 % août 1955-1970. 10 - 5,50 % 1960-1975.	A.D.P.				»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-557	Divers : Ouverture de crédits ou prêts contractés auprès du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, du Crédit Foncier de France et de l'Union de crédit pour le Bâtiment en vue de la construction de maisons à usage principal d'habitations 1 - Ouvertures de crédits réalisés auprès du Sous-Comptoir des Entrepreneurs. 2 - Prêts contractés auprès du Crédit Foncier de France. 3 - Prêts complémentaires consentis aux fonctionnaires.	A.D.P.				»	»	»
51-558	Société industrielle de cellulose d'Alizay 1 - 6 % février 1954 remboursable à 120 %. 2 - 6 % aout 1954 remboursable à 120 %.	A.D.P.				»	»	»
51-559	Association des anciens élèves des lycées français de Tanger 1 - 5,50 % 1955-1970.	A.D.P.				»	»	»
51-560	Mission laïque française 1 - 5,50 % 1955-1970 (lycée Addis-Abéba). 2 - 5,50 % 1956-1971.	A.D.P.				»	»	»
51-561	Société d'équipement thermique de sidérurgie 1 - 5,50 % 1955-1973 (Centrale d'Herseange). 2 - 5,50 % 1955-1973 — 3 - 5,50 % 1956-1973 — 4 - 5,50 % 1957-1976 (Société métallurgique de Knutange).	A.D.P.				»	»	»
51-562	Société « Centrale sidérurgique de Richemont » 1 - 5,50 % 1955-1974. 2 - 5,50 % 1957-1977.	A.D.P.				»	»	»
51-563	Groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques 1 - 5,50 % 1955-1972 (S.I.D.E.L.O.R.). 2 - 5,50 % 1955-1974 (Pont-à-Mousson). 3 - 5,50 % 1955-1974 (Lorraine-Escaut). 4 - 5,50 % 1955-1974 (U.C.P.M.I.). 5 - 5,50 % 1957-1978 (Société métallurgique de Normandie - Usine de Mondeville).	A.D.P.				»	»	»
51-564	Compagnie de navigation Cyprien-Fabre 1 - 5,50 % 1955-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-565	La Cellulose du Rhône 1 - 6,25 % 1955-1966.	A.D.P.				»	»	»
51-566	Compagnie française de l'Eau lourde 1 - 5,50 % 1955-1961. 2 - 5,50 % 1956-1961.	A.D.P.				»	»	»
51-567	Compagnie tunisienne d'Electricité et Transports 1 - 6 % 1955-1975. 2 - 6,25 % 1956-1961. 3 - 5 % novembre 1956.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-568	<i>Société Organico.....</i> 1 - 5 % 1954-1976 indexé. 2 - 6,50 % 1954-1964. 3 - 5 % 1953-1975 indexé. 4 - 4,75 % 1955-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-569	<i>Société valentinoise d'applications textiles (Sovatex).....</i> 1 - 4,75 % 1955-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-570	<i>Société de gérance de la Compagnie française du Gabon..</i> 1 - 7 % 1954-1962 (garantie de 5,50 %).	A.D.P.				»	»	»
51-572	<i>Alliance israélite.....</i> 1 - 5,50 % 1955-1970. 2 - 5,50 % 1956-1971.	A.D.P.				»	»	»
51-573	<i>Compagnie de navigation Fraissinet et Cyprien Fabre.....</i> 1 - 5,50 % 1956-1976.	A.D.P.				»	»	»
51-574	<i>Compagnie immobilière franco-marocaine.....</i> 1 - 6 % 1956-1986. 2 - 4,50 % janvier 1956.	A.D.P.				»	»	»
51-575	<i>Société des Forces hydroélectriques de Tunisie.....</i> 1 - 6,25 % 1956-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-576	<i>Cellulose d'Aquitaine.....</i> 1 - 6,50 % 1957-1972.	A.D.P.				»	»	»
51-577	<i>Congrégation des Pieux Etablissements de la France à Rome et à Lorette.....</i> 1 - 5,50 % 1957-1972.	A.D.P.				»	»	»
51-578	<i>Groupement pour l'équipement et la modernisation des entreprises de presse.....</i> 1 - 7 % 1958-1973. 2 - 7 % 1958-1973. 3 - 7 % 1959-1974. 4 - 7 % 1959-1974. 5 - 7 % 1959-1975. 6 - 7 % 1960-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-579	<i>Centre National des Industries et des Techniques (C. N. I. T.).....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-580	<i>Groupement d'équipement pour le traitement des minerais de fer (GETRAFER).....</i> 1 - 5,50 % 1960-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 2 - 5,50 % 1960-1979 (Caisse des dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
51-581	<i>Société Alsacienne de Développement et d'Expansion (S. A. D. E.).....</i> 1 - 6 % minimum 1957 à intérêt et prime de rem- boursement variables. 2 - 5,50 % 1959 à prime de remboursement variable.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-582	<i>Société de Développement de la Région méditerranéenne..</i> 1 - 6 % minimum 1957 à intérêt et prime de rem- boursement variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 115 %.	A.D.P.				»	»	»
51-583	<i>Société de Développement régional du Nord et du Pas-de- Calais</i> 1 - 6 % 1959 à prime de remboursement variable. 2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-584	<i>Société de Développement régional du Centre-Est (CEN- TREST)</i> 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1960 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-585	<i>Société de Développement régional du Sud-Est.....</i> 1 - 6 % 1958 à intérêt et prime de remboursement variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-586	<i>Société de Développement régional de l'Ouest (SODERO)..</i> 1 - 5 % 1959, remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-587	<i>Société de Développement régional de la Bretagne et Société de Développement régional de l'Ouest (SODERO).</i> 1 - Emprunt « Bretagne Loire » 5 % 1960 rembour- sable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-588	<i>Société Toulousaine Financière et Industrielle du Sud-Ouest (TOFINSO)</i> 1 - 6 % 1958 à intérêt et prime de remboursement variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-589	<i>Société Lorraine de Développement et d'Expansion (LOR- DEX)</i> 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-590	<i>Société de Développement régional du Sud-Ouest (EXPANSO)</i> 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-591	<i>Société de Développement régional de Normandie.....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-592	<i>Société pour le Développement économique du Centre et du Centre-Ouest (SODECCO).....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-593	<i>Société pour le Développement des Régions sahariennes...</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-594	<i>Société Algérienne de Développement et d'Expansion (SO- CALDEX)</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-595	<i>Compagnie Financière pour le Développement économique de l'Algérie (COFIDAL).....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	10^e SECTION. — EMPRUNTS DE GOUVERNEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES ÉTRANGERS							
51-602	<i>Compagnie franco-polonaise de chemins de fer (accords de Rambouillet)</i>	A.D.P.				»	»	»
51-603	<i>Chemins de fer éthiopiens.....</i> 1 - 3 % 1910 1 ^{re} série. 2 - 3 % 1910 2 ^e série.	A.D.P.				»	»	»
51-604	<i>Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.).....</i> 1 - 6 % 1953-1986. 2 - 6 % 1954-1986. 3 - 6 % 1954-1976. 4 - 5,50 % 1957-1987. 5 - 5,50 % 1957-1977. 6 - 5,50 % 1957-1988. 7 - 5,50 % 1957-1978. 8 - 5,50 % 1958-1979. 9 - 5,50 % 1958-1979. 10 - 5,50 % 1959-1989.	A.D.P.				»	»	»
51-605	<i>Fédération mondiale des anciens combattants.....</i> 1 - 5,50 % 1957-1977. 2 - 5,50 % 1957-1977.	A.D.P.				»	»	»
	II. — Emprunts extérieurs.							
	5^e SECTION. — EMPRUNTS DES SERVICES NATIONALISÉS							
51-890	<i>Electricité de France.....</i> 1 - 5,25 % (Banque Européenne d'Investissement).	A.D.P.				»	»	»
51-891	<i>Charbonnages de France.....</i> 1 - 4,10 % 1954 (C. E. C. A.). 2 - 5,625 % 1958 (C. E. C. A.).	A.D.P.				»	»	»
51-892	<i>Electricité et Gaz d'Algérie.....</i> 1 - 4,75 % 1955 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
	6^e SECTION. — EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE LA MÉTROPOLE							
51-901	<i>Société nationale des chemins de fer français.....</i> 2 - Emprunt auprès des chemins de fer fédéraux suisses.	A.D.P.				»	»	»
51-902	<i>Grands réseaux de chemins de fer.....</i> 2 - Emprunts libellés en livres sterling.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	7 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE COMPAGNIES OU DE SOCIÉTÉS DES CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER							
51-921	Chemins de fer du Maroc..... 1 - Emprunt 5 % 1938 émis en Suisse et en Hollande.	A.D.P.				»	»	»
51-922	Office Central des Chemins de Fer d'Outre-Mer pour le compte Régie Fédérale des Chemins de Fer de l'O. A. F... 1 - 4,50 % 1954 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
	8 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE OU DE SERVICES CONCÉDÉS							
51-926	Air France..... 1 - 5,50 % 1959 contracté aux U. S. A.	A.D.P.				»	»	»
	9 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS, SERVICES OU ORGANISMES DIVERS							
51-931	Crédit Foncier de France..... 1 - 5,50 % 1959 de 50 millions de dollars.	A.D.P.				»	»	»
51-932	Société Pétrolière de Gérance (S. O. P. E. G.)..... 1 - 6 % 1959 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-933	Compagnie Minière de l'Algérie (C. O. M. I. L. O. G.)..... 1 - 6 % 1959 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-934	Société des Mines de fer de Mauritanie (M. I. F. E. R. M. A.). 1 - 6,25 % 1960 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-935	Compagnie des Transports Aériens Internationaux (T. A. I.). 1 - 1960 (8 millions de dollars Eximbank).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 52 EMPRUNTS GERES PAR L'ETAT I. — Emprunts intérieurs. 1^{re} SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES							
52-001	<i>Budget annexe des Postes et Télécommunications.....</i> 2 - Obligations 4 % 1941-1952. 3 - Obligations 3,50 % 1943-1958. 11 - Bons 5,50 % 1950, 10 ans. 12 - Bons 6 % 1953 à 15 ans. 13 - Bons 6 % 1954 à 15 ans. 14 - Bons 6 % 1955 à 15 ans. 15 - Bons 5,50 % 1956 à 15 ans. 16 - Bons 6 % 1957 à 15 ans. 17 - Bons 6 % 1958 à 20 ans.	A.D.P.				»	»	»
	2^e SECTION. — EMPRUNTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES OU SERVICES AUTONOMES DE L'ETAT							
52-022	<i>Radiodiffusion télévision française.....</i> 1 - Obligations 4,50 % 1954, 20 ans. 2 - Obligations 4,50 % 1956, 25 ans.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 55							
	ECHEANCES DES EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ETAT							
55-001	Echéances 1 ^{er} trimestre 1962.....	A.D.P.				»	»	»
55-002	Echéances 2 ^e trimestre 1962.....	A.D.P.				»	»	»
55-003	Echéances 3 ^e trimestre 1962.....	A.D.P.				»	»	»
55-004	Echéances 4 ^e trimestre 1962.....	A.D.P.				»	»	»
55-005	Echéances 1 ^{er} trimestre 1963.....	A.D.P.				»	»	»
55-006	Echéances 2 ^e trimestre 1963.....	A.D.P.				»	»	»
55-007	Echéances 3 ^e trimestre 1963.....	A.D.P.				»	»	»
55-008	Echéances 4 ^e trimestre 1963.....	A.D.P.				»	»	»
55-009	Echéances année 1964.....	A.D.P.				»	»	»
55-010	Echéances année 1965.....	A.D.P.				»	»	»
55-011	Echéances année 1966.....	A.D.P.				»	»	»
55-012	Echéances postérieures à l'année 1966.....	A.D.P.				»	»	»
55-013	Echéances indéterminées.....	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2		COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
							D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 56								
	ECHEANCES DES EMPRUNTS GERES PAR L'ETAT								
56-001	Echéances 1 ^{er} trimestre... {	**1961..... *1962.....	A.D.P.				»	»	»
56-002	Echéances 2 ^e trimestre... {	**1961..... *1962.....	A.D.P.				»	»	»
56-003	Echéances 3 ^e trimestre... {	**1961..... *1962.....	A.D.P.				»	»	»
56-004	Echéances 4 ^e trimestre... {	**1961..... *1962.....	A.D.P.				»	»	»
56-005	Echéances 1 ^{er} trimestre... {	**1962..... *1963.....	A.D.P.				»	»	»
56-006	Echéances 2 ^e trimestre... {	**1962..... *1963.....	A.D.P.				»	»	»
56-007	Echéances 3 ^e trimestre... {	**1962..... *1963.....	A.D.P.				»	»	»
56-008	Echéances 4 ^e trimestre... {	**1962..... *1963.....	A.D.P.				»	»	»
56-009	Echéances années..... {	**1963..... *1964.....	A.D.P.				»	»	»
56-010	Echéances années..... {	**1964..... *1965.....	A.D.P.				»	»	»
56-011	Echéances années..... {	**1965..... *1966.....	A.D.P.				»	»	»
56-012	Echéances postérieures à l'année {	**1965..... *1966.....	A.D.P.				»	»	»
56-013	Echéances indéterminées.....		A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 9							
	CREANCES DE L'ETAT							
	COMPTE GENERAL N° 61							
	CREANCES DIVERSES							
	1^{re} SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE VERSEMENTS BUDGÉTAIRES							
61-001	Créances sur territoires et services d'outre-mer.....	O.M.				»	»	S
61-004	Créances de prêts d'honneur aux étudiants.....	T.P.G.				»	»	S
61-005	Créances sur les entreprises théâtrales.....	T.P.G.				»	»	S
61-006	Créances sur les propriétaires d'immeubles ayant bénéficié des facilités de financement prévues par la loi du 12 sep- tembre 1940 et la convention du 31 octobre 1940 pour l'exécution de travaux de ravalement :							
	1 - Principal	T.P.G.				»	»	S
	2 - Intérêts	A.C.T.				»	»	S
61-007	Créances sur des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	T.P.G.				»	»	S
61-010	Créances sur les entreprises de recherches et prospections minières	T.P.G.				»	»	S
61-011	Créances sur la Caisse nationale de Crédit agricole pour prêts, consentis par le Fonds d'assainissement du marché de la viande.....	P.G.S.				»	»	S
61-012	Créances sur la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole de Tunisie (prêt d'honneur aux exploitants agricoles fran- çais de Tunisie)	Tunisie				»	»	S
61-013	Créances sur l'Association touristique sportive et culturelle des Administrations financières	P.G.S.				»	»	S
61-014	Créances sur les offices publics ou les sociétés d'habitations à loyer modéré (Construction d'immeubles nécessaires au relogement des occupants des immeubles expropriés)....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	S
61-015	Créances sur les organismes et sociétés de construction- logement des fonctionnaires (décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954).....	T.P.G.				»	»	S
61-016	Créances sur entreprises nationales résultant de dotations en capital (décrets n° 56-492 et n° 56-493 du 14 mai 1956 et décret n° 58-791 du 25 août 1958).....	A.C.T.				»	»	S
61-017	Créances sur les syndicats intercommunaux d'électrifi- cation	T.P.G.				»	»	S
61-018	Créances sur la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-019	Créances sur les Français rapatriés d'Egypte bénéficiaires de prêts d'honneur.....	P.G.S.				»	»	S
61-020	Créances sur collectivités, établissements publics ou sociétés d'économie mixte (avances pour construction d'autoroutes, loi n° 55-435 du 18 avril 1955).....	P.G.S.				»	»	S
61-021	Créances diverses résultant de versements budgétaires....	P.G.S.				»	»	S
61-022	Créances pour le Crédit Lyonnais résultant de prêts aux exploitants agricoles français en Tunisie.....	Tunisie				»	»	S
61-023	Créances résultant de prêts consentis pour l'aide au logement des rapatriés de l'étranger.....	P.G.S.				»	»	S
	2° SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE PRÊTS DU TRÉSOR							
61-051	Créances sur gouvernements étrangers.....	A.C.T.-A.E.T.				»	»	S
61-053	Créances sur la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	A.C.T.-A.D.P.				»	»	S
61-054	Créances sur la Commission européenne du Danube.....	A.D.P.-R.G.S.				»	»	S
61-061	Créances sur budgets annexes.....	A.C.T.				»	»	S
61-071	Créances sur la Caisse des Dépôts et Consignations.....	A.C.T.				»	»	S
61-072	Créances sur la Caisse nationale de Crédit agricole.....	A.C.T.				»	»	S
61-073	Créances sur les caisses de crédit agricole agréées (prêts aux exploitants agricoles bénéficiaires de prêts consentis en application des lois des 28 juillet, 27 août et 3 septembre 1940).....	A.C.T.				»	»	S
61-074	Créances sur l'Office national industriel de l'Azote.....	P.G.S. Haute-Garonne.				»	»	S
61-075	Créances sur la Caisse centrale de Coopération Economique. 1 - Dotation. 2 - Investissements dans les Etats Associés d'Indochine.	A.C.T.				»	»	S
61-076	Créances sur la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest 1 - Dotation.	A.C.T.				»	»	S
61-077	Créances sur la Banque Centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun..... 1 - Dotation.	A.C.T.				»	»	S
61-091	Créances sur le département de la Seine et la ville de Paris (R. A. T. P.).....	R.G.S.				»	»	S
61-092	Créances sur collectivités et établissements bénéficiaires de prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945).....	A.C.T.				»	»	S
61-095	Créances sur Caisses de Crédit Municipal.....	T.P.G.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-121	Créances sur le fonds de progrès social de l'Algérie.....	Algérie.				»	»	S
61-122	Créances de l'Office du Niger (loi du 19 mai 1941).....	P.G.S.				»	»	S
61-141	Créances sur les Houillères nationales et non nationalisées.	A.C.T.				»	»	S
61-142	Créances sur Air France.....	P.G.S.				»	»	S
61-143	Créances sur Gaz de France.....	A.C.T.				»	»	S
61-151	Créances sur Banques d'Alsace-Lorraine.....	A.C.T.				»	»	S
61-154	Créances sur entreprises intéressant la reprise de l'activité économique	A.C.T.				»	»	S
61-158	Créances sur les Sociétés coopératives de Remorquage sur l'Oise (ordonnance du 6 décembre 1944).....	P.G.S.				»	»	S
61-171	Créances sur le Crédit Foncier de France.....	A.C.T.				»	»	S
61-172	Créances sur le Crédit National.....	A.C.T.				»	»	S
61-173	Créances sur le Crédit national et la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.....	A.C.T.				»	»	S
61-174	Créances sur la Caisse centrale des banques populaires..	A.C.T.				»	»	S
61-175	Créances sur la Caisse centrale de crédit coopératif.....	A.C.T.				»	»	S
61-176	Créances sur la Caisse centrale de crédit hôtelier, indus- triel et commercial.....	A.C.T.				»	»	S
3 ^e SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE GARANTIES DU TRÉSOR								
61-201	Créances sur divers pour garantie des pertes sur opérations de crédit de la Caisse nationale des marchés.....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-203	Créances sur Gouvernements étrangers pour garantie d'em- prunts à des collectivités publiques.....	A.D.P.-R.G.S.				»	»	S
61-204	Créances sur entreprises privées industrielles ou commer- ciales pour garantie d'avances bancaires ou de la Caisse nationale des marchés (ordonnance du 6 novembre 1944).	A.C.T.-T.P.G.				»	»	S
61-205	Créances sur entreprises privées pour garantie de capitaux investis en vue du financement de la fabrication de produits nécessaires aux besoins du pays.....	A.C.T.				»	»	S
61-207	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opéra- tions de préfinancement des exportations.....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-210	Créances sur diverses collectivités pour garantie d'emprunts contractés par les anciens territoires d'Outre-Mer érigés en département.....	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-212	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations de prospection de marchés étrangers (art. 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950).....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-213	Créances sur les sociétés françaises de financement des organismes de recherches de produits pétroliers pour garantie d'intérêt des titres émis par ces sociétés (art. 16 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949).....	A.C.T.				»	»	S
61-214	Créances sur les sociétés de développement régional résultant de garantie de dividende (décret n° 55-876 du 30 juin 1955)	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-215	Créances sur la Compagnie des chemins de fer franco-éthiopiens de Djibouti à Addis-Abéba pour garantie d'emprunts	A.D.P.				»	»	S
61-216	Créances sur divers fonctionnaires et assimilés résultant de garantie de prêts complémentaires pour la construction (convention du 9 février 1954).....	A.C.T.				»	»	S
	4^e SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE PRÊTS IMPUTÉS SUR DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR							
61-252	Créances sur divers bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte d'opérations de la Taze d'encouragement à la production textile.....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-253	Créances sur les débiteurs de tabacs.....	I.S.				»	»	S
61-254	Créances sur les acquéreurs d'immeubles d'habitation de caractère définitif construits directement par l'Etat ou par des groupements de reconstruction (ordonnance du 8 septembre 1945).....	T.P.G.				»	»	S
61-255	Créances sur groupements de reconstruction. Reconstruction d'immeubles d'habitation à caractère définitif (ordonnance du 8 septembre 1945).....	T.P.G.				»	»	S
61-256	Créances sur les bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte des certificats pétroliers par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social.....	A.C.T.				»	»	S
61-257	Créances sur sociétés bénéficiaires de prêts du Fonds de soutien des hydrocarbures et assimilés.....	P.G.S.				»	»	S
61-258	Créances sur la Société des transports pétroliers par pipeline	P.G.S.				»	»	S
61-260	Créances sur le Crédit foncier (prêts consentis à divers bénéficiaires sur les ressources du Fonds forestier national)	P.G.S.				»	»	S
61-261	Créances diverses résultant de versements sur comptes spéciaux du Trésor.....	P.G.S.				»	»	S
61-262	Créances sur divers producteurs de films cinématographiques (Décret n° 59-733 du 16 juin 1959, article 3, paragraphe III).....	R.G.S.				»	»	

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	6 ^e SECTION — CRÉANCES RÉSULTANT D'AVANCES CONSOLIDÉES PAR ADMISSION EN SURSÉANCE							
61-351	Créances sur Gouvernements ou Services étrangers.....	A.C.T.				»	»	S
61-353	Créances sur établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	A.C.T.				»	»	S
61-354	Créances sur collectivités et établissements publics locaux.	A.C.T.				»	»	S
61-356	Créances sur territoires et services d'Outre-Mer.....	A.C.T.				»	»	S
61-357	Créances sur la S. N. C. F.....	A.C.T.				»	»	S
61-358	Créances sur services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.....	A.C.T.				»	»	S
61-359	Créances sur entreprises industrielles ou commerciales....	A.C.T.				»	»	S
61-360	Créances sur divers organismes, services ou particuliers..	A.C.T.				»	»	S
61-361	Créances résultant de paiements à l'étranger.....	A.C.T.				»	»	S
	7 ^e SECTION — CRÉANCES DIVERSES							
61-401	Créances de l'ancien trésor indochinois sur divers orga- nismes ou particuliers transférées à la France.....	A.C.T.				»	»	S
61-403	Créances sur l'Allemagne, réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.	Bas-Rhin- Haut-Rhin- Moselle-P.G.A.				»	»	S
61-404	Créances résultant de la participation de la France au capital de la Banque internationale pour la Reconstruc- tion et le Développement.....	A.C.T.				»	»	S
61-405	Créances résultant de la participation de la France au Fonds monétaire international.....	A.C.T.				»	»	S
61-407	Créances sur l'Etat polonais. Exécution de l'accord franco- polonais sur le règlement des créances financières fran- çaises	A.C.T.				»	»	S
61-408	Créances sur divers bénéficiaires de prêts de l'ancienne Caisse de compensation pour la décentralisation de l'in- dustrie aéronautique	R.G.S.				»	»	S
61-409	Créances sur la Banque de l'Afrique occidentale française (Convention du 29 mars 1955).....	A.D.P.				»	»	S
61-410	Créances résultant de la participation de la France au capital de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.....	A.C.T.				»	»	S
61-411	Créances sur l'Algérie (convention du 14 janvier 1959 rela- tive à l'emprunt 3,50 % à capital garanti).....	A.D.P.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 62							
	ECHEANCES A VENIR							
62-001	Echéances années..... { **1961..... *1962.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.				»	»	»
62-002	Echéances années..... { **1962..... *1963.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M.				»	»	»
62-003	Echéances années..... { **1963..... *1964.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M.				»	»	»
62-004	Echéances postérieures à { **1963..... *1964.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M.				»	»	»
62-005	Echéances indéterminées.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M.- A.E.T.				»	»	»

T A B L E A U

indiquant pour chaque compte ouvert dans les écritures des Trésoreries Principales Centralisatrices et des Recettes des Finances les dates d'envoi des justifications à la Trésorerie Générale dont elles relèvent et la nature des justifications, les dates de transfert des opérations et les comptes principaux dans les écritures desquels ces opérations sont transférées.

**I. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT NOTIFIÉES OU JUSTIFIÉES A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE
SANS QUE CELLE-CI EN INTÈGRE LE MONTANT DANS SA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE**

A. — En dépenses.

1° Par semaine.....	27-016	30-012	33-001	33-002
2° Par mois.....	06-051			
3° Par trimestre.....	08-004 15-005	37-009 37-037	38-002	

B. — En recettes.

1° Par semaine.....	27-016	30-012	33-001	33-002
2° Par mois.....	06-001			
3° Par trimestre.....	06-014 06-020 06-022	08-011 08-029 08-030	08-041 08-051	

II. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT JUSTIFIÉES A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE EN FIN D'ANNÉE

A. — En dépenses.....	07-001	19-551	30-005	33-041
	07-002	25-013	30-014	33-043
	07-005	25-016	31-012	33-051
	07-008	27-022	33-004	37-001
	19-511	28-006	33-021	37-008
	19-521	28-019	33-031	37-011
	19-541	30-001	33-032	
B. — En recettes.....	12-005	28-006	30-014	37-009
	12-015	28-019	33-004	37-037
	12-030	30-001	33-021	
	27-022	30-005	33-031	
C. — En soldes.....	01-003	19-511	30-012	35-031
	02-001	19-521	30-014	37-001
	05-001	19-541	31-012	37-005
	05-010	19-551	32-006	37-008
	07-001	25-013	33-002	37-011
	07-002	25-016	33-004	37-037
	07-005	27-016	33-021	38-001
	07-008	27-022	33-031	38-005
	08-001	28-006	33-032	40-063
	08-002	28-019	33-041	40-064
	13-031	29-013	33-043	40-101
	14-030	29-036	33-051	

III. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT TRANSFÉRÉES AVEC INTÉGRATION DANS LES ÉCRITURES
DU COMPTABLE DESTINATAIRE DU TRANSFERT

(sans écriture à la Recette des Finances lors de cet envoi).

A. — Par période hebdomadaire.

1° A la Trésorerie Générale dont relève la Recette des Finances.....	34-015 35-015	37-038
2° Aux Trésoreries Générales des autres départements.....	35-041	
3° A l'Agence comptable centrale du Trésor.....	02-051	02-052

B. — Par mois.

1° A la Trésorerie Générale dont relève la Recette des Finances.. . . .	31-015	32-015	37-015	38-015
2° Aux Trésoreries Générales des autres départements.....	08-005 08-019 08-021	13-001 14-002 31-004	32-001 35-042 37-014	37-021 38-009
3° A la Recette générale des Finances de la Seine.....	31-005	32-002		
4° A l'Agence comptable centrale du Trésor.....	37-013	38-007		
5° A l'Agence comptable de la Dette Publique.....	13-032 14-031 19-295 19-435 19-515 19-520	19-545 19-555 20-001 20-003 25-020 35-102	35-113 35-122 35-172 35-202 35-204 35-212	35-272 37-017 38-008

IV. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT TRANSFÉRÉES MOIS PAR MOIS A DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR
AVEC INTÉGRATION DANS LES ÉCRITURES DU COMPTABLE CHARGÉ DE LA TENUE DU COMPTE COURANT DU CORRESPONDANT

(sans écriture à la Recette des Finances lors de cet envoi).

A. — A l'Agence comptable centrale du Trésor.....	25-001 25-002 25-003 25-004 25-005 25-010 25-015 25-027 26-001 26-002	26-003 26-010 26-011 26-018 26-027 26-029 28-001 28-002 28-003 28-004	28-005 28-008 28-010 28-026 28-029 28-039 28-044 29-001 29-003 29-005	29-007 29-008 29-012 29-024 29-029 29-035 29-038 29-046 34-002 35-002
B. — A la Recette générale des Finances de la Seine.....	28-020	29-011	29-027	
C. — A la Paierie générale de la Seine.....	28-045 29-037	29-045 34-003	35-052 35-055	

TABEAU CHRONOLOGIQUE

des transferts hebdomadaires à effectuer en 1962 au titre des comptes.

- N° 05-051 : « TRAITES, OBLIGATIONS ET EFFETS DIVERS A TRANSFÉRER A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES DE LA SEINE »
 N° 34-015 : « RECETTES DES RECETTES DES FINANCES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE : DÉPÔTS DE FONDS »
 N° 35-015 : « PAIEMENTS DES RECETTES DES FINANCES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE : DÉPÔTS DE FONDS »
 N° 35-041 : « PAIEMENTS A TRANSFÉRER AUX TRÉSORERIES GÉNÉRALES : CHÈQUES DIVERS »
 N° 37-038 : « RECETTES DES RECEVEURS DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE »

DATES AUXQUELLES LES TRANSFERTS doivent être adressés par les comptables « payeurs » aux comptables « assignataires ».	OPÉRATIONS que doivent comprendre les transferts.	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE à reporter sur les bordereaux de transferts.	OBSERVATIONS
1	2	3	4
<i>Opérations constatées.</i>			
Vendredi 5 janvier 1962.....	Du 1 ^{er} au 4 janvier inclus.	01	
Vendredi 12 janvier 1962.....	Du 5 au 11 janvier inclus.	02	
Vendredi 19 janvier 1962.....	Du 12 au 18 janvier inclus.	03	
Vendredi 26 janvier 1962.....	Du 19 au 25 janvier inclus.	04	
Jeudi 1 ^{er} février 1962.....	Du 26 au 31 janvier inclus.	05	
Vendredi 9 février 1962.....	Du 1 ^{er} au 8 février inclus.	06	
Vendredi 16 février 1962.....	Du 9 au 15 février inclus.	07	
Vendredi 23 février 1962.....	Du 16 au 22 février inclus.	08	
Jeudi 1 ^{er} mars 1962.....	Du 23 au 28 février inclus.	09	
Vendredi 9 mars 1962.....	Du 1 ^{er} au 8 mars inclus.	10	
Vendredi 16 mars 1962.....	Du 9 au 15 mars inclus.	11	
Vendredi 23 mars 1962.....	Du 16 au 22 mars inclus.	12	
Lundi 2 avril 1962.....	Du 23 au 31 mars inclus.	13	
Vendredi 6 avril 1962.....	Du 1 ^{er} au 5 avril inclus.	14	
Vendredi 13 avril 1962.....	Du 6 au 12 avril inclus.	15	
Vendredi 20 avril 1962.....	Du 13 au 19 avril inclus.	16	
Vendredi 27 avril 1962.....	Du 20 au 26 avril inclus.	17	
Mercredi 2 mai 1962.....	Du 27 au 30 avril inclus.	18	
Vendredi 11 mai 1962.....	Du 1 ^{er} au 10 mai inclus.	19	
Vendredi 18 mai 1962.....	Du 11 au 17 mai inclus.	20	
Vendredi 25 mai 1962.....	Du 18 au 24 mai inclus.	21	
Vendredi 1 ^{er} juin 1962.....	Du 25 au 31 mai inclus.	22	
Vendredi 8 juin 1962.....	Du 1 ^{er} au 7 juin inclus.	23	
Vendredi 15 juin 1962.....	Du 8 au 14 juin inclus.	24	
Vendredi 22 juin 1962.....	Du 15 au 21 juin inclus.	25	
Lundi 2 juillet 1962.....	Du 22 au 30 juin inclus.	26	
Vendredi 6 juillet 1962.....	Du 1 ^{er} au 5 juillet inclus.	27	
Vendredi 13 juillet 1962.....	Du 6 au 12 juillet inclus.	28	
Vendredi 20 juillet 1962.....	Du 13 au 19 juillet inclus.	29	
Vendredi 27 juillet 1962.....	Du 20 au 26 juillet inclus.	30	
Mercredi 1 ^{er} août 1962.....	Du 27 au 31 juillet inclus.	31	
Vendredi 10 août 1962.....	Du 1 ^{er} au 9 août inclus.	32	
Vendredi 17 août 1962.....	Du 10 au 16 août inclus.	33	
Vendredi 24 août 1962.....	Du 17 au 23 août inclus.	34	
Samedi 1 ^{er} septembre 1962.....	Du 24 au 31 août inclus.	35	
Vendredi 7 septembre 1962.....	Du 1 ^{er} au 6 septembre inclus.	36	
Vendredi 14 septembre 1962.....	Du 7 au 13 septembre inclus.	37	
Vendredi 21 septembre 1962.....	Du 14 au 20 septembre inclus.	38	
Lundi 1 ^{er} octobre 1962.....	Du 21 au 30 septembre inclus.	39	
Vendredi 5 octobre 1962.....	Du 1 ^{er} au 4 octobre inclus.	40	
Vendredi 12 octobre 1962.....	Du 5 au 11 octobre inclus.	41	
Vendredi 19 octobre 1962.....	Du 12 au 18 octobre inclus.	42	
Vendredi 26 octobre 1962.....	Du 19 au 25 octobre inclus.	43	
Vendredi 2 novembre 1962.....	Du 26 au 31 octobre inclus.	44	
Vendredi 9 novembre 1962.....	Du 1 ^{er} au 8 novembre inclus.	45	
Vendredi 16 novembre 1962.....	Du 9 au 15 novembre inclus.	46	
Vendredi 23 novembre 1962.....	Du 16 au 22 novembre inclus.	47	
Samedi 1 ^{er} décembre 1962.....	Du 23 au 30 novembre inclus.	48	
Vendredi 7 décembre 1962.....	Du 1 ^{er} au 6 décembre inclus.	49	
Vendredi 14 décembre 1962.....	Du 7 au 13 décembre inclus.	50	
Vendredi 21 décembre 1962.....	Du 14 au 20 décembre inclus.	51	
Vendredi 28 décembre 1962.....	Du 21 au 27 décembre inclus.	52	
Mercredi 2 janvier 1963.....	Du 28 au 31 décembre inclus.	53	

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

des versements des Comptables subordonnés pour l'année 1962.

Tous les jours : chèques bancaires reçus en paiement à encaisser par la Banque de France.

MOIS DE JANVIER

Jeudi 4	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 5	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 11	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 12	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Lundi 15	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 18	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 19	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Jeudi 25	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 26	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Mercredi 31	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés

MOIS DE FEVRIER

Jeudi 1 ^{er}	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 2.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Lundi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 8.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 15.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Remboursements.
Vendredi 16.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Jeudi 22.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 24.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Mercredi 28.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes des Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE MARS

Jeudi 1 ^{er}	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 2	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts : recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Lundi 5	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 8	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts : recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 15	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Remboursements.
Vendredi 16	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Mardi 20	Dépenses des Chambres d'Agriculture payées p/c d'autres départements au titre de l'exercice précédent.	
Jeudi 22	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 24	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 29	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 30	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 31	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne. Chambres d'Agriculture du Département.	Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés. Exercice précédent.

MOIS D'AVRIL

Jeudi 5.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 6.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 12.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 13.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 14.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 19.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 20.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Jeudi 26.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 27.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Lundi 30.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE MAI

Jeudi 3.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 4.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 10.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.

MOIS DE MAI (Suite.)

Vendredi 11.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mardi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 17.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 18.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Jeudi 24.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 25.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Mercredi 30.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE JUIN

Vendredi 1 ^{er}	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Mardi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 7.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 8.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts, recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 14.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.

MOIS DE JUIN (Suite.)

Vendredi 15.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts, recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Remboursements.
Jeudi 21.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 22.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts, recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Lundi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et Dépenses.
Jeudi 28.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 29.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts, recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 30.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE JUILLET

Jeudi 5.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 6.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 12.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 13.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Remboursements.
Jeudi 19.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.

MOIS DE JUILLET (Suite.)

Vendredi 20.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Jeudi 26.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 27.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Mardi 31.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes des Caisses d'Épargne.	Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS D'AOUT

Jeudi 2.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 3.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 4.....	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 9.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 10.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mardi 14.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 16.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 17.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.

MOIS D'AOUT (Suite.)

Jeudi 23.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 24.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 30.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 31.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes des Caisses d'Épargne.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE SEPTEMBRE

Jeudi 6.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 7.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 13.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 14.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 20.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 21.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Mardi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et Dépenses.
Jeudi 27.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.

MOIS DE SEPTEMBRE (Suite.)

Vendredi 28.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 29.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS D'OCTOBRE

Jeudi 4.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 5.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 11.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 12.....	Chèques du Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Lundi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 18.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 19.....	Chèque sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Jeudi 25.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 26.....	Chèque sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Mercredi 31.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE NOVEMBRE

Vendredi 2.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Lundi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 8.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 15.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Remboursements.
Vendredi 16.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Jeudi 22.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 24.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 29.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 30.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Emissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE DECEMBRE

Jeudi 6.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 7.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 13.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 14.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 20.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 21.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme.
Jeudi 27.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Samedi 29.....	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Recettes diverses. Impôts et amendes. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Comptables autorisés. Emissions et remboursements. Toutes recettes. Recettes et dépenses. Comptables préposés. Comptables autorisés.

NOMENCLATURE DES RUBRIQUES DE LA SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE 1962

	1	Encaisses proprement dites.
	2	Compte courant à la Banque de France.
	4	Traites et valeurs mobilisables.
	5	Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer.
A.C.T.	11	Budget de 1961. — Recettes effectuées en 1962.
	12	— Dépenses ordinaires des Services civils réglées en 1962 (Titres I à IV).
	13	— Dépenses ordinaires des Services militaires réglées en 1962 (Titres III et IV).
	14	— Dépenses en capital des Services civils réglées en 1962 (Titres V et VI).
	15	— Dépenses en capital des Services militaires réglées en 1962 (Titre V).
	16	— Dépenses en capital des services civils (réparation des dommages de guerre) réglées en 1962 (Titre VII).
	20	Budget de 1962. — Recettes fiscales et autres recettes, sauf fonds de concours.
	21	— Fonds de concours.
	22	— Dépenses ordinaires des Services civils (Titres I à IV).
	23	— Dépenses ordinaires des Services militaires (Titres III et IV).
	24	— Dépenses en capital des Services civils (Titres V et VI).
	25	— Dépenses en capital des Services militaires (Titre V).
	26	— Dépenses en capital des Services civils (réparation des dommages de guerre) (Titre VII).
	28	Budget de 1963. — Dépenses ordinaires des Services civils réglées en 1962 (Titres III et IV).
	29	— Dépenses ordinaires des Services militaires réglées en 1962 (Titre III).
	30	Comptes d'affectation spéciale.
	31	Comptes de commerce.
	33	Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et d'opérations monétaires.
	35	Comptes en liquidation et d'opérations dans les territoires allemands en monnaie locale.
A.C.T.	37	Avances aux budgets annexes.
	38	Avances aux établissements d'Etat, à la S. N. C. F., à des services concédés ou nationalisés et à des sociétés d'économie mixte.
	39	Avances aux collectivités locales.
	40	Avances aux collectivités locales (impositions).
	41	Avances à diverses entreprises industrielles ou commerciales et à divers.
	42	Avances à divers organismes de caractère social.
A.C.T.	43	Prêts aux offices d'habitations à loyer modéré.
A.C.T.	44	Consolidation de prêts à la construction.
A.C.T.	45	Prêts du Fonds de développement économique et social.
	46	Prêts divers (y compris consolidation d'avances en prêts).
A.D.P.	49	Emprunts de l'Etat (Titres de dommages de guerre).
	50	Emprunts de l'Etat (long et moyen terme, court terme à échéances massives).
	51	Emprunts de l'Etat (Bons du Trésor à échéances journalières).
	52	Emissions publiques.
A.D.P.	53	Avances de la Banque de France.
A.D.P.	54	Bons du Trésor spéciaux.
A.D.P.	55	Diverses opérations relatives aux emprunts.
A.D.P.	56	Amortissements d'emprunts à la charge du budget, de comptes spéciaux ou de divers organismes.
	60	Trésorerie des Postes et Télécommunications et de la Caisse nationale d'Epargne.
	61	Trésorerie des Budgets annexes autres que ceux des Postes et Télécommunications et de la Caisse nationale d'Epargne.
	62	Trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations.
	65	Trésorerie des Etablissements de l'Etat.
	66	Trésorerie de la S. N. C. F.
	67	Trésorerie des Collectivités de la Métropole.
	68	Trésorerie des Collectivités des départements d'Outre-Mer.
	69	Trésorerie de l'Algérie.
	70	Trésorerie des territoires d'Outre-Mer et de leurs collectivités.
	72	Trésorerie des tiers.
	80	Tiers - Echéances d'emprunts à payer (long et moyens terme, court terme à échéances massives).
	81	Tiers - Echéances d'emprunts à payer (Bons du Trésor à échéances journalières).
	90	Recettes des Receveurs des Administrations financières à classer.
	91	Recettes et dépenses à classer et à régulariser.
	92	Comptes courants des Receveurs des Finances et des Percepteurs.
	93	Règlements avec l'Agent Comptable central du Trésor.
	94	Règlements avec l'Agent Comptable de la Dette Publique.
	95	Autres règlements.
	99	Chevauchements.

NUMEROS DES PAGES DES COMPTES GENERAUX

NUMEROS des comptes généraux.	INTITULE DES COMPTES GENERAUX	NUMEROS des pages.
1	Numéraire	8
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	9
3	Compte courant du Trésor avec les Banques d'émission d'Outre-Mer	10
4	Fonds à l'Etranger	11
5	Traites et valeurs mobilisables	12
6	Budget de 1961 - Imputation définitive	13
6	Budget de 1962 - Imputation définitive	14
7	Budget de 1961 - Exécution-recettes	16
7	Budget de 1962 - Exécution-recettes	16
8	Budget de 1961 - Exécution-dépenses	17
8	Budget de 1962 - Exécution-dépenses	19
11	Budget de 1960 - Exécution-dépenses	23
11	Budget de 1961 - Exécution-dépenses	24
12	Comptes spéciaux du Trésor - Imputation définitive	25
13	Comptes spéciaux du Trésor - Exécution-recettes	32
14	Comptes spéciaux du Trésor - Exécution-dépenses	34
15	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Imputation définitive	36
16	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Exécution-recettes	38
17	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Exécution-dépenses	39
18	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Imputation définitive	40
19	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Exécution-recettes	46
20	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Exécution-dépenses	48
21	Dette de l'Etat - Variations résultant d'engagements, d'amortissements et de charges ou profits	49
24	Budgets annexes - Imputation définitive	51
25	Budgets annexes - Exécution-recettes	52
26	Budgets annexes - Exécution-dépenses	53
27	Etablissements d'Etat - Imputation définitive	54
28	Etablissements d'Etat - Exécution-recettes	56
29	Etablissements d'Etat - Exécution-dépenses	58
30	Collectivités administratives - Imputation définitive	61
31	Collectivités administratives - Exécution-recettes	65
32	Collectivités administratives - Exécution-dépenses	66
33	Tiers - Imputation définitive	67
34	Tiers - Exécution-recettes	81
35	Tiers - Exécution-dépenses	82
37	Recettes à régulariser, à transférer et à classer	86
38	Paiements à régulariser, à transférer et à classer	89
40	Mouvements de fonds et règlements entre comptables	91
41	Comptes d'ordre	94
42	Résultats provisoires des budgets non réglés	95
43	Résultats d'opérations anciennes à apurer	96
44	Résultats des opérations d'emprunts	97
45	Résultats des comptes spéciaux	99
46	Découverts du Trésor	100
51	Emprunts garantis par l'Etat	101
52	Emprunts gérés par l'Etat	120
55	Echéances des emprunts garantis par l'Etat	121
56	Echéances des emprunts gérés par l'Etat	122
61	Créances diverses	123
62	Echéances à venir	128